

REVUE

du département

DE LA MANCHE

Publication trimestrielle
de la Société d'archéologie
et d'histoire de la Manche

Sommaire

M. A. DUPONT : Introduction au catalogue des sergen- teries fieffées du grand bailliage de Cotentin	3
Annexe : Ressort conjectural de l'ancien comté de Mortain	24
M. R. VILLAND : Les Mauconvenant et le château de Sainte-Suzanne-en-Bauptois	27
I. — La famille de Mauconvenant	28
Rameau de Ste-Suzanne, 33. — Branche de Carentan, 43. — Branche de Foucarville, 45.	
II. — La seigneurie de Sainte-Suzanne	49
III. — Le château de Sainte-Suzanne	60
IV. — Index sélectif	89
Bibliographie	92

Secrétaire Général : A. DUPONT
224, Rue Robert Schuman Saint-Lô

SECRÉTAIRES DE SECTIONS :
P. Cardot, 22, rue Saint-Paul, Granville
Abbé J. Canu, 29, R. St-François, Valognes

C.C.P. de la Société (Hôtel de Ville, Saint-Lô) : Paris 2180-19 — Cotisation : 12 F
Pour les moins de vingt-cinq ans : 6 F — Prix de ce fascicule : 4 F

LES MAUCONVENANT
et le château de
Sainte-Suzanne-en-Bauptois (*)

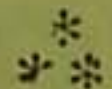
(*) La partie généalogique de cette étude relevait davantage des Publications multigraphiées de la Société que de la Revue de la Manche. Exceptionnellement, nous avons préféré la publier ici. D'une part, il était impossible de scinder l'histoire de la famille, celle du fief et celle du château. En second lieu, la région de La Haye-du-Puits a perdu tant d'archives en 1944 (archives notariales de La Haye-du-Puits et de Prétot, état civil du chef-lieu de canton, etc.) que de nombreux chercheurs seront heureux de découvrir ici des éléments d'information introuvables ailleurs. Qui aurait deviné, par exemple, que cette étude donnerait le nom de plusieurs propriétaires du charmant manoir de l'Épinay, sur la commune des Perques (canton de Bricquebec) ? Enfin, nous avons là un exemple caractéristique de la vie d'une famille normande à travers sept cents ans : stabilité sur un même coin de terre (jusqu'au milieu du XIX^e s. qui voit souvent l'extinction du nom ou l'exil hors de la province) ; osmose des différentes classes sociales ; ascension sociale de la branche aînée, grâce aux offices de justice et à une politique matrimoniale persévérante, et malgré les procès interminables, tandis que les branches cadettes ou bâtardes mènent une vie moins brillante (N.D.L.R.)

La commune de Sainte-Suzanne-en-Bauptois dépend du canton de La Haye-du-Puits depuis 1951. Elle était rattachée auparavant au canton de Périers. Le déterminatif *-en-Bauptois* date officiellement de 1958 ; en fait on le rencontre dès 1197.

I. - La Famille de Mauconvenant

Sources principales :

- Chartrier de Ste-Suzanne (1).
- Archives diocésaines, notes manuscrites et extraits d'état civil de l'abbé Le Cardonnel, M 37.
- A.D. Calvados, F. Papiers Deschamps-Vadeville.
- A.D. Manche, F, Fonds André Chastain.
- Etat civil de Carentan (en mairie).
- Etat civil de Foucarville (en mairie).
- Les deux collections de l'état civil de l'Ancien régime de Sainte-Suzanne ont été détruites en 1944.



La famille Mauconvenant ou de Mauconvenant qui porte pour armes, « de gueules à neuf roses d'argent, posées 3, 3, 2, 1 », est une famille « noble d'ancienneté », c'est-à-dire noble de temps immémorial.

Elle est originaire de Ste-Suzanne-en-Bauptois, dans le canton de La Haye-du-Puits. Pendant six cents ans, elle ne cessa de vivre dans cette paroisse, à St-Louet-sur-Lozon ou à Périers où les charges au bailliage de St-Sauveur-Lendelin séant à Périers qu'exerçaient ses membres l'astreignaient à y résider fréquemment.

Le plus lointain personnage portant ce nom dont nous trouvons la trace, s'appelait Raoul Malcovenant ; il figure comme témoin, en 1184, dans une charte pour l'abbaye de Lessay (2).

La terre de Mauconvenant est citée dans la charte de fondation de Blanchelande, (1154) comme étant voisine de deux acres de terres données à la nouvelle abbaye : « duas acras terrae apud Malconvenans » (3).

Sous Henri II, un Nicolas de Mauconvenant est mentionné sur un rôle des chevaliers du Comté de Salop ou Shropshire en Angleterre (4).

A la fin du XII^e siècle, Guillaume de Sanqueville, chevalier, possédait le plein fief de chevalier de St-Louet. Il en démembra un tiers, le fief d'Hubertant, qu'il donna à sa sœur, lors de son mariage avec Guillaume de Mauconvenant, chevalier. Le fief d'Hubertant dont le chef était assis à St-Louet-sur-Lozon s'étendait aux paroisses de Hauteville-la-Guichard, Feugères, Mesnil-Vigot, etc... et relevait du marquisat de Marigny, Guillaume de Mauconvenant avait, de plus, reçu de son beau-frère, la seconde portion de la cure de St-Louet, qu'il céda en 1203, au prieur et aux religieux de St-Fromond (5).

A cause de ce fief, un Guillaume Mauconvenant figure sur le registre des fiefs de Philippe Auguste (6).

Une note de la fin du 18^e siècle, conservée dans le chartrier de Ste-Suzanne, indique que, le 1^{er} jour de l'an 1401, Louis, duc d'Orléans, donna des étrennes aux dames et aux officiers de sa Maison, et que Catherine de Harcourt et la dame de Mauconvenant reçurent chacune un diamant.

Les premiers degrés de la filiation de cette famille sont fondés sur un arrêt de la cour des Aides de Rouen de 1520 qui exempte Robert et Jac-

ques Mauconvenant
Mauconvenant, de
roissiens de Ste-Suzanne
néologie remontrant
les de Fouques Paye
FRANÇOIS
TOUS CEUX
Comme des
Aides à Rouen, en
Suzanne-en-Bauptois
Robert et Jacques
rette, veuve de
tre part ; tout
défendeurs ont
l'année commençant
vant les esleux de
mise à l'encontre
lecteur d'icelle
payement des tailles
allégué, à cause de
fendu par lesdits
lesquels avoient
cation par eux obt

Et, les parties
dits parroissiens aus
tion, que combien
état infirme et popu
toujours payé et con
pris deffense étant
moins ils en auroient
au moyen et par ce qu
ne noblesse dont ils
tremont, par consid
par arrest de notre C
restz des ditz parroiss

A quoy de la par
trire et qu'ils estoient
ble et ancienne lignie
au pays, nommez et m
payement des ditz tail
ne lesditz parroissien
tailles ; et pour monst
ni et lignie de la dite
en Mauconvenant, s
et de luyant mariage de
sont, chascun, pour le
long de l'année, l'année
par les parties, et

ques Mauconvenant, père et fils, et Perrette Langlois, veuve de Laurent Mauconvenant, de la taille, à laquelle ils viennent d'être assis par les paroissiens de Ste-Suzanne. Les bénéficiaires du jugement ont produit une généalogie remontant à Guillaume de Mauconvenant qui épousa l'une des filles de Fouques Paynel, sgr de Chanteloup, nièce du sgr de Hambye :

FRANÇOIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE, A TOUS CEULX QUI CES PRESENTES LECTRES VERRONT, SALUT :

Comme descord et procès se soit meu et introduit en notre Court des Aydes à Rouen, entre notre procureur général et les paroissiens de Sainte-Suzanne-en-Bauptoys, jointz ensemble en orans et demandeurs d'une part; Robert et Jacques ditz Mauconvenant, eulx disant personnes nobles, et Perrette, veufve de feu Laurens Mauconvenant évoquez et deffendeurs, d'autre part; touchant et pour le descord de l'assiette à taille, en quoy les dits deffendeurs ont esté imposez en roolle de la taille de ladite paroisse, pour l'année commençant en janvier 1518, dont ilz avoient prins deffense devant les esleuz de Coustances ou leur lieutenant sur l'opposition par eulx mise à l'encontre de l'exécution faicte sur leurs biens, à la requeste du collecteur d'icelle taille, disant qu'ilz estoient exemptz de la contribution et payement des tailles au moyen du privillège de noblesse ancienne par eulx allégué, à cause de leurs prédécesseurs et ancestres, ce qui avoit esté deffendu par lesdits collecteurs assesseurs et paroissiens, par leurs raisons; lesquels avoient faict porter le dit procès en la dite court, à cause de l'évocation par eulx obtenue en icelle.

Et, les parties comparentes, avoir esté dit et remonstré de la part des dits paroissiens ausquelz nostre dit procureur général avoit donné adjonction, que combien que les dits Mauconvenant feussent et soient du tiers état infyme et poppulaire et mesmes leurs prédécesseurs et ancestres aient toujours payé et contribué aux tailles et suscides, sans ce qu'ilz en aient prins deffense étant contredict ainsy qu'ilz voullotent prouver; ce néanmoins ils en auroient prinz deffense pour eulx cuider exempter des tailles au moyen et parce qu'ils disoient estre venuz, yssus et dessenduz d'ancienne noblesse dont ilz ne faisoient apparoir suffisamment par lectres ne autrement, par conséquent devoient estre déclarez payables et contribuables par arrest de notre Court, et condamnez aux despens, dommages et intérestz des dits paroissiens.

A quoy de la part des dits deffendeurs a esté dit et respondu au contraire et qu'ils estoient personnes nobles, nez procréés et extraictz de noble et ancienne lignée, que pour tel ils avoient esté tenus et repprésentez au pays, nommez et intitulez escuiers et tenuz francz quicts et exemptz du payement des dites tailles et autres suscides et pour leur cuider faire injure lesdits paroissiens les auroient par novallité (?) imposez aux dites tailles; et pour monstrier par les dits Mauconvenant qu'ilz estoient de l'estat et lignée de la dite ancienne noblesse, disoient qu'ils et icelluy feu Laurens Mauconvenant, sont yssuz et dessenduz en droicte lignée masculin et de loyaux mariages de feu messire Guillaume Mauconvenant, en son vivant, chevalier, sieur de Saint Louet-sur-Lozon et de Hubertent, en bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, lequel en son temps vesquy noblement, suyvy les guerres, et, en continuant son paraige et estat de noblesse, fut

conjoint par mariage avec l'une des filles de messire Foucques Paynel, en son vivant chevalier, sieur de Chantelou, frère du Sr de Hambye qui lors estoit (sic).

Duquel messire Guillaume Mauconvenant, chevalier, et de la demoyelle sa femme, yssy et dessendy ung filz, lequel fut nommé Jehan Mauconvenant, escuier, qui a toujours en son temps vesquy noblement et exercé tous actes de noblesse, comme noble personne, et pour tel estoit tenu et représenté au pays et contrée, et fut marié avec femme noble.

Duquel mariage procéda Colin Mauconvenant, qui suyvy les guerres ainsy que avoient faict ses dits prédécesseurs, et comme noble avoit jouy des droictures et franchises de noblesse, et fut conjoint par mariage avec femme noble, fille de Anne de Brully, escuier, filz de feu messire Raoul de Brully, en son vivant, chevalier, s^r de St Patry de Claiz.

Duquel Colin Mauconvenant et de ladite damoiselle sa femme sortirent quatre filz, c'est assavoir : Richart, Pierre, Mathurin et Perrin ditz Mauconvenant, escuiers, lesquels, en ensuyvant les vestiges de leurs dits prédécesseurs, ont tous vesquy noblement en leur temps et suyvy les guerres comme nobles personnes, et pour telz, tenuz et représentez notoirement et communément au dit pays et contrée ; et lequel Mathurin fut marié avec damoiselle Guillemette Quetier.

Duquel mariage estoit yssu ung filz qui fut nommé Robert Mauconvenant, escuier, qui, tout son temps et vivant, a vescu noblement, fut marié avec damoiselle Jehanne Condren, fille de Richart Condren, escuier, s^r du fief et terre noble du Boys, icelluy Richart, filz de feu messire Richart Condren, en son vivant, chevalier, s^r du dit fief du Boys et de plusieurs autres fiefz, terres et seigneuries.

Duquel mariage sont issuz et dessenduz les dits Robert et Laurens ditz Mauconvenant ; lequelz ont semblablement tout leur temps vesquy noblement et suyvy les guerres avec les autres gentilz hommes et nobles personnes du dit bailliage du Costentin, touteffoys et quantes que mestier a esté, et que le baon des nobles du dit bailliage de Costentin a esté cryé, et lequel Robert Mauconvenant dernier dessus nommé a esté conjoint par mariage avec damoiselle Marguerite Le Petiot, fille de feu n.h. Nicolas Le Petiot, en son vivant, s^r de la Haulle.

Duquel mariage est yssu et dessendu ledit Jacques Mauconvenant, filz du dit Robert, deffendeur, et au regard de la dite Perrette, elle a esté conjoint par mariage avec ledit Laurens Mauconvenant, en son vivant escuier, depuis le décez duquel la dite damoiselle s'est toujours tenue en vuydité et continua sans convoller en secondes nopces ; et lequel Jacques Mauconvenant, comme il a predict et tousjours vesquy noblement sans avoir faict ou commis aucune desrogance et en continuant son estat et privilège de noblesse, a esté conjoint par mariage avec damoiselle Marguerite Ferrant, fille de feu noble homme Jehan Ferrant, en son vivant, sieur des Mares.

Comme toutes ces choses sont notoires et communes audit pays et contrée et qui seront prouvez et deuement vériffiez tant par lectres que tesmoins que autrement, deuement, s'il en estoit faict doubte par les dits jointz, concluons par ces moyens les dits deffendeurs que à bonne cause

ilz avoient opp
et que par arre
sonnes, francz
leurs despens

Et par
nissement pen
livre sanc en y
dict le dit gar
lement les part
escripte l'un r
prétendu par l
devers nostre

A quoy
veu par icelle
du dit procès e
leurs dits assiz
que néantmoins
faiz affermez e
qui à ce faire s
vertu de sa di
examyné tous e
esté produictz
faiz et accort fa

Et le tout
avoit rapporté
allégué soons bl
contraire avoient
nostre Court au
faict.

SAVOIR FA
res des parties, le
responces mise
et commission de
des dites parties
Court par lequel
sans saon, les lect
tre Court, l'appoin

Tout veu et
matière. A bonne
déclare que les d
faiz et que à tort le
de la taille de la dit
ilz en ont prins de
Mauconvenant comm
Mauconvenant et anc
voydit damoiselle

ilz avoient opposé et soustenu leurs dits privilleges de noblesse ancienne, et que par arrest de nostre Court ilz devoient estre desclarez nobles personnes, francz et exemptz des tailles, rayez et mis hors des dits roolles avec leurs despens.

Et par lesdits jointz a esté reppliqué au contraire en demandant garnissement pendant le procès dudit assiz à taille avec les creues au marc la livre sanc en y avoit. Et par les dits deffendeurs a esté deffendu et contredict le dit garnissement par plusieurs raisons par eulx alléguées finalement les parties à plain cuer (?) elles avoient esté appoinctez à produire et escrire l'un vers l'autre, chacun par ung bref adventère et rédiger par escript les faiz par elles respectivement allégués, et sur le garnissement prétendu par les dits jointz qu'ilz bailleroient leur requeste par escript devers nostre dite Court.

A quoy les dites parties avoient fourni (rature) part, et le tout veu par icelle avoit esté dit que par provision et en attendant la décision du dit procès et sans préjudice d'icelluy les dits deffendeurs garniroient de leurs dits assiz à taille avec les creus au marc la livre sanc. en y avoit, et que néantmoins les dites parties feroient probation hunc inde de leurs dits faiz affermez et sur lesquels ilz avoient donné responce par le commissaire qui à ce faire seroit deputé dont il leur en avoit esté pourveu ; lequel en vertu de sa dite commission s'estoit transporté sur les lieux, juré, oy et examyné tous et telz tesmoins qui par chacune des dites parties luy avoient esté produictz et administrez pour estre enquiz et interroguez sur lesdits faiz et accort faict et gardé tout ordre et stille à ce requiz et nécessaire.

Et le tout par luy faict, mis et rédigé par escript en forme deue, avoit rapporté devers nostre Court en laquelle les dites parties n'avoient allégué saons blasmes et reproches aux tesmoins l'un de l'autre mais au contraire avoient iceulx passez sans saon. Et le tout cloz et rejoint devers nostre Court avoient les dites parties entendu droict leur estre sur ce faict.

SAVOIR FAISONS que veu par nostre Court le procès et escriptures des parties, leurs cayers et briefs mémoires, les faiz par elles affermez responces mises au contraire les informations et enquestes qui par autorité et commission de nostre Court ont esté faictes à la requeste de chacune des dites parties sur les ditz faiz ensemble certain acte donné en la dite Court par lequel les dites parties ont passé les tesmoins l'un de l'autre sans saon, les lettres et escriptures par elles produictes et closes devers nostre Court, l'appoinctement à oyr droict et la clausion du dit procès.

Tout veu et considéré ce qui faisoit à veoir et considérer en la dite matière. A bonne et meure délibération, nostre Court par son arrest dit et déclare que les dits évoquez ont deurement prouvé et veriffié de leurs faiz et que à tort les dits parroisiens les ont assiz ou faict asseoir ès roolles de la taille de la dite parroisse pour les années descordables, à bonne cause ilz en ont prins deffense ; c'est assavoir les dits Robert et Jacques ditz Mauconvenant comme personnes nobles d'ancienneté à cause de leurs prédécesseurs et ancestres, et la dite Perrette comme veufve de feu Laurens Mauconvnant, frère du dit Robert, laquelle pendant qu'elle se tiendra en vuydité demourra franche, quicte et exempte de la contribution aux tailles.

Et si dit et ordonne icelle Court que les dits Robert et Jacques ditz Mauconvenant, ensemble leur postérité et lignée, née et à naistre en vray et loyal mariage, seront tenuz francz, quites et exemptz du payement et contribution aux tailles, et si dit et ordonne icelle Court que les dits Robert et Jacques ditz Mauconvenant jouyront du privillège de noblesse en vivant noblement, suyvant les armes, et sans faire choze desrogant à l'estat et privillège de noblesse et seront distraictz, rayez et mis hors des roolles de la dite taille et les garnissemens (effacé) ont esté faiz par les dits Mauconvenant et veuve des dits assiz à taille, leur seront renduz et restituez et si a condampné et condampne les dits paroissiens aux despens des dits évoquez par eulx faiz et à faire à la présente poursuite de la moitié desquels icelle. Court les a rellevez et relieves et pour cause la taxation d'iceulz par devers nostre dite Court réservée.

Si donnons en mandement au premier huissier de notre Court ou sergent qui sur ce sera requiz mettre le dit arrest à exécution de point en point selon sa forme et teneur en contraignant à ce faire [.....] les dits paroissiens et tous autres qu'il appartiendra, par toutes voyes deues et raisonnables. Donné à Rouen en Nostre Court des Aydes le mardi 8^e jour de janvier l'an de grâce 1520, et de nostre règne le 7^e » (1521, nouveau style).

Par la Court des Aydes en Normandie,

J. de Lapeuzeries.

Ses alliances, à la fin du XII^e siècle, avec la famille de Sanqueville, et, fin XIII^e, début XIV^e siècle, avec la puissante Maison des Paisnel, témoignent de son importance. Tous ses membres font les guerres qui les appauvrissent, subissent l'occupation anglaise et en sortent ruinés. Après le mariage de Mathurin avec Guillemette Quetier, au début du XV^e siècle, d'une bonne famille de Ste-Suzanne, certes, mais sans illustration, l'alliance de son fils Robert I^{er} avec une demoiselle de Condren, petite-fille d'un bailli de Périers, paraîtrait surprenante si l'on ignorait que les Condren, comme tant d'autres familles, étaient dans une situation financière difficile ; les alliances entre classes sociales différentes semblent avoir été fréquentes à cette époque.

Au XVI^e siècle, ils s'allient avec des familles exerçant une charge d'officier de justice, en particulier à St-Sauveur-Lendelin, mais vivent obscurément à Ste-Suzanne où ils possèdent bien des terres, mais pas de fief.

A la fin du XVI^e siècle, la branche aînée s'éteint.

La branche cadette qui avait commencé depuis 1550 environ son ascension sociale devient la branche aînée et par le jeu des alliances prend une importance sans cesse accrue ; ses membres, d'abord procureurs du bailliage de St-Sauveur-Lendelin, en deviennent lieutenants généraux, vicomtes, etc... Les dots de leurs femmes sont à chaque génération plus élevées : Perrette Langlois apporte 20 l. de don mobil ; Jeanne de La Coul-dre, 200 l. en 1548 ; Suzanne Mahieu, 400 l. en 1588 ; Jeanne Le Poupet, 200 l. en 1601 ; Anne Jallot, 2.000 l. en 1626 ; Marie-Bonaventure Basan, 4.000 l. en 1696 ; Marie-Suzanne Muldrac, 10.000 l. en 1729 ; Marthe-Bonaventure Hellouin, 40.000 l. en 1735 ; Marie-Louise-Catherine Le Fillastre, 18.000 l. en 1776.

Le XVIII^e siècle voit leur apogée ; ils abandonnent la justice pour l'armée, où l'un, Charles-Adolphe, terminera sa carrière comme maréchal de camp ; ils s'allient aux Bazan, aux Hellouin, aux d'Osmont, issus des d'Harcourt, aux Le Tellier, aux Loir, aux Picot de Gouberville, aux Romilley, etc., prennent les titres de comte et de marquis, et font bâtir le château de Ste-Suzanne.

La dernière Mauconvenant épousa un Choiseul-Praslin ; ce mariage témoigne de l'illustration de cette famille du Cotentin au moment de son extinction.

Les familles roturières Mauconvenant ou de Mauconvenant, de Carantan et de Foucarville, qu'il n'a pas été possible de rattacher à celle de Sainte-Suzanne, mais qui, probablement, en descendent par bâtardise, occupèrent une position sociale honorable ; la branche de Foucarville, est, à notre connaissance, la seule à avoir fourni des prêtres, fait assez rare chez une famille noble.

I. — RAMEAU de Ste-SUZANNE

Branche aînée

- I) Guillaume, chevalier, s^r de St-Louet-sur-Lozon et de Hubertant, épousa l'une des filles de Fouques Paisnel, chevalier, s^r de Chanteloup, frère du sgr de Hambye. Il devait vivre fin XIII^e siècle-début XIV^e. Il est le père de Jean, qui suit.
- II) Jean I, éc., père de Colin, qui suit.
- III) Colin, éc., marié à n.d. N... de Breuilly, fille de Anne de Breuilly, lui-même fils de Raoul, sgr de St-Patrice-de-Claids, d'où :
 - 1) Richard
 - 2) Pierre
 - 3) Mathurin
 - 4) Perrin
- IV) Mathurin, éc.
Vécut à St-Jores, puis à Ste-Suzanne. Le 11 août 1410, il fieffe à Laurent Adam deux pièces de terre sises à Ste-Suzanne, moyennant une redevance annuelle de 2 boisseaux de froment, mesure de La Haye-du-Puits. Le 4 mai 1434, il achète pour 7 l. 10 s. et 7 d. pour vin une pièce de terre en bordure de la rivière de Senelle à Ste-Suzanne. Il avait épousé dlle Guillemette Quetier (7), dont il eut au moins deux enfants :
 - 1) Robert, qui suit
 - 2) Suzanne, mariée à Guillaume Doynel.
- V) Robert I, éc. (8)
Le 31 mars 1458 il abandonna au trésor de l'église de Ste-Suzanne une rente de 3 boisseaux de froment, mesure de St-Jores qui lui était dûe par Guillaume Le Capronnier, son fieffataire pour une demi acre de terre.

Il vécut noblement et fut maintenu dans sa noblesse par Montfaut en 1463.

Ses fils se partagèrent sa succession le 29 septembre 1500.

De son mariage avec dlle Jeanne de Condren (9) il eut au moins quatre enfants :

- 1) Robert, qui poursuit la branche aînée
- 2) Laurent, qui suivra
- 3) Olivier. Il renonça à sa part dans la succession de son père, qui fut partagée entre ses deux frères le 16 oct. 1500
- 4) Olive, mariée à Robin Quarante.

VI) Robert II, éc.

a « suyvy les guerres avec les autres gentilzhommes et nobles personnes du bailliage de Costentin ».

Inscrit avec son fils et sa belle-sœur Perrette Langlois, veuve de Laurent Mauconvenant sur le rôle de la taille de la paroisse de Ste-Suzanne pour l'année 1518, il obtint de la Cour des Aides de Normandie un arrêt rendu le 8 janvier 1521 (nouveau style) qui le fit exempter de la taille et le confirma dans sa noblesse.

Il épousa delle Marguerite Le Petiot (10), d'où :

- 1) Jacques, qui suit
- 2) Guillemette, mariée à Richard Le Prêtre.

VII) Jacques I, éc., s^r de Ste-Suzanne

épousa avant 1520, delle Marguerite Ferrand (11), fille de n. h. Jean Ferrand, s^r des Mares d'où :

- 1) Jean, qui suit.
- 2) Marie, mariée par contrat du 14 avril 1538 ratifié le 11 février 1547, à M^e Nicolle Desrays. Orpheline, elle était sous la tutelle de honnête homme M^e Jean Le Petyot, s^r des Plains, avocat au bailliage de St-Sauveur-Lendelin, bailli de Créances, son grand oncle (?), qui la dota de 80 livres pour don mobil, de 15 livres de rente, d'un coffre à l'antique et de son lit.

VIII) Jean II, éc., s^r de Ste-Suzanne

Inquiété, lui aussi, pour sa noblesse, il dût en faire la preuve en la cour des Aides à Rouen : « C'est la généalogie et extraction de noblesse de Jehan Mauconvenant, éc., à raison de laquelle, ainsi que par ses prédécesseurs il est en possession et jouissance paisible de l'estat de noblesse en tel et sy long temps que n'est mémoire en contraire, te tenu de représenter notoirement, et par remeure publique véritable et non redoutable au pays :

Dict qu'il est filz naturel et légitime de deffunct Jacques Mauconvenant, en son vivant escuier, et de demoislle Marguerite Ferant, sa femme, fille du sieur des Mares, en la vicomté de St-Sauveur-Lendelin.

Dict qu'en l'an 1511, le mardi 8^e jour de janvier, le dict deffunct son père, lequel, de Robert Mauconvenant, son père, eust esté inquieté pour leur noblesse... »

Il épousa Jeanne de La Couldre (12), fille de feu Jean de La Couldre, s^r de Champeaux, et de dlle Perrette d'Auxais. Leur traité de mariage fut signé, le 29 mars 1548 (nouveau style), en présence de Robert et Jean de La Couldre, frères de la future, de François Le Coq, prieur de l'abbaye de Lessay, et de n.h. Jean d'Auxais, sgr du Mesnil-Véron. La dot de la mariée se constituait d'une rente de 30 livres tournois, de 200 livres de don mobil, de « son trousselage, lict fourny et coffre de linge ».

De ce mariage naquit une fille, Gillette, mariée avant 1565 avec Olivier Richier, sieur de Cerisy [-la-Salle] (13).

**

Branche cadette

VI) Laurent, éc., fils de Robert et de Jeanne de Condren.
Mort avant 1518. Il avait épousé par contrat du 6 Janvier 1499 (nouveau style), dlle Perrette Langlois (14), fille de honnête homme Florent Langlois, bourgeois de Bayeux, qui lui apportait en dot 60 livres tournois de rente et 20 livres en monnaie sonnante. Il eut de son mariage au moins un fils : Jean, qui suit.

VII) Jean III, éc., s^r de Ste-Suzanne, procureur du roi au bailliage de St-Sauveur-Lendelin.

Mort avant 1574.

Trésorier de la paroisse de Ste Suzanne en 1552, il fit faire d'importants travaux à l'église pour laquelle il acheta :

- 2 500 briques pour refaire le pavage
- du carreau pour faire le bénitier du bas de la nef
- « 3 tonneaux de chaux soit 77 sols
- « 63 chartées de pierre soit 67 s. 6 d.
- « 15 chartées de sablon de St Jores, soit 12 s. 6 d.
- « ung tonneau de chaux au Pont l'Abbey
- « 3 harnoys pour 2 tonneaux de chaux au Pont l'Abbey ».

Son compte mentionne encore :

- « Item pour l'ataschement de la façon des deulx vitres qui doibt estre tout voirre blanc, réserve deux enseignes ou rondeaulx dont le surplus de coustaige de la paincture et escripture en quoy seroyt le chapeau de l'entour de la figure Madame Ste Suzanne, l'escuchon dudict trésorier, et ladicte escripture que led. trésorier auroit faict mention à ses despens à lad. vitre, à l'honneur de lad. dame, qui ne seroyt du comprins de ce, pour led. ataschement, que pour ses despens et de la journée qu'elles furent assises que pour le vin, la somme de 4 l. 17 s. 6 d. »
- « pour la cesne du jeudy absolu, en quoy fut beu XIII potz de sil-dre, (chacun) pot VIII d. et V soulz de pain ; item en œufs pour mettre au pain III sols. »

D'autres comptes renferment des articles curieux pour l'histoire ecclésiastique :

« Pour le souper des sonneurs à la nuit des trespasés, 5 soulz ; pour la chandelle pour sonner la dite nuyt et pour une lasnière, 13 d. » (1524).

« Le jour Ste Suzanne (15), compris une petite potée de beurre qui fut vendue à Laurens Cauchard, 100 solz ; pour la vente de laine, 20 s., pour la vente de chambre (chanvre) 4 s. (s.d.) ». L'on voit que les fidèles faisaient des offrandes en nature.

Il obtint le 10 août 1523, un acquit pour son service dans l'arrière-ban en qualité d'archer. En 1550, il rend aveu au roi de ses biens sis à Ste-Suzanne.

Il épousa en premières noces dlle Marguerite Le Roux (16) d'où :

- 1) Jacques II
- 2) Guillaume, sr de Ste-Suzanne, mort vers 1596 laissant une veuve

En secondes noces, il épousa, par contrat du 15 novembre 1548, Suzanne Le Cheminant, fille de Pierre Le Cheminant, le jeune, de Ste-Suzanne, dotée de 80 livres tournois pour ses meubles et sa part dans la succession de ses parents ; elle fut la mère de :

- 1) Jean, s^r de Ste-Suzanne, mort vers 1595 ; il avait épousé (?) delle Perrette Le Mouton
- 2) Laurent
- 3) Robert, inhumé à Ste-Suzanne le 29 mars 1633, marié à Jacqueline Le Barbier, dont il eut au moins un enfant mort en bas âge le 22 janvier 1616.
- 4) Pierre, s^r de Ste-Suzanne, marié à Marie Quetier, décédée Ste-Suzanne le 15 août 1635, dont sept enfants tous baptisés à Ste-Suzanne :
 - a) Jean, le 13 janvier 1600
 - b) Charles, le 2 février 1604
 - c) Olivier, le 15 mai 1605
 - d) Antoine, le 23 juillet 1609
 - e) Richard, le 29 juin 1613
 - f) Anne, le 14 août 1622
 - g) Jacqueline, le 12 novembre 1626.

L'alliance de Jean Mauconvenant avec Suzanne Le Cheminant était-elle légitime ? Aussi les enfants qui en naquirent furent-ils longtemps en procès avec leurs demi-frères, qui voulaient les faire passer pour bâtards. Leur succession qui s'annonçait très embrouillée, se trouva encore compliquée par le décès de Guillaume et de Jean ; il fallut près de trente années et le concours de la justice pour en obtenir le règlement ; Jacques, se reconnaissant seul et légitime héritier, s'opposait à toute transaction.

Jacques n'eut pas de peine à se faire reconnaître noble par Roissy. Si ses demi-frères obtinrent le même avantage, ce fut après avoir été renvoyés provisoirement et sommés de produire des titres prouvant leur ascendance.

VIII Jacques II, éc. s.
Nous venons

obtenir le règlement
Il épousa par
devant les tabellions
Mahieu, fille de
de dlle Jeanne
livres tournois
dital. De ce mariage

1) Jacqueline, de
trat du demie
rentan pour
me Christoph
queneauville
Thomas, éc.

2) Jeanne, mari
de Calvy (1
maux, deux
de rente.

3) Perrette, ma
éc., fils de
s^r Langevin
près du Har
lons la pre
chanoine de

4) Ysabeau, ma
pet, éc., de
ci-dessous).
dital, et 300

En secondes noc
août 1601, dlle Jeanne
de dlle Jeanne Bound
livres tournois et son
coffres-bahuts ». De

1) Jacques, qui

2) Richard, éc.
1608, y inhu

Jacques II fait
de Ste-Suzanne-Lendell
son père en Paradis, et
Els mineurs, de faire
l'endroit où l'on a été
venue, les deux autres
f de l'Espence, son beau
de parents conseillers d
ve de Ste-Suzanne, 16
ses vœux sur la liste

VIII) Jacques II, éc., s^r de Ste-Suzanne

Nous venons de le voir, il fut près de trente ans en procès pour obtenir le règlement de la succession de son père et de ses frères.

Il épousa par contrat sous seing privé du 12 juillet 1573, reconnu devant les tabellions de Besneville le 9 octobre 1588, dlle Suzanne Mahieu, fille de noble homme Jean Mahieu, éc., s^r de La Rocque, et de dlle Jeanne de Clamorgan (17) qui reçut en dot la somme de 400 livres tournois de don mobil, et une rente de 60 livres pour don hérédital. De ce mariage naquirent :

- 1) Jacqueline, décédée à Ste-Suzanne le 9 mars 1660, mariée par contrat du dernier février 1593, reconnu devant les tabellions de Carentan pour le siège de Baupte, le 16 janvier 1594 avec noble homme Christophe Thomas (18), éc., s^r de Herclas, de la paroisse d'Ecoquenéauville, décédé à Ste-Suzanne le 29 mai 1642, fils de feu Thomas, éc., et de dlle Jeanne Langevin.
- 2) Jeanne, mariée par contrat du 22 septembre 1596 avec n.h. Claude de Calvy (19), s^r de la Roze. Elle avait une dot de « quatre aumaux, deux vaches », de 100 écus pour don mobil, et de 50 écus de rente.
- 3) Perrette, mariée par contrat du 8 juin 1598, avec Pierre Du Siquet, éc., fils de feu François, éc. Elle reçut la jouissance des héritages du s^r Langevin, et d'une pièce de terre nommée le Jardin des Landes, près du Hamel des Barbiers; parmi les signataires du contrat signalons la présence de discrète personne M^e Nicolas Du Siquet, éc., chanoine de la cathédrale de Séez (20).
- 4) Ysabeau, mariée par contrat du 11 mai 1603 avec Charles Le Poupet, éc., de Vesly, frère de Jeanne, mariée avec son beau-père (voir ci-dessous). Elle avait une dot de 500 livres de rente en don hérédital, et 300 livres « pour pot de vin », ses meubles et son linge.

En secondes nocces, Jacques Mauconvenant épousa par contrat du 14 août 1601, dlle Jeanne Le Poupet, fille de n.h. Richard, éc., s^r du Bosq, et de dlle Jeanne Bourdon, de Mobec. Son don hérédital était constitué de 40 livres tournois et son don mobil de 200 livres, de son linge et de « deux coffres-bahuts ». De ce mariage sont issus deux garçons :

- 1) Jacques, qui suit
- 2) Richard, éc., s^r d'Yvelin (21), baptisé à Ste-Suzanne le 24 avril 1608, y inhumé le 22 octobre 1673.

Jacques II fait rédiger son testament par les tabellions de la vicomté de St-Sauveur-Lendelin le 25 juillet 1608. Il demande à Dieu d'accueillir son âme en Paradis, et à sa femme, qu'il établit tutrice naturelle de ses deux fils mineurs, de faire inhumer son corps dans l'église de Ste-Suzanne, à l'endroit où l'ont été ses ancêtres, qu'un tiers de sa succession revienne à sa veuve, les deux autres tiers à ses deux fils, que n.h. Richard Le Poupet, éc., s^r de l'Epesse, son beau-frère, accepte avec M^e Jean Fauvel, avocat, la charge de tuteurs conseillers des deux mineurs. Il lègue 10 livres au trésor de l'église de Ste-Suzanne, 10 à celui de St-Jores, 10 sous à celui de Prétot. Après ses vœux suit la liste de ses biens mobiliers :

« Trente-neuf pièces de haratz avec [déchiré] deux petits poulains de laist [...], huit bœufs, huit vaches et quinze nouritures (22), tant masles que femelles, tant grandes que petites ; item trente deulx pièces de bercal, compris les agneaulx, tant masles que femelles. Item huit bestes porchines, tant masles que femelles et tant petites que grandes. Item un asne. Item en la salle de la dicte maison : deulx tables, deulx buffetz, deulx landriers de fonte, deulx chesres et deux scabeaux. Item à la chambre de dessus la salle : deulx couchettes fournyes de litz, traversains, serge, couverture, rideaulx, une table et deulx bahuts et ung coffre. Item à la chambre de dessus la cuisine : deulx couchettes, garnyes de lictz et serges, ung buffet, ung coffre et une table. Item à la chambre de dessus le cellier : une couchette avecques ung lict et ung vieil coffre. Item à la gallerye de la dicte maison : une couchette de boys fresne. Item au cellier huit fustz de botte (?) plains de sildre ; deux tonneaulx aussy plains de sildre avecques quatre futz de butte vydes et cinq fust de vesseaux vides tenans chacun troys pipes ou vyron de festurye, deulx tonnes tenantz chacune quatre à cinq pipes ou vyron. A la charterie ung fust de thonseau avecques deux petitz vesseaux, une vielle churette ferré avecques l'estel à chertil (23), une cherue équipée de ses appartenances avecque l'esseut (?) de fer ; une tombereau. Item à la chambre de dessus le pressouer quelque quantité deserye (24) et aultre boys à merain (25). Item deulx grandes pesles d'ayrain pesantes chacune dix à douze lyvres ; deulx aultres petites pesles d'ayrain pesantes chacune quatre ou cinq lyvres. Item deulx pots de fer. Item en basen, deulx potz d'estain ; une choppine, ung tiers (26) et une pinte avecques une douzaine d'escuelles ; une douzaine d'assiettes et deulx sallières. Item une pesle de fer et deulx broches. Item quatre chandeliers. Item à l'escriptourerie dix vieilles bendes à churette ; une hache, deux *binbelletz* (27). Item trente draptz de lict, tant grotz que dellyés, une douzaine de doubliers tant d'euvre que aultres avecques quatre douzaines de serviettes et six taves à oreiller. »

Sa succession fut partagée le 12 mai 1610.

IX) Jacques III, éc., s^r de Ste-Suzanne, lieutenant-général de la vicomté de St-Sauveur-Lendelin.

(notice p. 50)

Baptisé à Ste-Suzanne le 25 mars 1604, y décédé le 25 octobre 1683, inhumé le 25 dans l'église.

Il épousa à St-Rémy-des-Landes, le 15 août 1626, dlle Anne Jallot (28), née vers 1605, décédée à Ste-Suzanne le 22 janvier 1680, inhumée le 23 dans l'église, fille de Jacques, éc., sgr et patron de Saint-Remy-des-Landes, et de dlle Françoise de Quintadoine, d'où :

- 1) Françoise, baptisée à Ste-Suzanne le 27 mai 1627 ; décédée à Périers le 17 avril 1706, mariée, à Ste-Suzanne, le 4 septembre 1653, avec Antoine Le Forestier, éc., s^r d'Isamberville et de Clais (29), fils de Jacques, éc., sgr et patron d'Ozeville en Appeville, et de Clais à Mobec, et de dlle Jeanne de St-Germain. Leur contrat de mariage, passé devant les tabellions de Baupte le 4 août 1653, apportait cinquante bestiaux « tant bœufs que vaches » et 10.000 livres à la future épouse.

- 2) Bonaventure, qui suit

3) Richard, bapt. à Ste-Suzanne
4) Jeanne, bapt. à Ste-Suzanne
août 1635.

X) Bonaventure, éc., s^r de Beauvilliers
vicomte de St-Sauveur-Lendelin

Bapt. à Ste-Suzanne le 1^{er} janvier 1656, dlle Françoise Forêt le 27 mai 1674, fille de H.

1) Françoise, mariée à Ste-Suzanne le 27 mai 1674, fille de H. de Baupte, éc., s^r de Baupte, éc., s^r de Baupte, et de dlle Anne Baptiste Corbet, chancelier principal du collège de cette ville.

2) Jeanne-Thérèse, mariée à Ste-Suzanne le 27 mai 1674, sgr de Pierrepont, éc., sgr de Forêt (31).

3) Jacques, qui suit.

XI) Jacques IV, éc., s^r de Neufville (notice p. 51), avocat en parlement, marié à Périers le 2 avril 1674.

Inhumé dans le chœur de l'église de Périers.

Marié à Varengebec, le 1^{er} mai 1674, dlle Françoise de Basan, de Bricquebec (32), veuve de feu Robert, sgr et patron de la vicomté de Bricquebec, d'où :

1) Françoise-Bonaventure, mariée par Mgr Léonard de La Motte, évêque de Ste-Suzanne, le 21 août 1674, à Jacques Basan, marquis de Flamanville, sgr de la vicomté de la mariée avait pour main levée de l'opposition parisiens.

2) Un fils, ondoyé à Ste-Suzanne le 21 août 1674, plus tard et inhumé dans l'église de Ste-Suzanne.

3) Marie-Anne-Thérèse-Anne, décédée à Coutances le 1^{er} juin 1728, à M^{re} La Varabière, de Treilly le 18 septembre 1728, à M^{re} Hautecloche, et de feu M^{re} de la Motte.

4) Suzanne-Françoise, bapt. à Ste-Suzanne le 27 mai 1674, mariée en cette paroisse le 27 mai 1674, à M^{re} de la Motte.

5) Suzanne-Françoise (34), bapt. à Ste-Suzanne le 27 mai 1674, mariée en cette paroisse le 27 mai 1674, à M^{re} de la Motte.

3) Richard, bapt. à Ste-Suzanne le 15 mars 1634

4) Jeanne, bapt. à Ste-Suzanne le 20 juillet 1635, y décédée le 20 août 1635.

X) Bonaventure, éc., s^r de Beauval, sgr de Ste-Suzanne, conseiller du roi, vicomte de St-Sauveur-Lendelin (notice p. 51).

Bapt. à Ste-Suzanne le 1^{er} avril 1629, inhumé dans la chapelle Notre-Dame de l'église de Périers le 21 février 1699, avait épousé à Fresville le 11 janvier 1656, dlle Françoise Floscelle Du Mesnildot (30), inhumée à Périers le 27 mai 1674, fille de Hervé et de dlle Françoise Duchemin, d'où :

1) Françoise, mariée à Ste-Suzanne le 29 mars 1686, avec Robert de Baupte, éc., s^r de Joganville, fils de Pierre, éc., s^r de Contrepont, et de dlle Anne Jourdan, des Moitiers-en-Bauptois, par Jean-Baptiste Corbet, chanoine de la cathédrale de Coutances et principal du collège de cette ville.

2) Jeanne-Thérèse, mariée à Ste-Suzanne le 6 avril 1693 avec Gilles de Pierrepont, éc., sgr de Lambert, et de La Lande, de Neuilly-la-Forêt (31).

3) Jacques, qui suit.

XI) Jacques IV, éc., s^r de Neuville, sgr et patron de Ste-Suzanne (voir notice p. 51), avocat en parlement, vicomte de St-Sauveur-Lendelin baptisé à Périers le 2 avril 1662.

Inhumé dans le chœur de l'église de Ste-Suzanne le 26 mars 1734.

Marié à Varenguebec, le 1^{er} décembre 1696, avec dlle Marie Bonaventure Basan, de Bricquebec (32), décédée à Périers le 22 janvier 1753, fille de feu Robert, sgr et patron de Lithaire, et de n.d. Françoise Beaugendre, d'où :

1) Françoise-Bonaventure, née à Périers le 1^{er} juin 1698, baptisé le 4, mariée par Mgr Léonor de Matignon, évêque de Coutances, à Ste-Suzanne, le 21 août 1728, avec haut et puissant sgr Mre Jean-Jacques Basan, marquis de Flamanville (33), fils de feu Jean-René, marquis de Flamanville, et de Marie-Anne Le Camus. La mère de la mariée avait protesté contre cette alliance et il fallut obtenir main levée de l'opposition qu'elle avait faite devant deux notaires parisiens.

2) Un fils, ondoyé à Ste-Suzanne le 29 juin 1699, décédé deux mois plus tard et inhumé dans le chœur de l'église.

3) Marie-Anne-Thérèse-Angélique, baptisée à Périers le 12 avril 1702, décédée à Coutances le 24 novembre 1774, mariée, à Ste-Suzanne le 1^{er} juin 1728, à Mre Jean-Jacques Le Tellier, ch^r, sgr et patron La Varablière, de Trelly, Hautechèvre et autres lieux, décédé à Trelly le 18 septembre 1747, fils de feu Jean-Pierre, éc., sgr de Hautechèvre, et de feu Marguerite Le Campion, de Trelly.

4) Suzanne-Françoise, bapt. à Ste-Suzanne le 28 août 1708, inh. dans l'église de cette paroisse le 3 septembre suivant.

5) Suzanne-Françoise (34), baptisée à Ste-Suzanne le 24 octobre 1709, mariée en cette paroisse, le 14 Octobre 1738, avec haut et puissant seigneur Mre Alexandre Hippolyte de Romilley, comte de la Ches-

nelaye, sgr et baron de Prétot (35), fils de feu Louis, marquis de La Chesnelaye, et de Elisabeth-Gabrielle de Bellefoirière de Soicourt, demeurant à Prétot. Leur contrat de mariage qui donnait à Suzanne-Françoise une dot de 16.000 livres fut passé le 9 octobre 1738.

6) René-Jacques-François-Bonaventure, (qui suit) :

XII) René-Jacques-François-Bonaventure, éc., s^r de Peseville, sgr et patron de Ste-Suzanne (36) (voir notice p. 52).

Ondoyé à Périers le 4 février 1704, baptisé à Ste-Suzanne le 27 oct. 1711.

Epouse, en premières noces à Alleaume, le 24 mai 1729 (contrat du 6 avril 1729) dlle Marie Suzanne Muldrac (37), fille de feu Nicolas-René, éc., sgr de Ste-Croix, et de n.d. Anne Le Bourgeois ; et en secondes noces, à Besneville, dans la chapelle d'Ancteville, le 25 octobre 1735, (contrat du 8 septembre 1735), dlle Marthe-Bonaventure Hellouin (38), baptisée à Périers le 28 mars 1713, décédée à Paris le 18 août 1779, fille de Pancrace, bailli de St-Sauveur-Lendelin, et de n.d. Marthe Duchemin de La Tour.

Du second mariage sont issus :

1) François-Bonaventure-Corentin, qui suit.

2) Marie-Marthe-Bonaventure-Jeanne-Françoise.

Ondoyée à Ste-Suzanne le 8 déc. 1737, baptisée le 20 septembre 1738, décédée à Contrières le 23 février 1785, mariée à Ste-Suzanne le 6 nov. 1755 à Jean-Baptiste-Bernard Louvel (39), sgr et patron de Contrières, Monceaux, Branville, Rombisson, baptisé à Contrières le 11 août 1722, y décédé le 1^{er} septembre 1799, fils de feu Jean-Baptiste ch^r, et de feue n.d. Charlotte-Marie-Magdeleine Hue.

3) Marie-Hippolyte-Jeanne, baptisée à Ste-Suzanne le 24 juin 1740, chanoinesse de l'Argentières, diocèse de Lyon, «demeurant ordinairement » à l'abbaye de Port-Royal de Paris. Devant les notaires du Châtelet de Paris le 15 oct. 1779, elle abandonna à ses deux frères la part qui lui revenait dans la succession immobilière de sa mère, moyennant une rente viagère, dont elle vendra une partie (1134 l.) à Thomas-Alexandre Le Perchois, s^r des Coutures, sgr et patron honoraire de Liesville, demeurant en sa terre de Houesville, pour la somme de 21.000 livres, le 18 décembre 1783 (40).

4) Suzanne-Alexandrine, baptisée à Ste-Suzanne le 25 août 1741, décédée à Néhou le 1^{er} février 1813, mariée à Ste-Suzanne le 23 novembre 1762 avec Jacques-Georges Picot de Gouberville, fils de Jacques, éc., s^r de la Chilanderie, et de Marie-Anne Catherine Marmion, baptisée à Néhou le 21 février 1729, y décédée le 22 janvier 1810.

Leur contrat de mariage passé le 28 octobre 1762, accordait à l'épouse 1.300 l. de rente au denier 20, une chambre garnie, toilette, argenterie, habits, linges et hardes suivant sa condition, bijoux et parures, le tout évalué à 4.000 l. (41).

5) Adolphe-Charles, chevalier, puis marquis de Ste-Suzanne

Né et baptisé à Ste-Suzanne le 12 juillet 1743, nommé par haut et puissant sgr Adolphe-Charles de Romilley, marquis de La Chesnelaye, brigadier des armées du roi, et par n.d. Marie-Bonaventure Basan.

Le 6 juillet 1756, il est promu enseigne au régiment royal des vaisseaux ; lieutenant le 11 septembre 1758, après l'affaire de Saint-Cast. En janvier 1761, il change d'arme et passe chez les Dragons, dans le régiment Colonel-Général, dont il devient l'un des premiers capitaines en 1771. Il prend sa retraite avec le brevet de colonel en 1774. Il est fait chevalier de Saint-Louis l'année suivante. Partisan des idées nouvelles, il devient maire de Golleville, mais ne tarde pas à prendre le parti que lui ordonnait sa naissance.

Il reprend du service en 1792 dans le corps à cheval de la province de Normandie, passe à Jersey en 1793, puis commande au service de l'Angleterre dans le régiment à Cocarde Blanche et Du Dresnay. Il portait alors ce signalement : « taille d'1 m 82, cheveux blancs, front grand, yeux bleus, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage ovale » (42).

Il est élevé à la dignité de maréchal de camp en 1798.

Il fut l'un des premiers à prêter le serment de fidélité aux Bourbons. Ce qui lui valut quelques représailles de la part des républicains et bonapartistes, qui, une nuit, jetèrent des pierres sous les fenêtres de son hôtel valognais (43).

A la nouvelle de l'assassinat du duc de Berry, il écrivit cette lettre au président du Conseil des Ministres :

« Monseigneur,

Nous avons été saisis d'horreur en apprenant l'exécrable attentat qui prive la France d'un prince dans lequel elle mettait ses plus chères espérances... Nous prions Votre Excellence de mettre aux pieds du Roi et des Princes de sa famille, l'expression de la juste indignation, de la profonde douleur que nous inspire cet abominable forfait...

Nous sommes avec respect... »

Le M^{is} de Ste Suzanne
maréchal de camp

Il mourut à Valognes le 7 octobre 1829. Son testament fut ouvert le 23 novembre 1829, en présence de ses héritiers, en la Chambre du Conseil du tribunal de première instance de Valognes (44).

Il possédait une belle fortune ; composée, entre autres biens, du château de La Bretonnière à Golleville, qu'il avait, semble-t-il, fait construire et du manoir du Parc à St-Lô d'Ourville.

En 1778, devant les notaires du Châtelet de Paris, il avait acheté, pour 160.000 livres, de Bernard-René Jourdan, marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, sa terre de La Bretonnière à

Golleville et son fief de la Hanaudière à Colomby (45) ; puis le 12 juin 1782, de Paul-Hyacinthe-Charles de La Houssaye, marquis d'Ourville, sgr de Négreville, Pontrilly, Tollevast, Hardinvast, La Pernelle, Vesly, chevalier de St Louis, tuteur de ses petits-enfants, fils d'Ambroise-Gabriel-Charles marquis de La Houssaye, lieutenant-colonel des dragons, son hôtel de la place des Capucins à Valognes, pour 22.300 livres (46).

Il avait vendu en 1813, ses fermes de la Vasterie et du Château, à Besneville, à Etienne-Charles-Olivier Le Clerc de Juigné.

Il avait épousé en premières noces Anne-Eustache-Charlotte-Rose d'Osmond (47), baptisée à Valognes le 4 juin 1757, fille de haut et puissant sgr Barnabé-Louis-Gabriel, comte d'Osmond, et de Rose-Thérèse-Guillemine de Thère, qui lui donna un fils Louis-Adolphe, baptisé à Valognes le 21 janvier 1780, y décédé le 23. Elle fut arrêtée à Valognes le 24 thermidor an II (11 août 1794), sur ordre de Lecarpentier.

Elle divorça pour les besoins de la cause. — La paix revenue, ils se présentèrent devant le maire de Golleville le 11 prairial an X (31 mai 1802) pour procéder à un « remariage » ; un nouveau contrat de mariage fut passé devant M^e Mauger, notaire à St-Sauveur-le-Vicomte le 7 prairial de la même année. Elle décéda à Golleville le 20 août 1813 et fut inhumée dans le cimetière de cette commune, au nord de l'église.

En secondes noces, alors âgé de 69 ans, il épousa à Golleville, le 26 septembre 1814 Angélique-Jeanne de Montmort de Beau-rains, née à Béthisy-Saint-Pierre (Oise), décédée à Valognes le 30 mai 1841 âgée de 56 ans, fille d'Antoine, chevalier de St Louis, et de n.d. Marie Ajarrant ; elle était veuve de Louis-Bon-Jean de La Couldre de La Bretonnière, capitaine de vaisseau, chevalier de St-Louis. Leur contrat de mariage date du 12 septembre 1814 (48). Sa veuve hérita du château de la Bretonnière qu'elle laissa à sa mort, à son fils cadet, issu de son premier mariage, Bon-Charles-Henri-Euloge de La Couldre de La Bretonnière, tandis que l'aînée, Alexandre-Louis-Marie-David de La Couldre, recevait le château de Lestre (49).

- 6) Elisabeth-Adélaïde, baptisée à Ste-Suzanne le 4 novembre 1745, décédée à St-Sauveur-le-Vicomte le 1^{er} nivose an XIII (22 décembre 1804), mariée à Besneville le 21 décembre 1773, avec Charles-Daniel Loir, comte de Lude et d'Aureville, fils de Daniel-Raoul-Charles, et de Marie-Françoise-Angélique Bachelier. Leur contrat du 27 novembre 1773, déposé à Valognes le 19 germinal an VII, apportait à la future épouse une dot de 766 l. 10 s. de rente au dernier 20 et de 4.000 l. de meubles (50).

XIII) François-Bonaventure-Corentin, comte de Ste-Suzanne, bâtisseur du château de Ste-Suzanne (voir notice p. 53).

Né et ondoyé à Ste-Suzanne le 20 septembre 1736, baptisé le 4 août 1739, épousa en premières noces, en 1764, Marie-Anne-Madeleine Le Breton de Cambes (51), née en 1743, décédée à Ste-Suzanne

le 18 octobre 1771, et en
Marie-Louis-Catherine
Pierre-Louis-Raymond de
juin 1743, y baptisée le
1815, fille de Jacques-A
lerie, et de n.d. Catherine
Postérité du premier
1) Bonaventure-Corentin
2) Charles-Félix, baptisé
5 février 1773, dans
XIV) Bonaventure-Corentin, v
Baptisé à Ste-Suzanne
en juillet 1795, marié à S
rine-Jeanne de Masset,
Louise-Catherine Le Fill
(Corrèze) le 11 août
1795, d'où une fille uni
Amélie-Cécile-Charl
baptisée à Ste-Suzanne
riée à Paris le 15 juillet
né à St-Pierre de Courb

II. — BRAN

I) Antoine, s^r de Ste-Suzanne.
Inhumé dans l'église
de M^e Thomas Collette,
son cousin germain, et d
Le 25 septembre 16
une maison située aux P
ves de Pommernaque sit
Il épousa Jeanne Co
1) Raoul-Antoine, qui su
2) Jeanne, baptisée à Ca
Yves, et par M^e Thom
II) Raoul-Antoine, conseiller,
de Corentin ; baptisé en
M^e Raoul Faillan, avou
succession fut partagée le
Il avait épousé Jeanne
de Marie Michel, dont il
1) Guillaume, qui fut
2) Thomas-Benoit, et de P
son fief et parage
épousé à Cambes

le 18 octobre 1771, et, en secondes nocces, à Coutances, le 7 mai 1776, Marie-Louise-Catherine Le Fillastre de Marcanville (52), veuve de Pierre-Louis-Raymond de Massac, née à St-Sauveur-le-Vicomte le 30 juin 1743, y baptisée le 2 juillet, décédée à Ste-Suzanne le 5 février 1815, fille de Jacques-Antoine, éc., sgr du Quesnay, officier d'artillerie, et de n.d. Catherine Taboureau.

Postérité du premier mariage seulement :

- 1) Bonaventure-Corentin, qui suit.
- 2) Charles-Félix, baptisé à Ste-Suzanne le 18 novembre 1769, inh. le 5 février 1773, dans le chœur de l'église.

XIV) Bonaventure-Corentin, vicomte de Ste-Suzanne, (voir notice p. 57).

Baptisé à Ste-Suzanne le 25 septembre 1767, fusillé à Quiberon en juillet 1795, marié à Ste-Suzanne le 27 novembre 1787 avec Catherine-Jeanne de Massac, fille de Pierre-Louis-Raymond, et de Marie-Louise-Catherine Le Fillastre de Marcanville, née à Brive-laGaillarde (Corrèze) le 11 août 1769, décédée à Ste-Suzanne le 18 mars 1795, d'où une fille unique :

Amélie-Cécile-Charlotte, ondoyée à Coutances le 19 juillet 1789, baptisée à Ste-Suzanne le 22 mai 1790, décédée le 20 juin 1812, mariée à Paris le 15 juillet 1806, avec César-René de Choiseul-Praslin, né à St-Pierre de Courbevoie le 15 mai 1779.

**

II. — BRANCHE DE CARENTAN (53)

I) Antoine, s^r de Ste-Suzanne.

Inhumé dans l'église de Carentan le 11 juillet 1668, en présence de M^e Thomas Collette, son beau-frère, d'Adrien de Mauconvenant, son cousin germain, et de Nicolas Roze, « son fils en loy ».

Le 25 septembre 1662, il acheta devant les tabellions de Baupte, une maison située aux Ponts d'Ouve et un droit aux marais et grèves de Pommenauque situés à Carentan et St-Côme-du-Mont (54).

Il épousa Jeanne Collette, dont il eut au moins deux enfants :

- 1) Raoul-Antoine, qui suit.
- 2) Jeanne, baptisée à Carentan le 31 mars 1667, nommée par Jeanne Yver, et par M^e Thomas Bauche, s^r de la Borderie.

II) Raoul-Antoine, conseiller, substitut du procureur du roi en l'élection de Carentan ; baptisé en cette ville le 1^{er} novembre 1663, nommé par M^e Raoul Faullain, avocat, et dlle Anne Vauquelin, son épouse. Sa succession fut partagée le 4 avril 1725.

Il avait épousé (contrat reconnu à Marigny le 10 juillet 1695) dlle Marie Michel, dont il eut au moins trois enfants :

- 1) Guillaume, qui suit.
- 2) Thomas-René, sr de Prémarais, domicilié à Saint-André-de-Bohon. Ses frères se partagèrent sa succession le 28 janvier 1733. Il avait épousé à Carentan le 14 février 1730, Bonne-Marie-Madeleine

Dieudonné, née à Carentan le 16 juin 1706, inhumée dans l'église de cette ville le 26 avril 1776, fille de Michel, conseiller du roi, lieutenant du maire en l'Hôtel de Ville, commissaire aux saisies réelles, et de Marie-Françoise Le Rosier (55). Le 20 novembre 1732, il avait fieffé à ses deux frères la part qui lui revenait dans la succession de son père, moyennant une rente foncière de 300 l. (56).

3) Jean-François, qui suivra.

III) Guillaume, sr du Haubel, procureur de François-César André, comte de Fontenay, huissier priseur vendeur héréditaire de la sergenterie de Carentan, par provisions du 24 avril 1733, bourgeois de cette ville, y demeurant rue Giesmare, propriétaire à Carentan, à Catz, à Saint-André et à Saint-Georges-de-Bohon, et à Montmartin-en-Graignes. Né en 1704 à St-André-de-Bohon, il décéda en 1765, à Rouen, où il s'était rendu pour régler des procès au Parlement.

Marié en premières noces (contrat du 22 décembre 1732) avec dlle Marie-Françoise Boissel, veuve de Jean-François Gamas (57), de Carentan, fille de Hervé Boissel, sr de la Hervière, et de Marie Laffaiteur, et, en secondes, à Saint-André-de-Bohon, le 15 juin 1751 (contrat du 1^{er} juin), avec dlle Jeanne Boudier.

Il acheta son office de huissier priseur vendeur à Nicolas-Antoine De-launey, pour le prix de 4.000 l. le 4 avril 1732 (56). Le 15 décembre 1738, conjointement avec Marie-Françoise Boissel, son épouse, il vendit à la confrérie du Saint-Sacrement, établie en l'église de Carentan, 25 l. de rente foncière provenant de la rente dotale de sa belle-mère Marie Laffaiteur, donnée par ses parents lors de son contrat de mariage passé devant les notaires de Périers le 17 février 1697 (56). Le 29 janvier 1748, il loua pour 9 ans à Georges de Saint-Jores, notaire à Prétot, « les droits de prises et ventes » dans les paroisses de Sainteny, Saint-André et Saint-Georges-de-Bohon, Méautis, Auvers et Auxais, moyennant une rente de 165 l. Il acheta en 1759 à Pierre Balleroy, sr de la Vauterye et à Julienne-Michelle Le Moine, son épouse, domiciliés à Saint-Fromond, pour 10.870 l. de terrains sis dans le « marest des salines de Beuzeville-sur-le-Vey » (56).

Un inventaire de ses biens fut dressé après son décès par le notaire de Carentan le 10 août 1765.

Du premier lit sont issus :

- 1) Marie-Angélique, mariée en premières noces (contrat du 20 novembre 1752), avec Henry-Antoine-Hyacinthe Darthenay, s^r de Rougemont, et en secondes noces, avec M^e Thomas Dufour, s^r du Valprey, avocat, bourgeois de St-Lô.
- 2) Marie-Antoinette-Eulalie, née à Carentan le 13 février 1735, décédée à Coutances le 16 avril 1798, mariée (contrat du 13 mars 1756) avec Toussaint-Charles Le Carpentier, s^r du Demaine, originaire de St-Louet-sur-Lozon, domicilié à St-Hilaire-Petitville, huissier priseur vendeur à Carentan et à Sainteny.

Leur fils Louis-Augustin Le Carpentier de La Vallée, né à St-Louet-sur-Lozon en 1760, décédé à Coutances le 17 février

1822, marié à
 âgé et veuve presqu'à
 âgé, puis répresenter
 « l'irrévocal » des évènements
 tances et dans le Département
 d'une publication par Jean
 chin, tome XI, 1837, 34.

III) Jean François, s^r de Prémarais,
 héd. dépendant de la seigneurie
 Méautis, dont il est :

- 1) Louise-Françoise-Scholastique
 avec Guillaume Leroy,
 taire après décès établi
 vier 1782).
- 2) Anne-Charlotte, mariée
 Le Mallier (58), le
 maria avec Jeanne Le B
 3) Pierre-Jean-François. Ses
 1^{er} novembre 1753.

Nous n'avons pu rattacher
 convenant, fille de M^e Arnauld,
 baptisée à Carentan le 6 janvier

III. — BRAN

Cette branche, comme celle
 mariage de Jean III de Maucom

Le rôle de la noblesse de
 convenant, habitant Foucarville
 d'« homme de rien », c'est-à-d

A cette branche pouvait
 de Sainteny, décédé en 159
 chœur de l'église de St-Germai

Dans les registres de cat
 1668, ils ne sont jamais qual
 vent, appelés Maucomman

1) M^{re} Adrien, décédé à Fou
 man avant d'être épousé dle
 dans l'église de Foucarville
 être est Adrien de Maucom
 Maucomman, à Carentan

De ce mariage sont
 1) Adrien, décédé à Fou
 2) Charles, prêtre en 16

1822, marié à une dlle Le Prestre d'Argences, conseiller au bailliage et siège présidial de Cotentin, conservateur des hypothèques, juge, puis vice-président du Tribunal civil de Coutances, tint un « livre-journal » des événements les plus marquants arrivés à Coutances et dans le Département de 1796 à 1820, qui a fait l'objet d'une publication par Jean Le Foyer, dans la Revue de l'Avranchin, tome 30, 1937-39.

III) Jean François, s^r de Prémarais, propriétaire du fief de La Rousse-Boullard, dépendant de la fiefferme des Bohons. Marié à dlle Françoise Mahieu, dont il eut :

- 1) Louise-Françoise-Scholastique, mariée (contrat du 21 février 1753) avec Guillaume Lecocq, laboureur à St-Georges-de-Bohon (Inventaire après décès établi par le notaire de Carentan le 8 janvier 1782).
- 2) Anne-Charlotte, mariée (contrat du 20 juillet 1751) avec Nicolas Le Mallier (58), laboureur à St-André-de-Bohon, veuf, il se remaria avec Jeanne Le Bedel.
- 3) Pierre-Jean-François. Ses deux sœurs se partagèrent sa succession le 1^{er} novembre 1753.

**

Nous n'avons pu rattacher à cette branche Marie-Catherine de Mauconvenant, fille de M^e Antoine, s^r de Ste-Suzanne, et de Jeanne Le Cadet, baptisée à Carentan le 6 janvier 1665.

III. — BRANCHE DE FOUCARVILLE

Cette branche, comme celle de Carentan, devait être issue du second mariage de Jean III de Mauconvenant avec Suzanne Le Cheminant (1548).

Le Rôle de la noblesse de 1640 mentionne qu'un Laurent de Mauconvenant, habitant Foucarville, porte le titre d'écuyer, et le qualifie d'« homme de rien », c'est-à-dire, pauvre, ne pouvant plus servir le roi.

A cette branche pouvait appartenir n.h. François de Mauconvenant de Sainteny, décédé en 1587, dont l'épitaphe se voit toujours dans le chœur de l'église de St-Germain-de-Varreville.

Dans les registres de catholicité de Foucarville qui commencent en 1668, ils ne sont jamais qualifiés du titre d'écuyer, et sont, le plus souvent, appelés Mauconvenant, sans particule (59).

I) Mre Adrien, décédé à Foucarville le 15 mars 1685, inhumé le lendemain avait épousé dlle Jeanne Morice (60), inh. le 14 mai 1674, dans l'église de Foucarville, devant l'autel de la Vierge. C'est peut-être cet Adrien de Mauconvenant, qui assista à l'inh. d'Antoine de Mauconvenant, à Carentan en 1668, comme étant son cousin germain.

De ce mariage sont issus :

- 1) Adrien, décédé à Foucarville le 22 février 1685, inh. le lendemain.
- 2) Charles, prêtre en 1689, vicaire à Ravenoville (de 1691 à 1707).

puis à Foucarville à partir de 1708. Il décéda le 23 août 1735, à Foucarville, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église, « proche le lutrin, du côté du midy » par M^e Yves Le Louey, curé de Neuville-au-Plain.

Au titre d'héritier de Jean Morice, éc., « absent et hors du royaume depuis plusieurs années » de feu Robert Piquot, fils de feu Pierre Piquot, s^r des Longchamps, de St-Hilaire-Petitville, et de feu dlle Marie Morice (61), (les dits Jean et Marie Morice, enfants de feu Jean Morice, éc., s^r de Blanguernon), il fait adjuger en 1704 et 1705, la part qui lui revient dans ces successions (62).

- 3) Anne, marraine en 1669 avec Jean Morice, éc., mariée (contrat devant les tabellions de Neuville-au-Plain, le 13 oct. 1675) avec Jean Gougeon (63) (postérité).
- 4) Marguerite.
- 5) Henry, qui suit.
- 6) Jeanne.
- 7) Une fille, mariée avec Guillaume Osber (postérité).

II) Henry, né vers 1655, fermier des biens du s^r Du Hecquet, à Beuzeville-au-Plain, fut inh. à Foucarville, dans la nef de l'église, « proche l'allée », le 31 octobre 1727.

Il avait épousé à Foucarville le 16 octobre 1685, Andrée Lecoufflet, née à Beuzeville-au-Plain vers 1666, inh. le 23 février 1708 dans l'église de Foucarville, « devant l'autel de la Vierge, soubz le banc du sieur de la Ferrière, proche l'allée du chœur », fille de Guillaume, et de Jacqueline Le Sénécal, (inh. le 28 février 1698 dans l'église, de Foucarville).

De ce mariage sont issus :

- 1) Jeanne, née et bapt. à Foucarville le 3 février 1687, décédée à Foucarville le 20 déc. 1767, inh. le 21 dans l'église, épouse à Foucarville le 30 juillet 1709 Germain Le Sachey (postérité).

En 1735, elle loue pour six ans une boulangerie, près de sa maison à Pierre Le Sachey, qui l'autorisera à « cuire au four... avec son trot à pestrir (64) et un entourtoire (65) pour faire du pain, sans qu'elle puisse donner permission à autre personne de cuire au dit four » (66).

- 2) Marguerite, née à Foucarville le 4 décembre 1689, bapt. le 5. Elle épouse, en premières noces, à Foucarville, le 26 avril 1718, Pierre Le Poictevin, de St-Martin-de-Varreville, puis en secondes noces, à St-Martin-de-Varreville le 6 octobre 1722, Robert-François Le Louey, s^r du Roncerey, bapt. à St-Martin-de-Varreville en juillet 1689, y inh. le 28 mars 1728, fils de François, éc., s^r du Roncerey, et de dlle Françoise Beaugendre. (postérité)

Lors de son contrat de mariage passé à Ste-Mère-Eglise le 30 octobre 1722 Marguerite Mauconvenant, déclare être propriétaire de 40 l. de rente, de « douze chevaux, tant mâles que femelles, jument que poulains, traize vaches à laict, quatre bœufs de har-

mais deux sacs
d'un an venant à dév
cent de bœufs de p
bes de foin, de
voire, survenant de
sout de serais, une
et tous les équipages
bas (68), un pommier
bois de vigne (69) p
ches de bois avec
lers et couvertures
couleur jaune en les
ges (70) de laine.
drap rouge et blanc
six tabliers de divers
lit, quarante cinq
tre doubliers, un de
usage d'homme qu
usage de femme, n
fermant à clef dor
bois chesne et poi
quatre chandelles
ratte à faire boer
diers, un broche d
un pesle à frire.
soufflets, trois
et un de deux
pinte, un choqui
deux écuelles, d
mède, le tout d
drons, un coulo
rain ; un poids
haches, une ser
bagues d'or, et
clés et deux m
une bouve (71)
cabot (72) et
moulin d'acier
riques », le 10
3) Charles-Julien.
B. à Foucarville
Mauconvenant
de Jacques-Lou
Le 31 oct
oncle et par
annuelle. Cet
de M^{re} Guill
de M^{re} Jean

nois, deux vaches et deux aumeaux (67) de graisse, neuf veaux d'un an venant à deux, huit veaux de l'année, quatre cochons, deux cents boisseaux de pommes, six milles de foin, seize cents gerbes de froment, deux mille gerbes d'orge, trois cents gerbes d'avoine, seize-cents gerbes de febvres, poids et vesces, dix boisseaux de sarasin, une charrue, une charette avec chartière, bannes et tous les équipages de harnois, un équipage de cheval avec un bas (68), un pommeau avec deux brides ; cinq ou six chartées de bois de vigne (69) pour brûler ; une tasse d'argent, quatre couches de bois avec quatre lits garnis de plumes, traversains, oreillers et couvertures, dont deux avec les tours de lict d'étoffe de couleur jaune en feuille morte, dont les couvertures sont castalognes (70) de laine, huit habits à usage de femme dont cinq de drap rouge et blanc, et les autres de diverses couleurs et étoffes ; six tabliers de diverses couleurs et étoffes, quarante cinq draps de lict, quarante cinq serviettes en œuvres de service et autres, quatre doubliers, un drap de parement, soixante et six chemises tant à usage d'homme que de femme, soixante coueffes et mouchoirs, à usage de femme, trente six nappes et autres linges, deux armoires fermant à clef dont l'une à quatre panneaux et l'autre à deux, de bois chesne et poirier, huit chaises de divers bois, trois tables et quatre chandelles, un buffet et garde manger, une grande baratte à faire boeurre, portée sur les équipages de bois, deux landiers, un broche de fer, une palette, des pinces, une chavrette (71), un pesle à frire, un tuillier (72), un trépier, un gris (73) et des soufflets, trois pots de fer, l'un de douze pots, un de six pots, et un de deux pots, un pot d'étain, une chopine, un tiers, une pinte, un choquet (74), une salière, sept plats, quatorze assietes, deux écuelles, douze cuillères, six fourchettes et une casse à remède, le tout d'étain, fin et gros, une pesle d'airain, trois chaudrons, un couloir (75), trois bassins et un écumoir, le tout d'airain ; un poids du roi (76) portant 100 l. avec ses équipages, deux haches, une serpe, deux coins de fer, une cappe de moire, deux bagues d'or, et une foy d'or, un coffre de bois chesne fermant à clefs et deux rouets à fil, trois fourches de fer, deux trubles (77), une houe (78) et un rabot de fer, deux tours, trois cribles, un cabot (79) et une pesle de bois, un paistry (80), un entonnoir, un moulin d'acier et une cuve, huist fusts de tonneau et deux bariques », le tout estimé à la somme de 6.860 l.

3) Charles-Julien, prêtre en 1718.

B. à Foucarville le 2 janvier 1692, nommé par Mre Charles de Mauconvenant, prêtre, et dlle Elisabeth de Lemperière, épouse de Jacques-Louis Bréard de Longuemare.

Le 31 août 1714, Mre Charles de Mauconvenant, prêtre, son oncle et parrain, lui constitue un titre clérical de 100 l. de rente annuelle. Cet acte est signé en présence de son père, de son frère, de Mrs Guillaume et Jean Osber, ses oncle et cousin germain, de Mre Alain Le Poys, curé de la paroisse, de Mre Gilles-Fran-

çois Baudain, syndic, et de Jacques-Julien Bréard, éc., s^r de Longuemare, mari de sa marraine (66).

- 4) Gilles-François, qui suit
- 5) Pierre, bapt. à Foucarville le 8 juillet 1698, nommé par Pierre Morice, éc., et dlle Marie Michel de La Haulle. Il fut inh. le 6 mars 1711, dans l'église de Foucarville, devant l'autel de la Vierge, « proche la paroy ».
- 6) Marie-Suzanne, bapt. à Foucarville, le 23 janvier 1701, nommée par Germain-Etienne Gires, et Marguerite Faullain, sa mère.
- 7) Jeanne-Suzanne, bapt. à Foucarville, le 3 mars 1704, y inh. le 11 février 1707, dans l'église, près de l'autel de la Vierge.

III) Gilles-François, s^r de Blanguernon.

Né et bapt. à Foucarville le 25 septembre 1694, y inh. le 14 octobre 1731, dans l'église, près de l'autel du Rosaire, par M. Du Praël de Maubrey, curé de Beuzeville-au-Plain.

Il épousa à Neuville-au-Plain le 26 février 1726 (contrat de mariage, à Ste-Mère-Eglise, le 26 avril 1725) dlle Gabrielle Josset, fille de Mre Michel, et de Barbe Guillemette, de Neuville. Veuve, elle épousa à Foucarville, le 20 octobre 1735, Germain-Etienne Gire, fils d'Etienne, s^r des Fosses, et de Marguerite Faullain, puis en troisièmes noces, à Foucarville, le 25 septembre 1742, Nicolas Baudin, s^r de Valainville, fils de Gilles-François, s^r de Basmarais, et de dlle Marie Michel.

La future épouse était dotée de 1800 l. pour le capital, de 100 l. de rente, et de 200 l. pour meubles, « pour la vailleur de quatre vaches, un lict garny avec son tour de lict de drap, couverture et oreiller, estimé à 200 l. ; une armoire de bois chesne, ou la somme de 100 l., sept habits de drap d'hantonne (81) et finette, six tabliers, douze paires de draps, quatre douzaines de serviettes dont une fine, trois doubliers, deux douzaines de chemises avec les coeffes et mouchoirs servant à l'usage de lad. fille. Tous lesquels meubles ont esté ensemblement estimez entre les parties à la somme d'onze cents livres en ce compris les 200 l. pour les vaches, en outre vingt moutons dont la fille est saisie... »

De ce mariage sont issus :

- 1) Marie-Anne, bapt. à Foucarville, le 13 janvier 1727, y inh. le 22 août 1741, dans la nef, du côté Nord.
- 2) Charles-François, bapt. à Foucarville, le 4 octobre 1728, y inh. le 7 novembre 1728, dans la nef, du côté gauche ; son acte d'inh. lui attribue pour prénoms « Jean-François ».
- 3) Charles-François, bapt. à Foucarville, le 12 déc. 1730, y inh. le 21 janvier 1731, dans la nef, du côté Nord.
- 4) Anne-Françoise, bapt. à Foucarville, le 16 février 1732, religieuse de l'abbaye Notre-Dame de Protection, à Valognes. En 1754, elle vend à sa tante, Jeanne de Mauconvenant, veuve Le Sachey, un ténement d'héritages, sis à Foucarville, pour 4.728 livres (66)

Olivier Richier, ...
nant, son épouse, qui
jouissaient de biens sa
landé, et possédaient es
titrées en fief au bére

En effet, en l'acte
de leur grand fief de
Cretteville, tenu par
sous le bon plaisir de
CHARLES RICHIE
sieur de Ste-Suzanne

Le 18 février 17...
de La Jourdanerie,
NÉ LE CESNE, che
bellan du roi et son
jouissance et l'usufruit
par acte passé devant
de Pierrepont, le 9

René Le Cesne
à Valognes, il l'éche
tron de St-Remy-de
de terre environ, si

Jacques Jallet
gine espagnole (87)

1) Nicolas Jallet,
épouse par con
1661, dlle Mau
de Saint-Denis-
proud. La futu
de 16.000 l. c
cession de ses

2) Anne, née ve
riée le 15 août
convenant, éc.
dellin.

3) Pierre, éc., s^r
n.d. Jeanne Le

4) François, mari
de, éc., s^r de l
sanne, par con
siège de Pierre

La succession

Le 4 mars 16

JE JALLET 90

II. - La Seigneurie de Sainte-Suzanne (82)

Olivier Richier, éc., sr de Cerisy-la-Salle, et Gillette de Mauconvenant, son épouse, qui vivaient pendant la seconde moitié du XVI^e siècle, jouissaient de biens sis à Ste-Suzanne appartenant à l'abbaye de Blanchelande, et possédaient en propre des terres en cette paroisse, qui seront constituées en fief au bénéfice de leur fils.

En effet, en 1605, les religieux de cette abbaye fieffèrent la portion de leur grand fief de Taillepied, à Lithaire, s'étendant à Ste-Suzanne et à Cretteville, tenu pour un huitième de fief de haubert, qui s'appellera, sous le bon plaisir du roi, le fief, terre et seigneurie de Ste-Suzanne », à CHARLES RICHIER, éc., sr de La Chesnée, qui prit alors le titre de sieur de Ste-Suzanne (83).

Le 18 février 1616, il le donna « gratuitement », ainsi que sa terre de La Jourdannerie, au Plessis, contenant 18 vergées, à noble sgr Mre RENÉ LE CESNE, chev., sgr de Nègreville et de Pontrilly, conseiller, chambellan du roi et son bailli de Cotentin (84). Il s'en réservait toutefois la jouissance et l'usufruit sa vie durant. Le bénéficiaire accepta ce cadeau par acte passé devant les tabellions de St-Sauveur-le-Vicomte pour le siège de Pierrepont, le 9 mars suivant.

René Le Cesne ne le conserva pas longtemps, puisque le 20 juin 1621, à Valognes, il l'échangea avec n.h. JACQUES JALLOT (85), éc., sr et patron de St-Remy-des-Landes, Neuville et Hautmoitiers, contre 80 vergées de terre environ, sises à Nègreville (86).

Jacques Jallot avait épousé dlle Françoise de Quintanadcine, d'origine espagnole (87), qui lui donna au moins quatre enfants :

- 1) Nicolas Jallot, éc., Sr de St-Remy-des-Landes, avocat à Valognes, qui épouse par contrat passé devant les tabellions de Trelly le 1^{er} janvier 1661, dlle Madeleine Pigousse, fille de n.sgr Jean, éc., sgr et patron de Saint-Denis-le-Vêtu, et de La Roquelle et de n.d. Françoise de Campfond. La future épouse est dotée de 2.000 livres pour don mobil et de 16.000 l. constituant la part qu'elle peut prétendre dans la succession de ses parents.
- 2) Anne, née vers 1615, décédée à Ste-Suzanne le 22 janvier 1680, mariée le 15 août 1626, à St-Remy-des-Landes, avec Jacques III de Mauconvenant, éc., lieutenant général de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin.
- 3) Pierre, éc., s^r de Ste-Suzanne, décédé le 13 décembre 1676, marié à n.d. Jeanne Le Verrier.
- 4) Françoise, mariée à Charles de Calvy, éc., s^r du Génestel, fils de Claude, éc., s^r de la Roze, et de dlle Jeanne de Mauconvenant, de Ste-Suzanne, par contrat passé devant les tabellions de Valognes pour le siège de Pierrepont le 8 juin 1642.

La succession de Charles de Calvy en 1653, fut la cause d'un long procès entre les Jallot et les Mauconvenant.

Le 4 mars 1647, devant le tabellion de Lithaire, NICOLAS et PIERRE JALLOT qui venaient d'hériter de leur père vendirent le domaine

fiéffé du fief de Ste-Suzanne à JACQUES III et RICHARD de MAUCONVENANT, pour la somme de 1.500 livres :

« Furent présents Nicolas et Pierre Jallot, frères, éc^s, sgrs et patrons de St-Remy et Ste-Suzanne, enfants et héritiers de feu Jacques Jallot, vivant éc., s^r de St-Rémy ; lesquels, volontairement et sans contrainte, ont cédé et délaissé et par ce présent cèdent et délaissent à Jacques et Richard de Mauconvenant, éc^s, frères, à ce présents et acceptantz, pour eux et leurs hoirs, le fief de Ste-Suzanne, appartenantz aux sieurs vendeurs, comme héritiers du dit feu sieur de St-Rémy, leur père, représentant le droict de Charles Richer, éc., vivant, propriétaire du dit fief, au droict du sgr abbé de Blanchelande, et suivant les lettres d'érection et de membrement du dit fief concédées par le roy, qui ont esté présentement baillez aux dits sieurs acquéreurs par les dits sieurs vendeurs, avec les autres titres et adveux concernantz le dit fief ; lequel relève par un huitième de fief de haubert, et s'extend aux parroisses de Ste-Suzanne et Cretheville et autres lieux circonvoisins, et consiste en domaine fiéffé, teneurs et mouvances féodales, hommes et vassaux, rentes et redevances seigneuriales, court et jurisdiction sur les dits hommes, et tous droictz, dignitez et libertez à fief noble appartenantz, ainsi que le patronage honorère annexé au dit fief ; à charge par les dits sieurs acquéreurs, de fere la foy et hommage de tous autres droictz seigneuriaux au sgr abbé de Blanchelande, duquel ledit fief est tenu... »

Le 28 juillet 1647, ils vendront le domaine non fiéffé de ce fief à Thomas Le Fillastre, éc., s^r de Marcanville, comprenant « *le manoir de Ste-Suzanne*, qui se consiste en une salle, cuisine, chambre, grenier, cellier, vollière ou fuye à pigeons, court, grange, escurie, pressoir et étable, ainsy que le tout est de présent couvert de chaume ou paille, avec le jardin potager et plusieurs pièces de terre entretenant ensemble [...] lesquelles maisons et mesnages, terres et héritages faisoient le domaine non fiéffé du fief noble et sieurie de Ste-Suzanne ». Cette vente est consentie au prix de 10.925 livres.

Mais Jacques III et Richard de Mauconvenant clament « à droit féodal et puissance de leur fief de Ste-Suzanne » ce domaine non fiéffé, et, devant les tabellions du Bauplois, le 10 novembre 1647, Thomas Le Fillastre s'en désiste en leur faveur, moyennant, comme il se doit, le remboursement de son prix d'achat.

La succession de Jacques Jallot ne sera réglée que le 4 janvier 1660, près de quinze ans après son décès. Ses deux fils avaient été, entre temps, en procès avec leur beau-frère Jacques III de Mauconvenant qui réclamait une partie des 300 livres qui lui restait dûe sur la dot de sa femme. Nous venons de le voir Jacques III de Mauconvenant avait épousé n.dlle Anne Jallot par contrat du 9 juin 1626, reconnu devant les tabellions de Périers le 14 février 1632, dotée d'une rente de 300 livres et d'un don mobil de 2.000 livres.

Dès 1624, Jacques III de Mauconvenant était entré en procès avec ses oncles, Pierre, Laurent et Robert Mauconvenant, qui venaient d'être assis au rôle de la taille de la paroisse de Ste-Suzanne et se réclamaient de sa famille ; l'affaire fut portée en cour des aides des Normandie. En 1634, il

obtint un arrêt de maintenue
mer une imposition de 40 l.
juin 1638 il rend avec à l'au
zanne ; le 12 octobre suivant
nant 10 sols de rente sur
droit de colomber du fief de
ou vollière à pigeons sur l'au

Le 21 septembre 1683
il donna à l'église de Ste-S
messe matinale chaque di
trois messes, l'une de S
Requiem, à son intention
ornemens, et 30 l. pour

Maintenu par Chamill
1683.

Il était alors lieutenant
Son fils BONAVENT
lui succéda. Baptisé à Ste
11 janvier 1656 dlle Fran
Duchemin (90).

Le 10 juin 1656, à
Beauval, conseiller du roi
office de vicomte et de
dants » et une maison
François Le Roux, éc., s
de 26.000 livres (91). E

Le 21 décembre
Jacques Des Moustiers,
éc., s^r de la Commune,
de ses oncles Nicolas et
nait un huitième de fief
des, avec droit de par
moitié des mielles de S
son épouse furent une
de l'église de Périers, n
patronage et de présent
terre, nommés le Clos
ain que vingt-huit me
le repos de leur âme et

Il fut inhumé dans
pelle Notre-Dame, le
inhumée le 27 mai 167

JACQUES IV de M
de Ste-Suzanne, Agre
contre 1636, contrat d
ille de Ste-Suzanne, de
François Mauconvenant

obtint un arrêt de maintenue dans sa noblesse ; et en 1645 se fit supprimer une imposition de 80 livres sur sa sergenterie Quetier (88). Le 28 juin 1656 il rend aveu à l'abbaye de Blanchelande de son fief de Ste-Suzanne ; le 12 octobre suivant, il obtient en fief de cette abbaye, moyennant 10 sols de rente payables au terme de St-Michel en septembre, le droit de colombier du fief de Taillefer et s'engage à construire un colombier ou volière à pigeons sur l'une de ses terres.

Le 21 septembre 1683, devant les tabellions de St-Sauveur-Lendelin, il donna à l'église de Ste-Suzanne, 22 l. 10 s. de rente pour célébrer une messe matinale chaque dimanche, 50 s. de rente pour un service annuel de trois messes, l'une du St-Esprit, l'autre de la Vierge, et la dernière de Requiem, à son intention ; 70 s. au trésor pour fournir les cierges et les ornements, et 30 l. pour la décoration de l'église (89).

Maintenu par Chamillart le 26 avril 1667, il mourut le 25 octobre 1683.

Il était alors lieutenant général de la vicomté de St-Sauveur-Lendelin.

Son fils BONAVENTURE de MAUCONVENANT, éc., s^r de Beauval, lui succéda. Baptisé à Ste-Suzanne le 1^{er} avril 1629, il épousa à Fresville le 11 janvier 1656 dlle Françoise Du Mesnildot, fille de Hervé et dlle Jeanne Duchemin (90).

Le 10 juin 1656, à Rouen, Me François de Monthuchon, éc., s^r de Beauval, conseiller du roi, vicomte de St-Sauveur-Lendelin, lui résigna « son office de vicomte et de commissaire examinateur avec les droits en dépendants » et une maison avec cour et jardin, sis à Périers, ayant appartenu à François Le Roux, éc., s^r du Buisson, et à Pierre Le Cauchois, pour le prix de 26.000 livres (91). Il était auparavant vicomte de Lithaire.

Le 21 décembre 1679, il se partagea avec les enfants mineurs de Jacques Des Moustiers, éc., sgr et patron de Neufmesnil, Pierre Godefroy, éc., s^r de la Commune, et Pierre Guérault, éc., s^r de Bellée, la succession de ses oncles Nicolas et Pierre Jallot ; il reçut le second lot qui comprenait un huitième de fief de haubert de la seigneurie de St-Remy-des-Landes, avec droit de patronage honoraire de l'église de cette paroisse, la moitié des mielles de St-Rémy et une grande superficie de landes. Lui et son épouse firent une donation, le 2 juillet 1673, à la chapelle Notre-Dame de l'église de Périers, située du côté de l'Evangile, dont ils ont le droit de patronage et de présentation d'un chapelain, de trois vergées et demie de terre, nommées le Clos du Siquet, en la franche bourgeoisie de Périers, afin que vingt-huit messes basses y soient célébrées annuellement pour le repos de leur âme et celles de leurs parents.

Il fut inhumé dans l'église de Périers, dans le caveau joignant la chapelle Notre-Dame, le 21 février 1699, près de sa femme qui avait été inhumée le 27 mai 1674.

JACQUES IV de MAUCONVENANT, éc., s^r de Neuville, sgr et patron de Ste-Suzanne, Appeville et autres lieux, épousa à Varenguebec, le 1^{er} décembre 1696 (contrat du 1^{er} octobre 1696) dlle Marie-Bonaventure Basan, fille de feu Robert, éc., sgr et patron de Lithaire et de l'Epiney, et n.d. Françoise Beaugendre, de Bricquebec. Elle apportait une dot comprenant

4.000 livres pour don mobil, et était héritière par moitié de feu Julien Basan, éc., sgr et patron de Lithaire et de l'Epiney, son frère (92).

Lors de son mariage Bonaventure de Mauconvenant avait résigné à son fils son office de vicomte de St-Sauveur-Lendelin et lui avait laissé la propriété de ses biens de Ste-Suzanne, de Périers et du Plessis, en se réservant toutefois la jouissance de son manoir seigneurial de Ste-Suzanne.

Il serait trop long d'énumérer tous les personnages qui signèrent le contrat, mais il convient de citer le marquis de Flamanville, brigadier des armées du roi, Mgr Basan, évêque de Perpignan, Pierre Basan, sgr et patron de Montaigu et Querqueville, lieutenant général à Valognes, maire perpétuel et colonel de la milice de cette ville, et le s^r de Bréauté, bailli du Cotentin.

Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Ste-Suzanne le 26 mars 1734.

RENE-JACQUES-FRANÇOIS-BONAVENTURE de MAUCONVENANT, éc., s^r de Peseville (93), sgr et patron de Ste-Suzanne, Lithaire, l'Epiney et autres lieux ; naquit à Périers le 4 février 1704 et fut ondoyé le jour de sa naissance. Baptisé à Ste-Suzanne, par Henri-Robert Cantel, curé de cette paroisse, le 27 octobre 1711, il eut pour parrain le comte Jean-Jacques Basan, et pour marraine n.dlle Françoise de Gourmont de Courcy de Plemarest. Le 1^{er} juin 1734, devant Jean Lavarde, notaire à Périers, il vendit à Michel Le Menuet, s^r de Terrette, avocat au Parlement, domicilié à Saint-Lô, l'office de conseiller du roi, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin et de Lithaire, et de seul commissaire enquêteur dans ces vicomtés, vacant depuis la mort de son père, moyennant la somme de 14.500 l. et 200 l. de vin (94).

De 1747 à 1750, il fut en procès avec le président de Portbail, engagiste des domaines de Carentan et St-Lô, puis avec le duc d'Orléans à la juridiction des Eaux et Forêts de Valognes, puis au Parlement de Normandie, au titre de propriétaire de la vavassorie Mauduit, chargée de la garde du bois de Mortefemme et d'une partie du bois de Montcastre. Car des 547 arpents qui en constituaient la superficie lors du procès-verbal dressé par Chamillart en 1668, il n'en restait plus que 479 et 82 perches et demi. Sommé par le duc d'Orléans de restituer les 67 arpents 17 perches et demie manquants ou bien de payer la somme de 10.000 livres ; il obtint du parlement un jugement le contraignant à verser une rente perpétuelle de 65 livres et 32 boisseaux de blé. Le s^r Louis Bullot, propriétaire du tènement Langevin, chargé de la garde de l'autre partie du Montcastre et du Bois du Coudray, se vit, lui aussi, condamné à payer une rente de 17 boisseaux de froment et 35 livres de rente (95).

Il épousa par contrat signé en présence de Mgr Léonor de Matignon, évêque de Coutances, le 6 avril 1729, dlle Marie-Suzanne Muldrac, fille de feu Nicolas-René, éc., sgr de Ste-Croix-au-Bocage, et de n.d. Anne Le Bourgeois qui recevait un don mobil de 10.000 livres et des meubles évalués à 2.000 livres. Ces sommes lui furent payées par ses beaux-frères Louis-François de Hennot (96), sgr de Lestre et d'Octeville, et Georges Clérel (97), sgr de Tocqueville, le 27 novembre 1730. Le mariage fut célébré à Alleaume le 24 mai 1729.

Leur s^r épousa
le 31 août 1730
Monsieur de
Saint-Sauveur-Lendelin et
Mademoiselle Helène
sœur d'une femme
livres et 300 livres
inhumée le 19
marchal de
de-Mesnil, Port
autres lieux.

La belle sœur
fils le 3 septembre
le premier lot com
fermes de l'Aven
lin Groult, de la
demi de froment
6 chapons, 8 pou
les charges d'ies
en terme de St
et deux poules
Chevalier de Ste
de la Vicomté,
de rente, la fem
à Lithaire, 5 bo
les et poulardes.

FRANÇOIS
hérita donc de
ondoyé le même
le 4 août 1739
de la famille,
marquis de Ca
chevalier de la
de Haute et Ba
de Franqueton
des ville et chât

Il épousa
Becun de Cam

Elle fut in
bre 1771.

En second
Catherine Le B
Monsieur, sgr à
Augustin de
n.d. Catherine

Leur sœur
sœur épousa

Veuf, il épousa à Besneville (contrat du 8 septembre 1735), dlle Marthe-Bonaventure Hellouin d'Ancteville, fille de Pancrace (98), conseiller du roi, bailli de longue robe, lieutenant général civil et criminel à St-Sauveur-Lendelin et Périers, et de n.d. Marthe Duchemin de la Tour (99). Mademoiselle Hellouin était richement dotée de 40.000 livres, de la jouissance d'une ferme à Portbail et à St-Martin-du-Mesnil, louée pour 1.200 livres, et 300 livres de rente. Elle mourut à Paris le 18 août 1779, et fut inhumée le 19 dans l'église St-Roch, en présence du marquis de Courcy, maréchal de Camp. Elle était dame de Ste-Suzanne, Besneville, St-Martin-du-Mesnil, Portbail, Gouey, St-Georges et St-Jean-de-la-Rivière, du Dicq et autres lieux.

La belle succession de M. de Ste-Suzanne fut partagée entre ses deux fils le 3 septembre 1763 : l'aîné, François-Bonaventure-Corentin, choisit le premier lot constitué du manoir et terre seigneuriale de Ste-Suzanne, des fermes de l'Avenue, de la Duranderie, de la Volière, et de la Réauté, du Moulin Groult, de la Pièce Cosniquet, de quatre bois taillis, de 31 boisseaux et demi de froment, 3 quartiers et demi de sel, « un mille de rots », 65 œufs, 6 chapons, 8 poules et poulardes, 4 pains et 463 l. le tout de rente ; parmi les charges dûes à cause de ces biens notons la redevance de 23 l. 10 s., au terme de St Michel, à l'abbaye de Blanchelande, et 55 sols, deux pains et deux poules au prieuré d'Appeville. Le cadet, Adolphe-Charles, dit le Chevalier de Ste-Suzanne, reçut le manoir de Fontenay à Lithaire, la terre de la Vicomté, le manoir et terre seigneuriale de l'Epiney avec 483 l. 11 s. de rente, la ferme de Fresville avec 19 l. 10 s. de rente, le Moulin du Frye, à Lithaire, 5 boisseaux et demi de froment et 36 pots de froment, 16 poules et poulardes, 1 pain, 5 chapons et 242 l. 8 s. de rente.

FRANÇOIS-BONAVENTURE-CORENTIN de MAUCONVENANT, hérita donc de Ste-Suzanne, où il était né le 20 septembre 1736 et avait été ondoyé le même jour. Le baptême qui lui fut administré en cette paroisse, le 4 août 1739, par Raphaël de Chanteloup, éc., curé de Varenguebec, ami de la famille, lui donnait un parrainage illustre : François de Franquetot, marquis de Coigny, maréchal de France, commandeur des ordres du roi, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et lieutenant général des provinces de Haute et Basse-Alsace, et Marie-Corentine de Nevers, épouse d'Antoine de Franquetot, comte de Coigny, colonel général des Dragons, gouverneur des ville et château de Caen.

Il épousa (contrat du 2 septembre 1764) Marie-Anne-Madeleine Le Breton de Cambes (100).

Elle fut inhumée dans le chœur de l'église de Ste-Suzanne le 19 octobre 1771.

En secondes noces, il épousa à Coutances, le 7 mai 1776 Marie-Louise-Catherine Le Fillastre de Marcanville, veuve de Pierre-Louis-Raymond de Massac, née à St-Sauveur-le-Vicomte le 30 juin 1743, ancienne élève des Augustines de Coutances, fille de Jacques-Antoine, officier d'artillerie et de n.d. Catherine Taboureau.

Leur contrat de mariage fut passé à Coutances le 28 mars 1776 ; la future épouse était dotée de 18.000 l.

En 1775, avec son frère et Messieurs de Quinéville, de Franqueville et de Croville, il passa un accord pour entretenir un équipage de chasse à courre :

« Aujourd'hui, 23 octobre 1775, à Ste-Suzanne, les soussignés sont convenus des clauses cy après pour l'entretien pendant l'espace de dix ans, d'un équipage de chasse pour le cerf, à commencer du susdit jour : que la meute sera composée de trente chiens courants, du nombre desquels M. Le Chevalier de Ste-Suzanne, s'oblige d'en entretenir douze ; M. de Ste-Suzanne, son frère six ; M. de Quinéville, six ; M. de Franqueville, six ; M. de Croville un cheval pour monter le piqueux tous les jours de chasse. De plus, chacun de ces messieurs s'oblige également et respectivement d'avoir toujours un valet de chiens qui sera chargé de conduire les chiens de son maître partout où la société devra chasser, soit que l'on soit réuni ou qu'un de ces messieurs désire chasser, et, bien entendu, que les chiens et leur valet seront toujours aux frais de ceux auxquels ils appartiennent ; il en sera de même pour le cheval que M. de Croville fournit au piqueux ; et comme M. le Chevalier de Ste-Suzanne s'oblige de fournir un piqueux et un cheval, ils se déplaceront toujours aussi à ses frais.

« La société a élu d'une voix unanime M. le Chevalier de Ste-Suzanne pour faire l'inspection du dit équipage au premier d'avril de chaque année, et s'il en trouve à réformer parmy les chiens qu'un chacun s'est obligé d'avoir ils seront remplacés pour le 15 septembre suivant, faute de quoy, M. le Chevalier de Ste-Suzanne est autorisé d'en acheter au plutôt, aux frais du non complet, et de le payer jusqu'à la somme de 25 livres pour chaque chien.

« Lorsque l'équipage marchera au gré d'un ou plusieurs de ces messieurs, les avances pour la nourriture des chiens et chevaux du piqueux en seront faites par celui ou ceux qui seront à la chasse, et il sera tenu compte de la dépense à raison du nombre de chiens d'un chacun. Et à l'égard du piqueux et valets de chiens, il n'en est point question parce qu'il a été convenu cy dessus qu'ils auront leur argent à despenser. Le présent accord arrêté et signé a été laissé entre les mains de M. de Ste-Suzanne, pour le faire valoir selon sa teneur.

« Convenu de plus qu'au jour de St Hubert, de chaque année, chaqu'un de ces messieurs donnera un louis de gratification au piqueux de M. le Chevalier de Ste-Suzanne, parce que le piqueux ne donnera jamais de pied à la société.

« Et pour donner plus d'autenticité et de stabilité au présent arrangement, ces messieurs promettent de le maintenir sur leur parole d'honneur.

« Fait et signé ce dit jour et an que dessus après lecture faite ».

Ste-Suzanne
Le Ch^r de Ste-Suzanne
Quinéville
Du Poerier de Franqueville
de Croville

François-Bonaventure-Corentin de Mauconvenant, comte de Ste-Suzanne, avait fait une carrière militaire : le 23 avril 1755, alors qu'il vient

d'être nommé sous-lieutenant dans le régiment du Roi-Infanterie, il reçoit un certificat de bonne conduite du comte de Carvoisin, brigadier des armées du roi, attestant que depuis le 26 février 1754, il a dignement servi en qualité de mousquetaire à cheval de la garde du roi. Nommé lieutenant en second le 18 janvier 1756, il fut promu capitaine d'une compagnie dans ce même régiment, sous le Colonel de Guerchy, le 21 juillet 1761. Le 20 avril 1791, le roi lui décernait la croix de Saint-Louis pour vingt-quatre ans de services dans son régiment d'Infanterie. Sa carrière était terminée. La Révolution grondait. Il s'était fait construire un nouveau château, à Ste-Suzanne, à partir de 1780.

Il représenta Marie-François-Henri de Franquetot, duc de Coigny, pair de France, à l'assemblée générale du grand bailliage de Cotentin le 16 mars 1789. Lui et sa femme se montrèrent favorables aux idées nouvelles et accueillirent avec joie la Révolution. Il devint maire de Ste-Suzanne, acheta des biens nationaux (101), fit de nombreux dons patriotiques, notamment de drapeaux pour la garde nationale ; que l'on en juge par cette lettre :

« Il m'est impossible, Monsieur, de vous exprimer combien la garde nationale et tous les habitants de St-Martin-du-Mesnil [dont il était seigneur] sont pénétrés de reconnaissance pour le superbe drapeau et le tambour que vous avés eu la bonté de leur donner, et pour les marques d'attachement que vous leur témoignés dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en réponse à celle que je vous avais adressée de leur part. Je voudrais que vous auriez été témoin de leurs transports de joye, lorceque, rassemblés autour de moi, je leur donnai la lecture de votre lettre : vingt fois je fus interrompu par les cris de Vive Monsieur de Ste-Suzanne ! Vive le brave et généreux Ste-Suzanne !

« Dès que j'eus fini la lecture de la lettre, je leur observai qu'il convenait d'en faire mention sur le registre à la suite du procès-verbal de l'organisation de la garde nationale, et de l'attacher au registre afin de le transmettre à la postérité, et de faire ainsi connoitre à leurs descendants les noms des bienfaiteurs de la paroisse. Ce fut avec le plus grand empressement qu'ils saisirent tous cette occasion de vous donner déjà une faible marque de leur reconnaissance.

« Enfin, ils me chargent de vous assurer de leur inviolable attachement et de la sincérité des voeux qu'ils forment pour votre bonheur et la conservation de votre famille qui sera à jamais chère à leur souvenir.

« Et moi, Monsieur, aussi bien que ces bons et paisibles citoyens, je vous jure l'amour, le respect et l'attachement des plus inviolables, et ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur.

Denis

s.gref. de la municipalité de St-Martin-du-Mesnil

En l'assemblée de tous les citoyens, le jour de la solennité de la bénédiction des drapeaux le 28 août 1791 ».

Mais la paix cessa bientôt de régner à Ste-Suzanne ; le curé Charles-Joseph Bottin de Soubrefeaux (102) après avoir refusé le serment constitutionnel fut remplacé par un « curé intrus » Louis-Joseph Desprez, de Pé-

riers; de plus, son fils, Bonaventure-Corentin Mauconvenant, d'idées opposées aux siennes, avait émigré. C'en était assez pour être inscrit sur la liste des suspects et être mis en état d'arrestation.

En septembre 1793, les époux Mauconvenant et leur belle-fille sont arrêtés. M. de Ste-Suzanne, emprisonné à la maison de détention du Vey, à Ste-Marie-du-Mont, se voit taxer à une somme de 1.500 l. pour subvenir aux « frais de réparation de la prison... [et d'entretien] des gardes et concierges ». En cette circonstance, les citoyens de Ste-Suzanne, Lithaire, St-Jores, Lastelle et Pretot, ne cessèrent de lui témoigner leur affection et leur attachement, et pétionnèrent en sa faveur. Sa femme et sa belle-fille étaient gardées à vue à Ste-Suzanne.

Leur belle-fille qui avait divorcé d'avec son mari, pour montrer qu'elle désapprouvait sa conduite, réussit à échapper à la fournée de Carentan, traduite devant le Tribunal révolutionnaire ; mais le citoyen Mauconvenant et son épouse furent envoyés à Paris.

Ils arrivent à la Conciergerie le 15 thermidor an III (2 août 1795), et recouvrèrent leur liberté le 25 vendémiaire (17 octobre 1795) après avoir été jugés par le conseil révolutionnaire qui ne put retenir aucune plainte contre eux, « attendu qu'ils n'ont commis aucun délit contre-révolutionnaire et que leur civisme est attesté... »

Ils quittent Paris avec un passeport qui porte leur signalement : le citoyen Mauconvenant « taille de 5 pieds 6 pouces, portant perruque, cheveux et sourcils blonds, front bien fait, yeux gris, nez bien fait, bouche ordinaire, menton rond avec une cicatrice, visage long et plein » ; son épouse : « taille de 4 pieds 10 pouces environ, cheveux et sourcils blonds, front bien fait, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et marqué de petites véroles ».

Pendant leur détention, des événements importants s'étaient produits dans leur commune. Tous leurs biens avaient été mis sous séquestre. En 1793 l'agent national avait fait prendre 60 livres de cuivre à l'église, leur belle-fille y avait ajouté un petit chaudron et deux petites casseroles. Cinq mois plus tard, c'est le plomb des fonds baptismaux qui rejoignit le cuivre, puis les ornements de l'église : dix chappes, six chasubles, deux tuniques, un devant d'autel, une bannière, un drap de deuil, treize morceaux de linge, un surplis, deux aubes, deux pièces de fil, sept livres pieux, et deux cordes de cloches.

Une division de chouans réunie au manoir de la Planquerie à Lastelle avait fusillé M. Guillemin, curé du Plessis, près de son église, et blessé grièvement Michel Le Houesleur, curé intrus de St-Jores, d'une balle au poignet qui nécessita l'amputation de l'avant-bras.

Charles-Bonaventure-Corentin de Mauconvenant fut membre du Conseil électoral du département de la Manche en 1812 ; il était l'un des plus riches propriétaires du département. Son revenu était de 23.637 livres 2 s. 3 d. en 1790 ; tombé à 10.676 l. 17 s. en l'an 12, il atteignait à nouveau en 1812 la somme très importante de 30.000 l.

Barbey d'Aurevilly cite un Ste-Suzanne dans son roman *Le Chevalier des Touches*. Deux membres de la famille Mauconvenant ont pu lui inspirer ce personnage ; ce sont Charles-Adolphe, émigré, et son neveu Bonaven-

Mauconvenant
 son fils a été
 Mauconvenant de
 le d'Armenière de
 Georges de Gouber
 20 novembre 1801
 1828) chez lequel
 Le Ferre, leur fille
 bre de sa famille
 dans son Chevalier
 Mlle de La Mare
 oncé, était le pe
 de Ste-Suzanne m
 mourut en 1825
 connu et pa
 BONAVEN
 premier mariage
 de Cambes, fut
 En 1779, il
 ville conjointem
 roy, agr et pat
 pertuis, et Hen
 Eury, St-Louis
 Il obtint
 dans la compag
 émigration prov
 divorcer pour
 octobre 1793.
 de faire des ve
 les sacrifices.
 Quiberon le 10
 de Do Drestan
 Il avait ép
 de Massou
 Pierre-Louis
 canelle, qui e
 unique, Anéle
 La cession
 d'esprit. Bon
 l'apprit par
 dit, une haine
 dans cette
 une fille en
 1797, elle se
 surpris de se
 une courte
 mais elle

ture-Corentin, fusillé à Quiberon. Duquel s'est-il particulièrement souvenu? Il est bien impossible de répondre à cette question ; car il est probable que tous deux se sont confondus dans sa mémoire. Il paraît certain que ce nom lui a été répété plusieurs fois par sa famille qui était apparentée aux Mauconvenant. En effet, son grand-oncle Jean Barbey des Tesnières, était le beau-frère de Suzanne-Alexandrine de Mauconvenant, mariée à Jacques-Georges de Gouberville. Leur fille, Julie-Charlotte de Gouberville, épousa (20 novembre 1801) Hyacinthe-Robert-François Le Fèvre d'Anneville (1741-1826), chez lequel il passait ses vacances à Carteret. Marie-Hyacinthe-Julie Le Fèvre, leur fille, se maria avec Charles-Désiré de Beudrap dont un membre de sa famille inspira à l'écrivain le personnage du baron de Fierdrap, dans son *Chevalier des Touches*. De plus, Pierre Bottin des Isles, marié à Mlle de La Mare de Crux, veuve de Jean-François Barbey d'Aurevilly, son oncle, était le petit-neveu de Charles-Joseph Bottin de Soubrefeaux, curé de Ste-Suzanne avant la Révolution, destitué, puis rétabli dans sa cure où il mourut en 1825, âgé de 78 ans. Il n'est pas impossible que Barbey ait connu ce prêtre, très lié avec les châtelains de sa paroisse.

BONAVENTURE-CORENTIN de MAUCONVENANT, fils issu du premier mariage de François-Bonaventure-Corentin, et de dlle Le Breton de Cambes, fut baptisé à Ste-Suzanne le 25 septembre 1767.

En 1779, il hérita de François-Gabriel du Mesnil-Eury, sgr de Gonnevillle conjointement avec Joseph-Georges-François de Berruyer de Vaurouy, sgr et patron de Gonnevillle, Quinéville, Le Breuil, Fermanville, Mauvertuis, et Henry-Thomas-Robert d'Angerville, sgr et patron du Mesnil-Eury, St-Louet-sur-Lozon, Chanteloup en Feugères, et Golleville.

Il obtint du roi, le 29 décembre 1780, une place de cadet gentilhomme dans la compagnie des cadets gentilshommes de l'école royale militaire. Son émigration provoqua l'arrestation de sa famille ; son épouse s'empressa de divorcer pour tenter de sauver la situation. Son divorce fut prononcé le 27 octobre 1793. « Elle était dévouée à la République et n'avait jamais cessé de faire des vœux pour elle, et pour cette raison elle était disposée à tous les sacrifices. » Il passa dans l'armée des princes, émigra, puis se trouva à Quiberon le 16 juillet 1795, en qualité de sous-lieutenant dans le régiment de Du Dresnay, où il fut massacré (103).

Il avait épousé à Ste-Suzanne le 27 novembre 1787 Catherine-Jeanne de Massac (104), née à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) le 11 août 1769, fille de Pierre-Louis Raymond, et de Marie-Louise-Catherine Le Fillastre de Marcenville, qui était devenue sa belle-mère. De cette alliance naquit une fille unique, Amélie-Cécile-Charlotte :

La vicomtesse de Mauconvenant était « une figure charmante » pleine d'esprit. Bonne musicienne elle « jouait de la harpe avec tout le goût et l'agrément possible » ; en plus de sa harpe, elle possédait deux violons, un alto, une basse ou violoncelle.

Aux crises d'asthme qui l'affaiblissaient depuis son enfance, s'ajouta une fièvre catarrhale qui l'obligea de s'aliter les premiers jours de mars 1795 ; elle ne quittait son lit à alcôve, recouvert de mousseline et d'un couvre-pied de soie, que pour s'allonger sur une chaise longue tapissée de soie jaune rayée. Ses cahiers de musique restaient fermés sur un pupitre. Ses regards allaient d'un meuble à l'autre ; deux fauteuils d'indienne assortis aux

rideaux du lit, deux autres fauteuils et une bergère recouverts de tapisserie, trois chaises de paille. Sur la cheminée, auprès de deux flambeaux, étaient placées six tasses de porcelaine, un verre de cristal, de petites figures en plâtre, une table d'acajou, une commode qui renfermait son trousseau et un secrétaire ses papiers.

Sa chambre communiquait avec un cabinet de toilette et la chambre de son enfant qui reposait en tenant ses « joujous ».

Elle s'éteignit le 18 mars 1795 ; elle avait posé la première pierre du château au mois d'avril 1780, et elle fut la première personne qui y mourût.

Sa fille, Amélie-Cécile-Charlotte, née à Coutances, le 19 juillet 1789, baptisée à Ste-Suzanne le 22 mai 1790, reçut pour tuteur, après délibération d'un conseil de famille tenu à Ste-Suzanne le 20 mai 1795, son grand-père Mauconvenant qui lui acheta le 9 fructidor an IV le presbytère de Ste-Suzanne pour 728 f. Elle mourut le 20 juin 1812. Elle avait épousé à Paris le 15 Juillet 1806, CESAR-RENÉ, comte de CHOISEUL-PRASLIN, né le 15 mai 1779, décédé à Paris le 22 mars 1846, fils de Renaud-César-Louis, duc de Praslin (105), maréchal de camp, ambassadeur, et de Marie-Philippine de Durfort, fille aînée de Louis, duc de Lorges. Veuf, il se remaria en 1816 avec Catherine-Innocente de Rougé. De son premier mariage sont issus trois enfants :

- 1) César-Corentin-Ferry, qui suit.
- 2) Léa-Marie-Régine, née en 1810, décédée le 30 novembre 1894, mariée en 1837 à Louis-Jean-Baptiste-Léon, comte de Choiseul d'Aillecourt.
- 3) Antoinette-Marie-Louise, née en 1812, mariée le 27 septembre 1839 à Georges-Alexandre-François comte de Nédonchel, décédé à Tournay le 8 décembre 1901.

Le comte César-René de Choiseul était l'arrière-grand-oncle de Charles-Louis-Hugues-Théobald de Choiseul duc de Praslin, pair de France, qui, dans la nuit du 18 août 1847, poignarda sa femme, Altarice-Rosalba Sébastiani, fille du comte Horace Sébastiani, maréchal de France, et d'Antoinette-Françoise-Jeanne de Franquetot de Coigny, sœur du maréchal de Coigny.

Le duc de Praslin fut arrêté et mis en prison, où il se serait empoisonné, selon les uns, d'où il se serait évadé selon les autres. Cette affaire inspira à la Varenne *L'Homme aux gants de toile*. L'écrivain adopta la thèse de l'évasion et donna pour retraite au duc l'ancien duché de Coigny, où vivaient son oncle par alliance, le maréchal de Coigny, au château de Franquetot, et sa fille, Madame de Robersart, à Blanchelande.

Comment La Varenne ne parle-t-il pas du château de Ste-Suzanne et de ses châtelains qui devaient lui pardonner son crime monstrueux, plus facilement que ne pouvait le faire le maréchal de Coigny, qui aurait dû interdire l'entrée de sa demeure à l'assassin de sa nièce.

CÉSAR-CORENTIN-FERRY, vicomte de CHOISEUL, né à Paris le 20 octobre 1808, décédé à Ste-Suzanne le 16 octobre 1867, avait épousé, le 15 septembre 1832, JEANNE-ADELAÏDE-VALENTINE de LA CROIX DE CASTRIES.

Sa bisaïeule, Marie-Louise-Catherine Le Fillastre, épouse de François-Bonaventure-Corentin, comte de Mauconvenant, lui avait légué le domaine de Ste-Suzanne, par testament olographe du 6 septembre 1814.

Le 7 décembre 1863, à Prétot, il acheta à Gaston-Louis-Philippe de Choiseul-Praslin, duc de Praslin, héritier de Charles-Laure-Hugues-Théobald de Choiseul-Praslin, duc de Praslin, et d'Altarice-Rosalba Sébastiani, ses parents, pour 30.000 f. de terres sises à St-Jores, et le 6 août 1865, la ferme du Pré à chaux, dans la même commune, contenant 20 ha 91 a 35 ca. Ces biens faisaient autrefois partie du domaine de Franquetot.

A son décès, comme il n'avait pas d'enfants, sa veuve, la comtesse de Choiseul-d'Aillecourt, et la comtesse de Nédonchel, assistées de Clotilde-Eléonore-Josèphe-Marie de Choiseul, épouse de Jules-Antoine-Calixte-Melchior, marquis de Polignac, issue du second mariage de César-René de Choiseul avec Mlle de Rougé, se portèrent héritières du domaine de Ste-Suzanne qui contenait alors 283 ha 21 a 82 ca.

Mis en vente par le tribunal de première instance de la Seine, le 27 juin 1868, il fut adjugé pour 506.000 F. à M^e Gaullié, avoué, pour le compte de Jeanne-Adelaïde-Valentine de La Croix de Castries, vicomtesse de Choiseul-Praslin.

La nouvelle du rachat du domaine par son ancienne châtelaine, dût soulager bien des inquiétudes chez les pauvres habitants de la contrée qui venaient chaque jour en grand nombre solliciter des secours qu'elle ne leur refusait jamais. Sa générosité était sans bornes pour soulager leurs misères. Elle fonda, à Ste-Suzanne, un orphelinat dont elle confia la direction aux sœurs St-Vincent-de-Paul, puis restaura complètement l'église de Ste-Suzanne. Elle mourut à Paris le 17 novembre 1890 à l'âge de 78 ans. Elle repose dans le cimetière de Ste-Suzanne (106).

Elle avait fait don de son domaine à l'une de ses nièces, GENEVIEVE-MARIE-STÉPHANIE de LA CROIX DE CASTRIES, née à Paris le 24 mars 1864, décédée à Ste-Suzanne le 16 décembre 1918, fille de Gaspard-Marie-Eugène, et d'Alix-Marie-Léontine de St-Georges de Vérac (107), mariée au comte HENRY-MARIE-FRANÇOIS-XAVIER de HAUTECLOCQUE (108), né à Amiens le 25 mai 1862, fils de Gustave, et de Marie-Henriette de Morgan-Frondeville, commandant de réserve, mort au champ d'Honneur, en Belgique, le 22 décembre 1914.

Leur fils FRANÇOIS-MARIE-GUSTAVE-CONSTANTIN Comte de HAUTECLOCQUE, né à La Norille (Seine-et-Oise) le 22 novembre 1888, officier de la Légion d'Honneur, officier de l'Etat-Major du maréchal Foch, frère du comte de Hauteclocque, ambassadeur, cousin germain du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, hérita de Ste-Suzanne.

Le château de Ste-Suzanne eut à souffrir et de l'occupation et des bombardements de juin et juillet 1944. Dans son ouvrage, *La guerre chez nous en Normandie, 1939-1944*, Madame la Comtesse de Hauteclocque, petite-fille d'Olivier de Chevigné, secrétaire du comte de Chambord, retrace sa captivité et celle de son mari, en Allemagne, décrit les temps tragiques de l'Occupation, puis les heures douloureuses de la Libération.

L'aile droite du château, criblée d'obus, s'écrasa sur le grand salon ; par miracle, les caves qui abritaient à ce moment une cinquantaine de ré-

fugiés, ne subirent aucun dégât ; le parc était dévasté. Il fallut un travail énorme pour tout remettre en état, c'est ce qu'entreprirent avec courage M. le Comte et Madame la Comtesse de Hauteclocque.

Après la mort de son père, le Comte François de Hauteclocque, survenue en 1956, M. le Commandant WALLERAND de HAUTECLOCQUE en devint le propriétaire.

Le 6 août 1949, le Général Touzet du Vigier, commandant de la 1^{re} Division Blindée, gouverneur de Strasbourg, vint remettre à la commune de Ste-Suzanne, dont son camarade de promotion à St-Cyr, le comte de Hauteclocque était le maire, la Croix de Guerre avec étoile d'argent. Le texte de la citation de Ste-Suzanne à l'ordre de la Division résume parfaitement le courage de son Maire et de ses habitants :

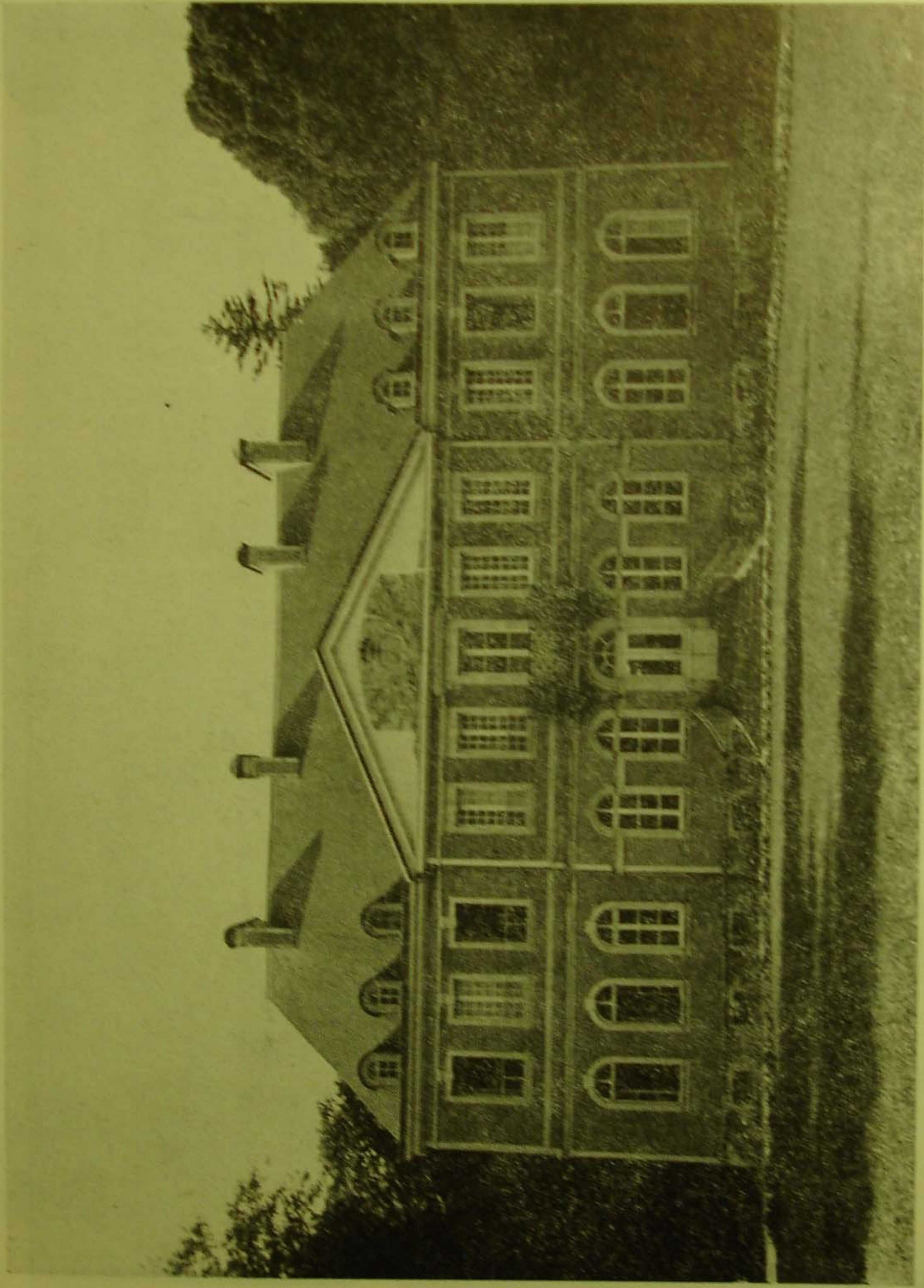
« Petit village qui a toujours manifesté les plus purs sentiments de patriotisme, après s'être refusé, au cours de l'occupation ennemie à envoyer un seul de ses fils travailler en Allemagne, a refusé à la Libération, d'obéir à l'ordre d'évacuation donné par les Allemands afin de redevenir plus tôt Français et libres. A perdu douze pour cent de ses habitants et a été ravagé aux six dixièmes pendant les combats de la Libération. 22 juin 1949. »

L'année suivante, M. le Comte de Hauteclocque, délégué départemental de l'Entr'Aide Française, surnommé le *Préfet de la Charité*, offrit une maison pour accueillir la Colonie de vacances de l'Association des Anciens de la 2^e D.B. Cet établissement fut inauguré au mois d'août 1950 par Madame la Maréchale Leclerc de Hauteclocque.

III. - Le Château de Sainte-Suzanne

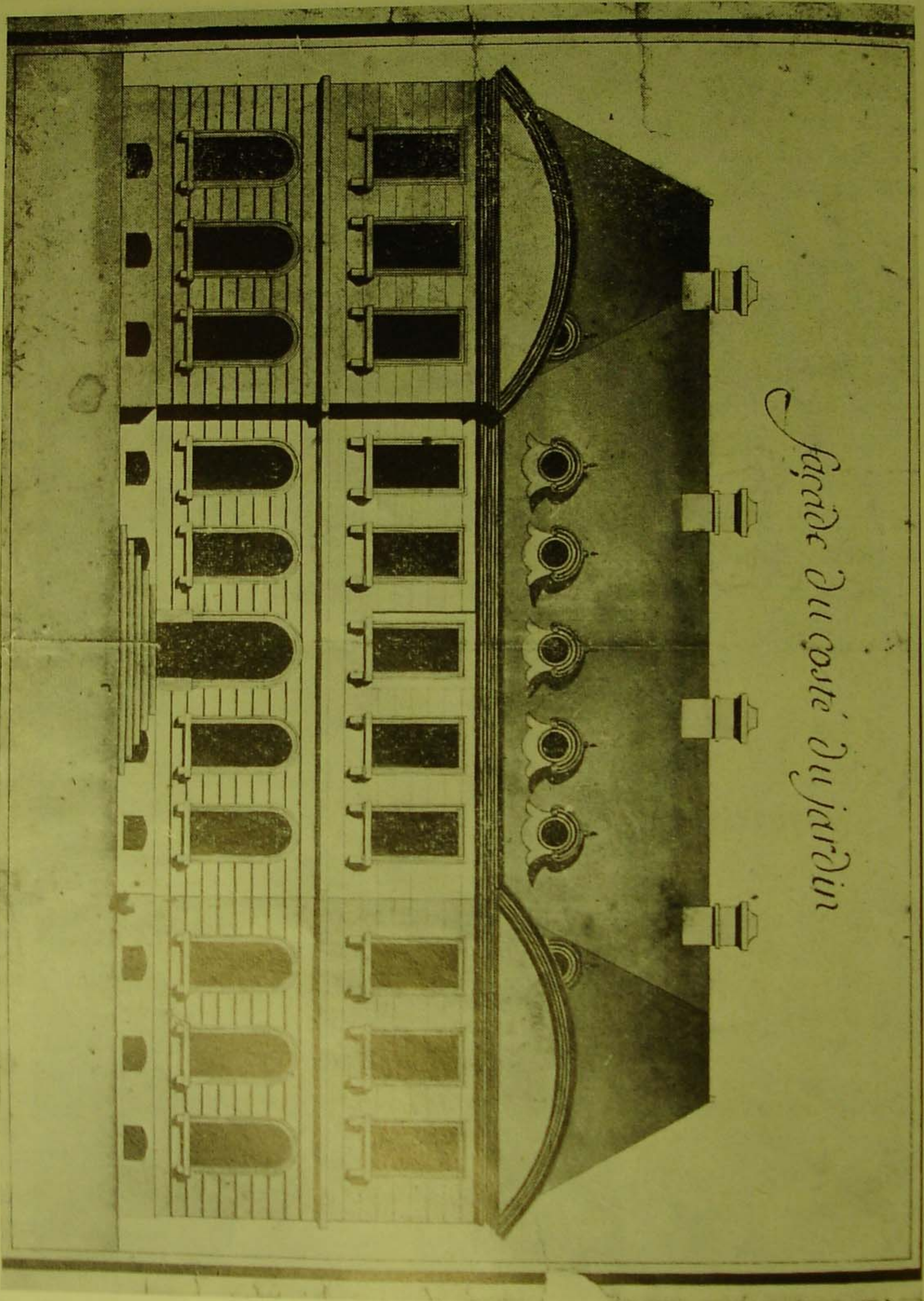
Pour l'étude archéologique du château, nous disposons des sources suivantes :

- *le château lui-même*
- *un devis* (dont il manque la fin) de l'architecte valognais Louis Le Brun, daté de 1779, qui prévoyait deux niveaux avec un attique, et, sur la façade principale, un avant-corps central avec fronton et pilastres, et deux pavillons d'angle saillants. Ce devis n'a pas été exécuté, tout au moins pour les dispositions que nous venons d'indiquer. Mais de nombreux éléments se retrouvent dans la construction actuelle : nature des matériaux (pierre et briques), et de multiples détails techniques. Pour cette raison, nous avons cru bon de le publier in extenso.
- *une première série de 4 plans*, de 1780, portant explicitement le nom d'un second architecte : « Plan au rez-de-chaussée du château de Monsieur le Comte de Sainte-Suzanne projeté pour être exécuté à Sainte-Suzanne, composé par Hédouin-Grandmaison de la ville de Coutances, architecte de Monseigneur l'évêque en l'année 1780 » (109). Ces quatre plans sont tous reproduits ici : sous-sol, rez-de-chaussée, premier étage, élévation de la façade sur le jardin.

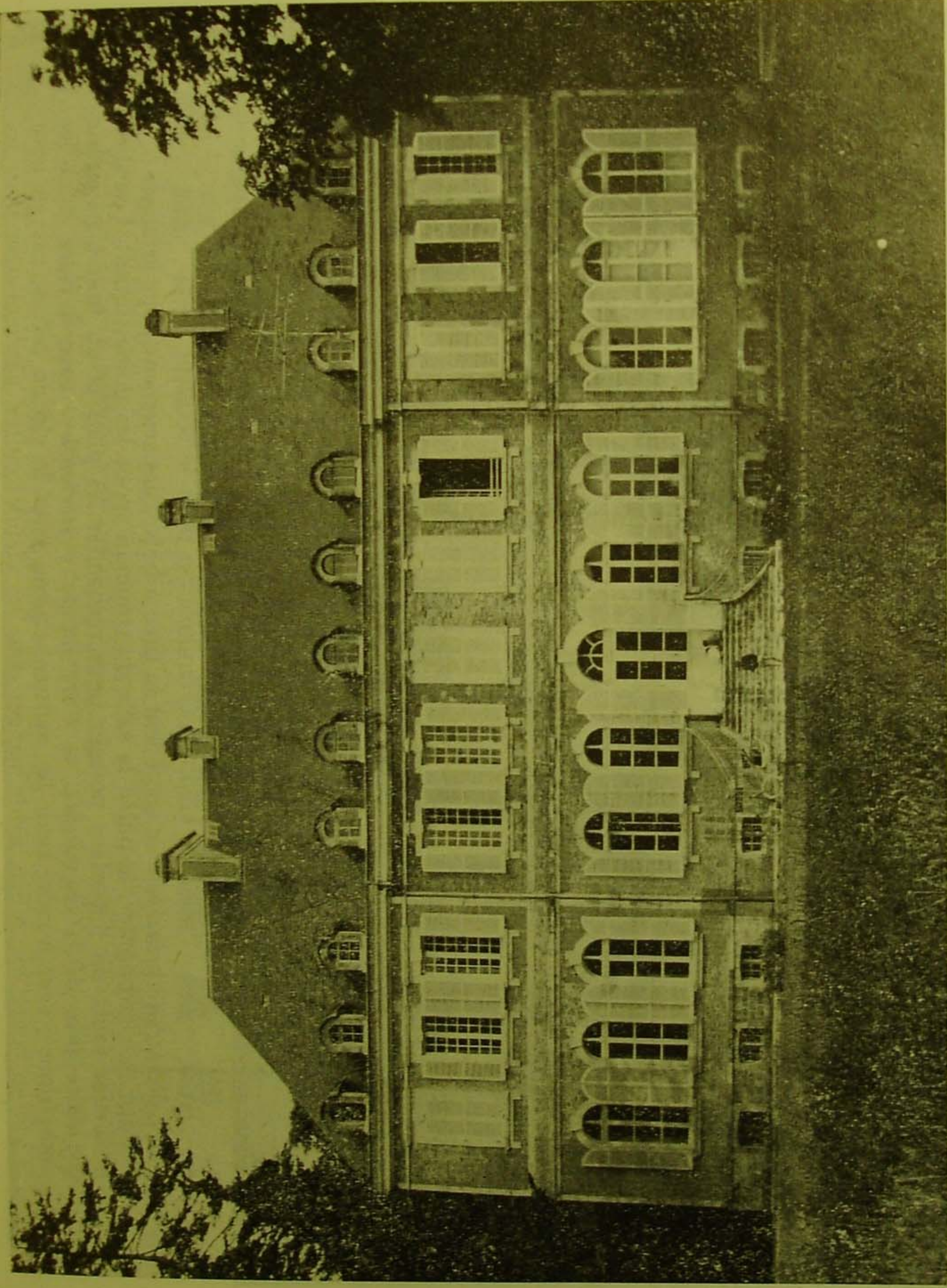


La façade principale

L'avant-corps, d'une largeur exceptionnelle, correspond, sur l'autre façade à un mur en retrait par rapport aux deux pavillons d'angle.

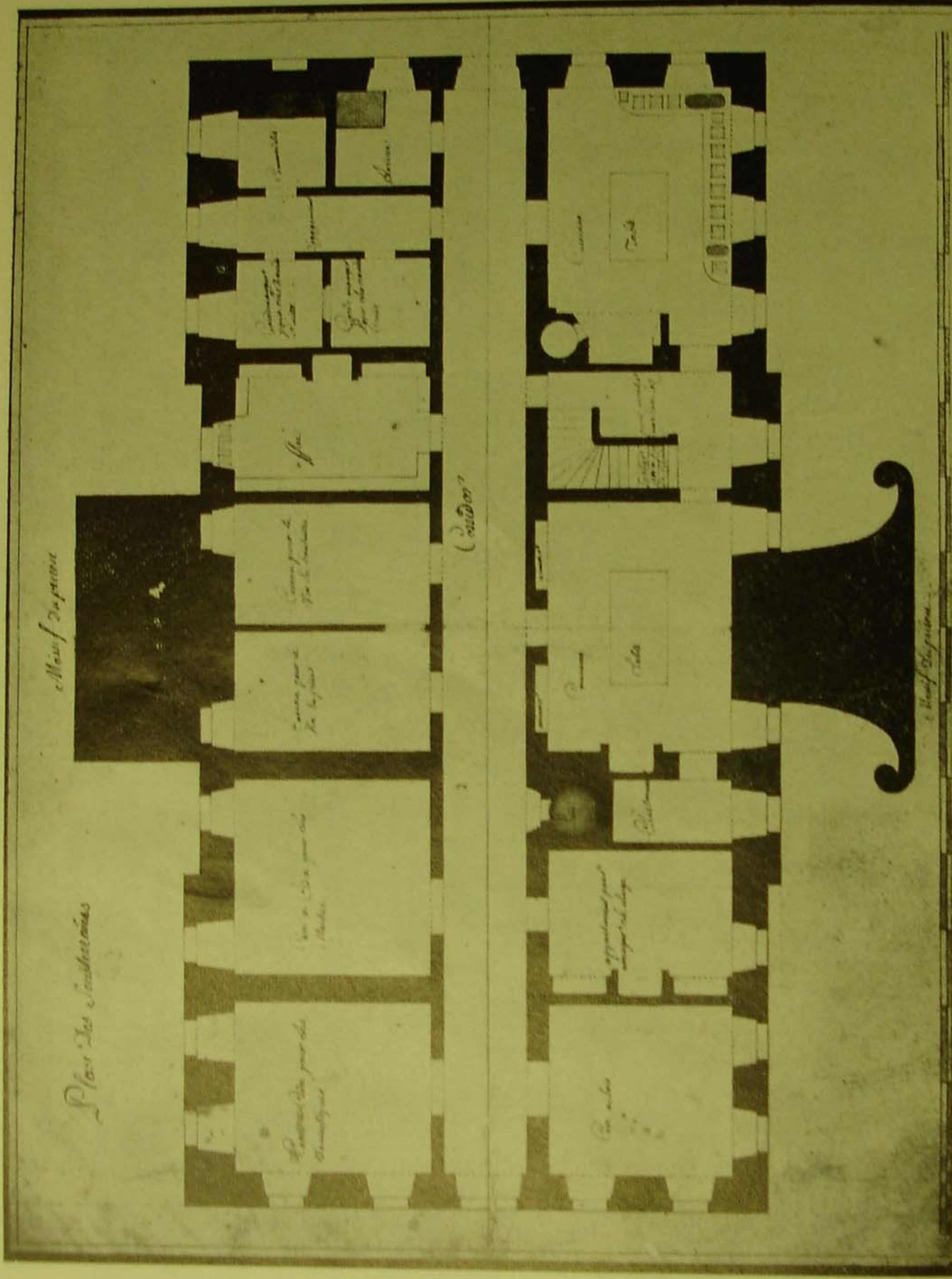


La façade postérieure prévue par Hédouin-Grandmaison en 1780



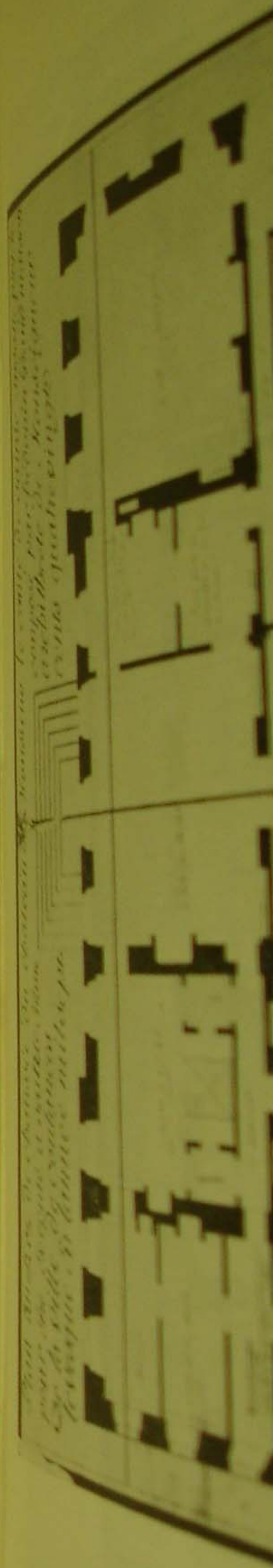
La façade postérieure en 1968

Les frontons curvilignes sont restés à l'état de projet ; trois cheminées sur quatre ont été décalées ; le dessin des fenêtres du sous-sol, du perron et surtout des lucarnes a été modifié ; l'utilisation de la brique a rendu impossible la disposition en refends (très accentués au rez-de-chaussée) prévue par Hédouin-Grandmaison. Lebrun a gardé les dispositions générales du projet ; il a même placé les consoles soutenant l'appui des fenêtres (sauf au rez-de-chaussée des deux pavillons) ; il a rajouté des clefs de voûte débordantes



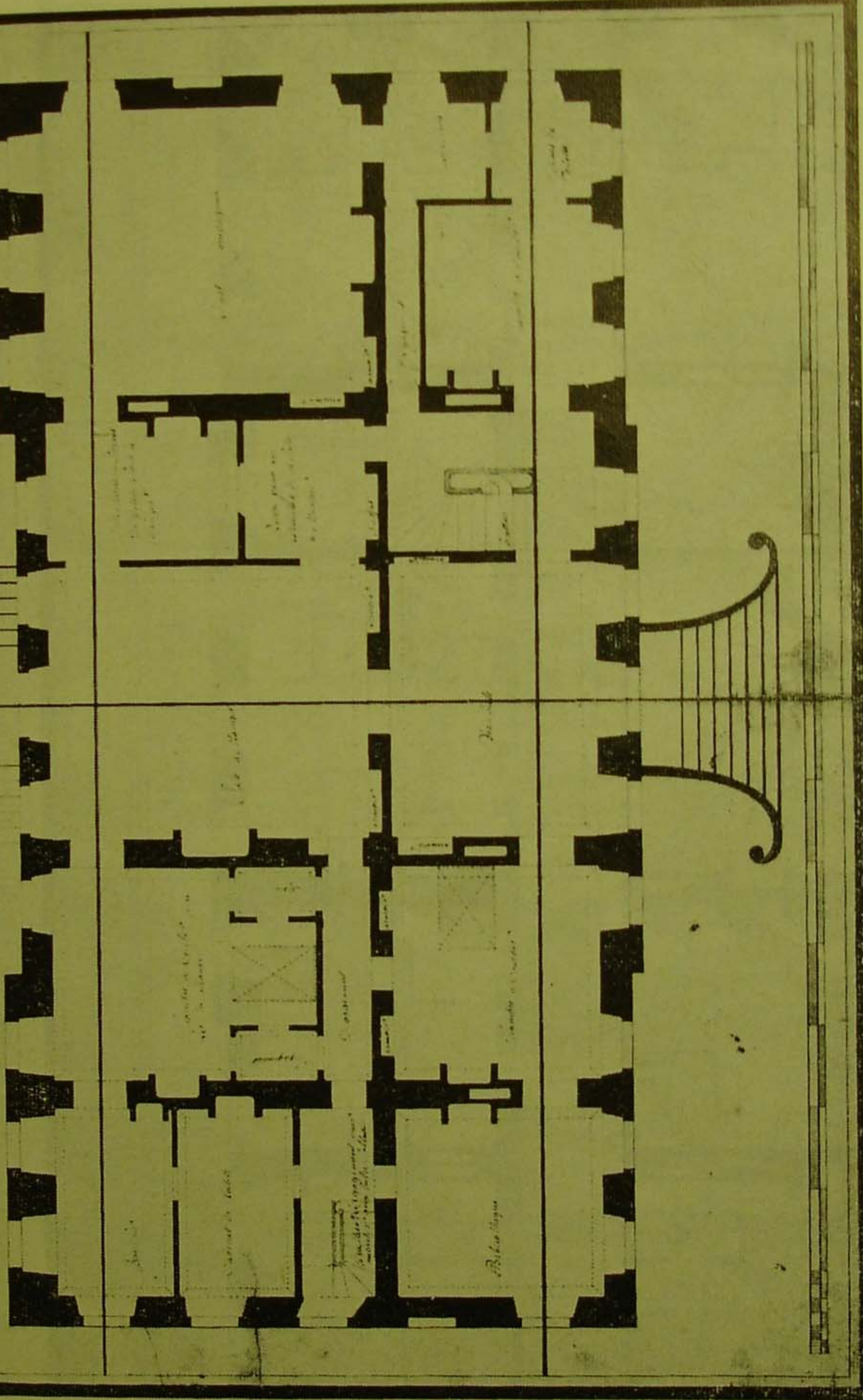
Projet de Hédouin-Grandmaison pour le sous-sol

Côté façade principale se succèdent la cave à bois, l'appartement pour arranger le linge, le charbonnier, le puits, la salle du commun (pour les domestiques), l'escalier, la cuisine (avec un important potager pour réchauffer les plats et un four à pâtisserie circulaire près de la cheminée). — *Côté façade postérieure* : cave à cidre pour les domestiques, cave à cidre pour les maîtres, caveau pour le vin en pièces, caveau pour le vin en bouteilles, office, garde-manger pour les viandes cuites, garde-manger pour les viandes crues, dégagement, commodités, laverie.



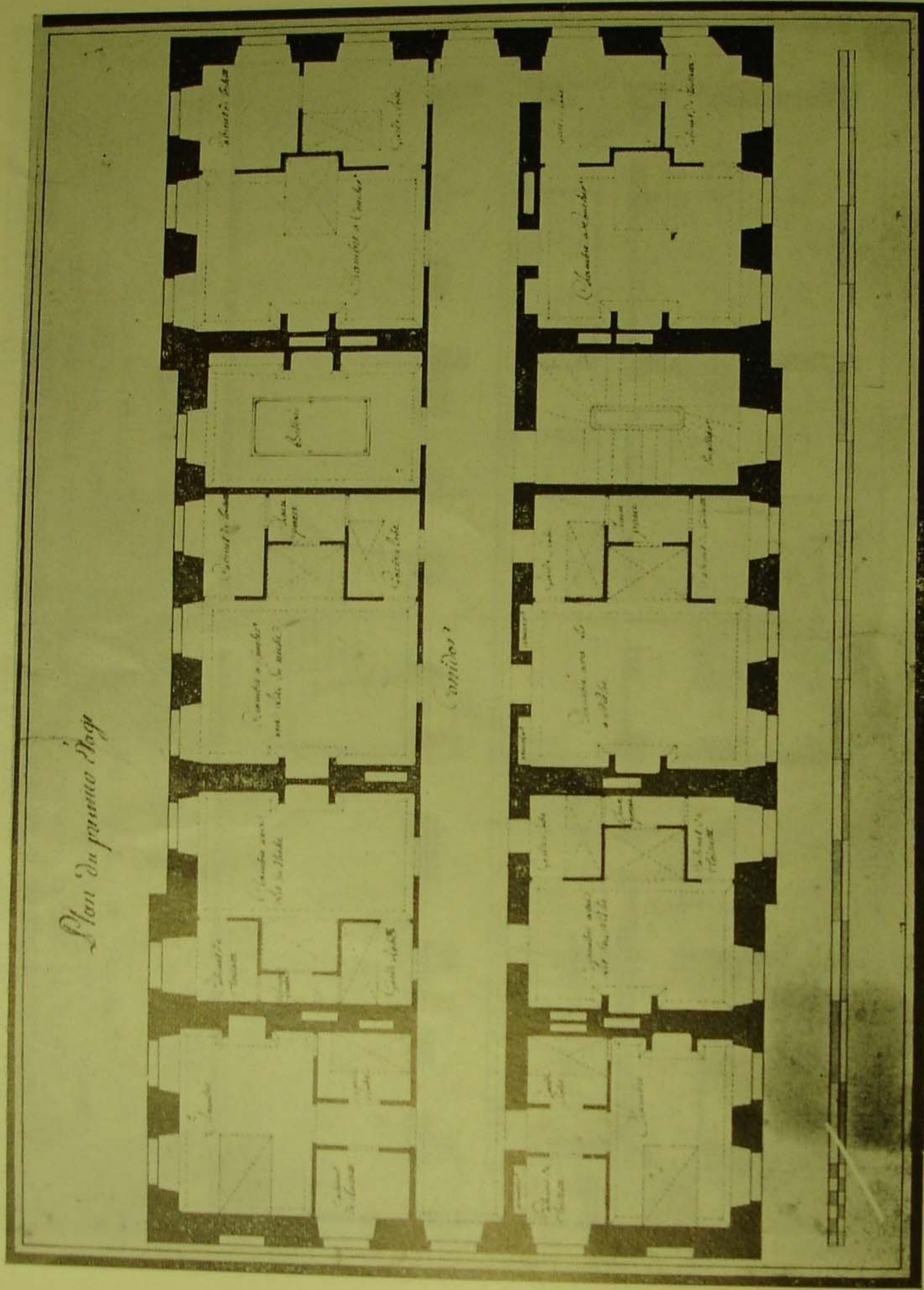
Projet de l'édouin-Grandmaison pour le sous-sol
 Côté façade principale se voyant la cave à bois, l'appartement pour le maître
 le cabinet de toilette, le cabinet de toilette, le cabinet de toilette, le cabinet de toilette

Plan d'élèves de chaudière du château de Monsieur le comte de sainte susanne projet
 pour être élevée à sainte susanne
 de la ville de coulances
 levesque n lannee mil sept cent
 compose par ledouin grand maison
 architecte de Monsieur le
 comte quatorzevingt



Projet de Hédouin-Grandmaison pour le rez-de-chaussée

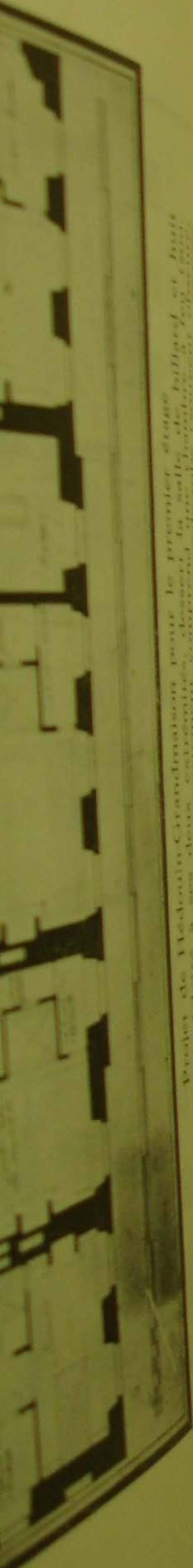
Côté façade principale : bibliothèque, chambre à coucher, vestibule, escalier, chambre à coucher, garde-robe, cabinet de toilette, escalier — Côté façade postérieure : cabinet de toilette, boudoir, chambre à coucher avec alcôve, salle à manger, resserre pour les ustensiles de la salle à manger, antichambre servant de petite salle à manger, cabinet de compagnie. — Deux corridors obscurs suppriment les inconvénients des pièces qui se commandent.



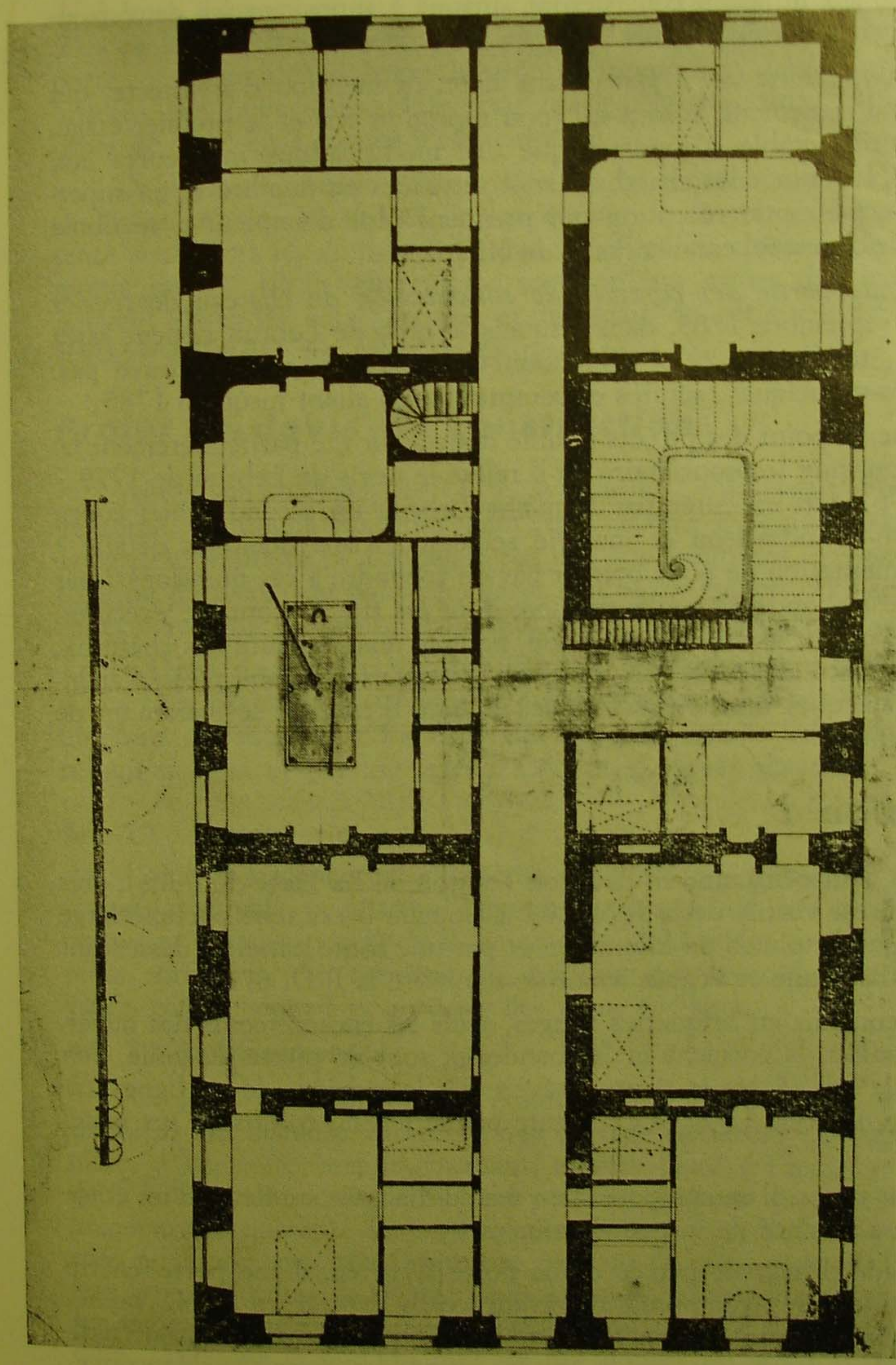
Projet de Hédouin-Grandmaison pour le premier étage

Un corridor central, éclairé à ses deux extrémités, dessert la salle de billard et huit appartements indépendants. Chaque appartement comprend une chambre à feu (souvent avec « lit en niche », un cabinet de toilette et une garde-robe (souvent obscure, avec un lit de domestique) parfois en plus un emplacement pour la chaise percée derrière le lit.





PROJET DE L'ÉCOLE DE MÉTIERS ET DE MANUFACTURES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-OISE, PAR M. L'ARCHITECTE EN CHEF, M. LÉON DUBOIS, ET M. L'ARCHITECTE EN SECOND, M. JULES LAFAYETTE.



Second projet pour le second étage

L'escalier a pris plus d'ampleur ; il se double d'un petit escalier de service. La salle de billard, agrandie, s'éclaire par trois fenêtres (c'est à cette époque que la province s'engage pour ce jeu, dans les châteaux et en ville). Certains appartements ont perdu leur solennelle symétrie, et presque tous leur alcôve.

Le château, dans son architecture générale, correspond à cette première série de plans : dimensions, décrochements des murs des deux façades, rythme des baies. Les modifications apportées à l'exécution de la façade sur le jardin consisteront surtout à supprimer les deux frontons courbes des extrémités.

- *une seconde série de 2 plans*, sans date, ni mention d'architecte, qui comprend seulement le sous-sol (non reproduit ici) et le premier étage. Cette série semble n'apporter que des modifications intérieures aux plans d'Hédouin : les chambres sont sacrifiées en nombre et en superficie aux pièces de réception qui prennent plus d'ampleur : vestibule du rez-de-chaussée, escalier, salle de billard.
- *une grande partie des comptes de construction* du château de février 1780 à septembre 1783, dans lesquels le nom de Lebrun revient assez souvent, tandis que celui d'Hédouin-Grandmaison ne s'y trouve pas. Ajoutons-y quelques factures et comptes isolés allant jusqu'en 1785.

La mise au point des projets semble donc avoir été particulièrement laborieuse. Pourquoi le propriétaire a-t-il rejeté le devis de Lebrun de 1779 ? Pourquoi a-t-il fait exécuter par le même Lebrun un second projet conçu par Hédouin-Grandmaison et modifié seulement dans quelques détails ? Notre documentation ne nous permet pas de répondre à ces questions ; par contre elle est abondante sur la manière dont les travaux ont été exécutés, exceptionnellement abondante, puisque, pour la quasi-totalité des châteaux, même importants, du XVIII^e s., nous ne disposons d'*aucune* pièce d'archives. C'est pourquoi nous nous sommes efforcé d'en tirer le maximum de renseignements.

Description :

Situé à Sainte-Suzanne-en-Bauptois (canton de La Haye-du-Puits), près de l'église, il est visible de la R.N. 803 à laquelle il est relié par une large avenue, longue de plus d'un kilomètre, et par une route parallèle desservant la ferme de l'Avenue et l'église avant de rejoindre la R.D. 67.

Il est construit en briquettes rouges, seuls les encadrements des ouvertures, le fronton, la corniche et les bandeaux sont en pierre de taille. Son allure est à la fois sévère et riante : sévère par la symétrie de ses lignes, caractéristique du style Louis XVI, riante par le jeu du coloris de ses matériaux.

Bâti sur caves, il se compose d'un rez-de-chaussée surélevé, d'un étage et d'un toit surmonté de quatre cheminées.

La façade principale percée d'une porte d'entrée, d'une porte-fenêtre et de vingt fenêtres comprend un avant corps central en faible saillie, plus large que les deux ailes qu'il détermine, terminé par un fronton triangulaire mordant largement sur la toiture, orné des armoiries Mauconvenant-Le Fillastre, accompagnées d'une couronne de marquis et de trophées. Un perron de quelques degrés donne accès à la porte centrale, surmontée d'un balcon en fer forgé sur lequel s'ouvre une porte-fenêtre. Chacune des ailes percées de six fenêtres, supportent trois lucarnes ; les ouvertures du rez-de-chaussée sont à linteau cintré, celles du premier étage à linteau

droit ; elles sont décorées de clefs, excepté la porte-fenêtre, mais seules les clefs des ouvertures du rez-de-chaussée de l'avant-corps sont sculptées.

La façade postérieure, plus sobre, présente une partie centrale, droite, de mêmes dimensions que l'avant-corps de la façade principale ; et deux ailes en léger décrochement. Elle est percée de vingt-et-une fenêtres, d'une porte, et surmontée de onze lucarnes. Comme à la façade principale, les linteaux des ouvertures, cintrés au rez-de-chaussée, droits à l'étage, sont ornés de clefs, mais aucune n'est sculptée.

De l'ancien manoir détruit lors de la construction du château qui devait se trouver au centre de la pelouse de la cour d'honneur, subsistante seulement les communs perpendiculaires au château, de la première moitié du 17^e siècle. Une pierre sculptée aux armes des Mauconvenant pouvant dater de cette époque et provenir de cette construction a été replacée à l'entrée des caves du château.

Projet et devis de construction

Après son mariage, en 1776, avec Mlle Le Fillastre, François-Bonaventure-Corentin de Mauconvenant, qui résidait à Sainte-Suzanne lorsque sa carrière militaire ne l'appelait pas sur nos frontières, envisagea la construction d'un château pour remplacer son vieux manoir. Il s'adressa à l'architecte valognais Louis Le Brun qui, en 1779, lui exécuta le devis suivant :

« Devis du château de Monsieur le Comte de Sainte-Suzanne par luy désiré faire bâtir en la paroisse de Sainte Suzanne, suivant les plans et profils, faits et rédigés par Le Brun de Valognes ; dont ledit seigneur a pris communication et par luy agréés. Comme cy après sçavoir :

Art. 1^{er} : Maçonnerie

Comme maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, vitrages, plafonds, peintures d'impression, *démolition de l'ancienne maison*, petites et grandes portes de la basse cour, fouille des caves et fondations, puits, enduits et jointoyemens ; ce qui doit être exécuté de la manière suivante, conformément et au désir des plans cy joints.

Art. 2 : Emplacement

Ce corps de bâtiment sera ébably dans le jardin actuel, à peu près à six pieds de distance du fossé qui partage le jardin pottager d'avec la pièce, y attenante vers le couchant, et sera placé d'équerre sur le milieu de la basse cour, autant qu'il sera possible, et aura quatre vingt pieds de longueur sur quarante de largeur hors œuvre, *décoré d'un corp avancé du côté de la cour* avec son fronton et timpant de vingt pieds de largeur, saillant le nud du mur de quatre pieds, *orné de pillastres* et tour creusé dans ses angles relativement au plan d'élévation ; les *deux corps de pavillon* marqués, sailliront le nud du mur de dix pouces ou environ. Sela élevé de *deux étages et une athique* au dessus, le tout de trente pieds de hauteur depuis le rez-de-chaussée au-dessus de l'entablement. Et au-dessous duquel bâtiment seront les *caves* dans toute l'étendue d'ycelui ; pour cet effet la fouille sera faite de six pieds de profondeur depuis le sol jusqu'aux aires des caves, ce qui composera trente six pieds d'élévation de mur pour les

côtières depuis le sol des dites caves au dessus de l'entablement, non compris la fondation ; lesquelles caves auront huit pieds de hauteur sous le milieu des voûtes, sera fait la fouille d'un *puits* dans les dites caves, à la place où il y aura le plus d'apparence de source, creusé d'environ douze à traize pieds de profondeur, parce qu'au cas où la source ne se trouvât pas à cette même profondeur, on seroit obligé de fouiller plus avant, sans en fixer la juste profondeur, ce qui alors tomberoit en charge audit seigneur au moyen de cette augmentation, le devis estimatif ayant été fait en résultance. Sera également pratiqué la fouille d'un *lieu d'aisance* dans le mur de refent au nord, ainsy qu'il est désigné par le plan, de trois pieds de largeur sur quatre à cinq pieds de profondeur et sur deux pieds de laize dans œuvre, avec une dalle assés rapide pour que les eaux provenants des dalles du pourtour de la maison, lavent et emportent les immondices autant possible.

Art. 3 : Démolition

L'entrepreneur fera à ses frais la *démolition de fond en comble de l'ancienne maison* et bout de mur y attenant du côté nord contre le mur de face de la boullengerie, ensemble avec le petit corps d'étables au midy joignant jusqu'à la carre du pressoir avec les deux portes au bout de la grange jusques contre le mur du cimetièrre, dont *les matériaux de toutes espèces provenants de cette démolition seront mis à place pour s'en servir*, en tant que bons pour la nouvelle batisse et en les faisant œuvrer de la manière convenable en les adaptant aux endroits nécessaires. Tous les anciens bois de démolition, tant de planchers que charpente, poutres et autres, seront réservés pour faire la menuiserie. Toutes les portes anciennes en tant que bonnes reserveront en les réparant pour les caves et second étage avec leurs ferrures ; tout le carreau ou pierre de taille de ces mêmes démolitions, pourra reserver être réparé, aux porte et hauts jours, encoignures, cordon du socle, carres du bâtiment et autres ; le moëllon ou pierre à maçonner sera réservé pour être employé aux murs intérieurs et extérieurs au dessus du socle et au droit des premier et second étage. L'ancien mortier qui proviendra de la dite démolition en tant que chaux et sable pourra reserver, étant repillé et passé à la claye au lieu du sable pour faire le mortier avec chaux. Tous les anciens pavés tant en carreau qu'en briques, reserveront étant réparés pour paver les corridors, cabinets et garde robes et autres, en fournissant le supplément nécessaire.

Art. 4 : Fouille

Sera fait la fouille et vuidange des terres massives d'environ six pieds de profondeur et quatrevingt quatorze pieds de longueur sur quarante six de largeur, afin de faire une ceinture de dalle dans tout le pourtour des murs extérieurs des sous terrains ; elles auront un pied de largeur sur deux pieds de hauteur, le tout en maçonnerie de moëllon sans mortier, recouvert de deux pieds d'épaisseur en terre. On aura attention de laisser, aux quatre coin de ces dalles, des espèces de puisards d'un pied en carré à peu près, recouvert de pierres de taille de quinze à dix huit pouces, creusés en cul de chapeau et percés de plusieurs trous pour donner l'écoulement aux eaux ; ces dalles auront assés de pentes et commu-

niqueront dans les terres tant des murs de face que de sous terrains, bien dressés et partie de terrain qui ne sera chassera fermement des poutres ou haître de force et grosseur terres qui proviendront de la fosse ; et l'ancien herceau sera surplus des dites terres se pièce y joignant, après avoir ou blotrous de chesne ou de bois afin d'y former une dalle portée et regalé dans la p

Art. 5 : Qualité des matériaux

Le sable sera pris dans le lieu donné la permission audit seigneur pour en tirer le nombre qui se rencontreroit du sable par le dit Seigneur et d'égaler en faire prendre autant qu'il faut pour le veau bâtiment.

Le moëllon, ou pierre de taille, sera pris dans le lieu dit potager en tant que nécessaire pour les socles, perrons, petit escalier d'entrée, étage, proviendra des carrières, également que le carreau basses d'icelles, chambres, la cuisine et autres s'il en faut.

La pierre à chaux sera prise dans un prey près la Lanterne au château, également qu'il sera cuire la chaux dans un four à être réparé, et en l'entourant.

Art. 6 : Briques

La brique qui sera prise dans le lieu, et de bonne qualité, en de l'art. Cette brique sera faite à la main, et en l'entourant.

niqueront dans les latrines, en outre sera fait les rigolles ou fondations tant des murs de face que pignons et murs de r̄efent et autres des largeurs convenables et un pied et demi de profondeur plus bas que le sol des sousterreins, bien dressées de niveau ; si, au cas il se trouvait quelque partie de terrain qui ne fût pas assés solide pour porter d'édifice, on y chassera fermement des pilotis et par plancher, ou grils en bois de chesne, ou haitre de force et grosseur convenables pour la plus grande solidité. Les terres qui proviendront de la dite fouille seront portées dans une grande fosse ; et l'*ancien berceau ou verte salle* vers le nord à fin de la combler ; le surplus des dittes terres sera porté dans le fossé qui partage le jardin et la pièce y joignant, après avoir recouvert ce même fossé avec des buches ou blotrous de chesne ou haitre, à trois pieds au dessus du creux de fossé, afin d'y former une dalle pour l'écoulement des eaux et le surplus sera porté et regalé dans la partie plus basse de la pièce où sera le jardin.

Art. 5 : Qualité des matériaux

Le *sable* sera pris dans une pièce appartenante au Sr Fortin qui en a donné la permission audit Seigneur et qu'iceluy s'est engagé ne faire valoir, pour en tirer le nombre suffisant sans nulle inquiétude ; mais au cas où il se rencontreroit du sable plus à proximité, provenant de dessus les terres du dit Seigneur et d'égale qualité, il sera loisible à l'entrepreneur d'y en faire prendre autant qu'il en sera nécessaire pour employer à ce nouveau bâtiment.

Le *moëllon, ou pierres à maçonner*, sera tiré dans la carrière du jardin potager en tant que bonne, et, si cette carrière n'étoit pas en état d'en fournir à suffire, l'on en pourra prendre dans une pièce appartenante audit seigneur, où la carrière est maintenant ouverte. La *Pierre de taille* nécessaire pour les soeuils des croisées et la porte des sous terreins, perrons, petit escalier des caves, et grand escalier accédant au second étage, proviendra des *carrières de Picauville, Cretteville-en-Bauptois ou Yvetot*, également que le carreau des dalles de cheminées pour les foyers, embasses d'icelles, chambranles, sommiers, pieds droits de la cheminée de la cuisine et autres s'il est cy après expliqué.

La *Pierre à chaux* sera tirée dans l'herbage près la maison où il parroit y en avoir desja esté tiré, si mieux n'aime l'entrepreneur en prendre dans un prey près la Lande du Gigan, parce qu'il aura la liberté de passer par dedans le prey pour joindre une voye fermée d'une barrière qui donne au château, également que pour le transport du sable et bois ; et l'on fera cuire la chaux dans un ancien fourneau existant près le Jardin après être réparé, et on l'éteindra au lieu le plus commode du bâtiment.

Art. 6 : Briques

La *brique* qui sera employée dans ce bâtiment sera faite et employée sur le lieu, et de bonne qualité de la meilleure terre qui sera choisie par quelqu'un de l'art. Cette *briquerie* sera faite dans un petit bois taillis près l'Avenüe, faisant face à la ferme ou dans le plainitre, entre la pièce d'eau et l'église, et ce enfin à l'endroit le plus commode.

Art. 7 : Charpente

Tous les bois de charpente, poutres, planchers, soliveaux et généralement quelconques pour cette nouvelle bâtisse, seront coupés et abbatûs sur la terre dudit seigneur en ladite paroisse de Ste-Suzanne et non ailleurs, comme aussy le bois nécessaire pour cuire la quantité de chaux et briques suffisante en buches et bourrées ou fagot, avec en outre ceux qui seront employés aux alliers, échelles, clais, cintres des caves, boulins, étamperches et généralement quelconques tous autres bois nécessaires de la meilleure espèce pour la menuiserie.

Art. 8 : Maçonnerie

Seront faits les gros murs de fondation des faces et pignons de refent, et auront quatre pieds de largeur dans leur fondation, pour être retraits aux arrases du sol des caves de quatre pouces de chaque côté, élevés d'aplomb dans l'intérieur jusqu'à la retombe des voutes, et dans l'extérieur élevés à neuf pieds de hauteur avec cinq pouces de fruit par toise jusques sous le cordon du socle. Les dits pignons de refent seront élevés de deux pieds et demy d'épaisseur au dessus jusqu'à la hauteur du sol du premier et les autres murs de refent des sous terrains et corridors, auront dix huit pouces d'épaisseur, élevés d'aplomb avec quatre lignes de fruit par toise. Les quatre encoignures du socle ou base de ce corp de bâtiment seront faites en pierres de taille depuis le sol de la cour jusqu'à la hauteur de cette même embasse qui aura trois pieds de hauteur, terminée par une cimaise quarrée en pierre de taille de quatre pouces d'épaisseur sur huit à neuf pouces de largeur, saillant le nud du mur d'un pouce.

Les caves seront éclairées du côté de la cour d'honneur, par six bées de hauts jours de trois pieds et demy de largeur, sur deux pieds trois pouces de hauteur ; les deux hauts jours obliques qui se trouvent aux angles du corp avancé, auront deux pieds de largeur sur deux pieds trois pouces de hauteur. La face des sous terrains du côté du jardin sera pareillement éclairé de six hauts jours de pareille grandeur que ceux de la face vers la cour.

Le pignon au midy sera percé de deux bées de hauts jours, pareils aux précédents et au milieu d'ycelui au droit du corridor sous terrain en sera percé un de cinq pieds de largeur sur deux pieds et demy de hauteur pour donner le plus de jour possible à ce corridor. L'autre pignon vers le nord sera percé de deux hauts jours égaux à ceux cy devant et d'une porte au droit du corridor de quatre pieds de largeur sur six pieds et demi de hauteur. Toutes les bées de portes et hauts jours seront faites en pierres de taille de six à sept pouces de tableau, leurs plattebandes seront cintrées de deux pouces et demy ; les soeuils auront quatre à cinq pouces de tableau. Chaque haut jour sera garny de cinq barreaux de fer de neuf à dix lignes de grosseur, noircis à la corne de mouton ou poix grasse encastrés dans les soeuils et platebandes d'un pouce au moins de profondeur, et scellés avec plomb dans les soeuils.

Art. 9 : Fondation des murs
Toutes les fondations de ces murs qu'il sera possible de trouver et de plain autant qu'ils le permettront ; et de deux tiers de sable, bien battus et liés avec leurs fruits.

Sera fait dans les caves deux cuisines et l'autre pour l'office ; avec meuble vers le nord ainsi qu'il est aura huit pieds et demi de largeur raze du foyer sous le manteau sur contrecœur de la dite cheminée de largeur au droit du manteau, se devoyée raisonnablement, à fin de hauteur, de donner deux pouces de cheminées de l'office et garde mesure dans œuvre sur trois pieds droits de la cheminée de la cuisine ces de largeur sur douze à quinze mur et seront portés sur une embase sur quatorze pouces de hauteur d'une pareille épaisseur et de quatorze à quinze de hauteur, disant du mur d'environ dix huit pouces tant ses filets, et portant une courbe de la cheminée ou enclavement, qui aura sur quatre pouces d'épaisseur au dessus, ou pourra être de quatre l'usage. Sera faite au dessus d'icelles ou briques, et sa hôte sera terminée.

Sera fait un jour à painnerie de refent de l'escalier de vint en forme ordinaire à côté droit de l'épave dans le mur de la cuisine du tournebroche. Sera fait un jour drier, dalles, et charbonnier au dessus et une painnerie au dessus de bois chesse attaché avec clous et

Le grès mangé, puis la lave en pierre de taille de quatre pieds de hauteur sur quatre pieds de largeur

Art. 9 : Fondation des murs

Toutes les *fondations* de ces murs seront remplies du plus gros libage qu'il sera possible de trouver et de porter jusqu'à la hauteur de l'aire des caves. On aura l'attention de placer ces gros libages de manière à faire par-plain autant qu'ils le permettront ; au surplus tous ces murs seront bâtis de la largeur et épaisseur, comme il est cy devant expliqué, en bon moellon essemillé assis à bain de mortier, et composé d'un tiers de chaux et de deux tiers de sable, bien battu, corroyé au rabot et de ce que les espèces en soient totalement confondües. Ces murs seront bien œuvrés, garnis, liaisonnés avec leurs fruits et aplombs.

Sera fait dans les caves *deux corps de cheminées*, une au droit de la cuisine et l'autre pour l'*office* ; avec une *troisième cheminée* pour le *garde meuble* vers le nord ainsy qu'il est désigné au plan. Celle pour la *cuisine* aura huit pieds et demi de largeur sur six pieds de hauteur. Depuis l'ar-raze du foyer sous le manteau sur la profondeur de dix huit pouces du contrecœur de la dite cheminée et quatre pieds et demy au moins de largeur au droit du manteau, se terminant en hote suivant l'usage et devoyée raisonnablement, à fin de l'empêcher de fumer autant qu'il sera possible ; au dessus du contre cœur, on observera, jusqu'à dix pieds de hauteur, de donner deux pouces et demy de fruit par toise. Les deux cheminées de l'*office* et *garde meuble*, auront trois pieds et demy de largeur dans œuvre sur trois pieds de hauteur sous l'enclavement. Les pieds droits de la cheminée de la cuisine seront en carreau de huit à neuf pouces de largeur sur douze à traize pouces d'épaisseur, saillant le nud du mur et seront portés sur une embasse de viron traize pouces de largeur sur quatorze pouces de hauteur et seront ensuite terminés par une courbe d'une pareille épaisseur et de quinze pouces de hauteur saillant le nud du mur d'environ dix huit pouces, moullée d'une queue de volupte portant ses filets, et portant une courge de huit à neuf pouces de largeur sur quatorze à quinze de hauteur, disposée de manière à recevoir le manteau de la cheminée ou enclavement, qui aura traize à quatorze pouces de hauteur sur quatre pouces d'épaisseur au dessous, réduites à sept d'épaisseur au dessus, ou pourra être de quatre à cinq pierres taillées en coupe suivant l'usage. Sera faite au dessus d'iceluy une voute de décharge en moëllon ou briques, et sa hote sera terminée d'aplomb jusqu'à la hauteur des vou-tes.

Sera fait un *four à pâtisserie* à côté d'icelle cheminée, près le pignon de refent de l'escalier de viron trente quatre pouces de diamettre dans la forme ordinaire à côté droit de la même cheminée. On pratiquera une épargne dans le mur de la cuisine d'un pied en carré pour placer le pied du *tournebroche*. Sera fait un *pottager* dans icelle en briques avec son cendrier, dalles, et *charbonnier* au dessous percé de dix trous de différentes grandeurs et une *poissonnière* bordée à son couronnement d'un lien de bois chesne attaché avec clous et scellés dans le mur relativement au plan.

Le *garde manger*, près la laverie, sera partagé par une cloison d'équerre maçonnée en briques et mortier. A la *laverie* y sera pratiqué un lavoir en pierre de taille de quatre pieds sur trois de largeur, taillé en pente d'environ un pouce avec un conduit qui conduira les eaux dans les dalles

du pourtour de ce bâtiment, placé dans l'embrasure d'icelle croisée. Sera pratiqué dans l'office un *petit fourneau* de trois trous faits en briques ainsy qu'il est marqué. Sera pareillement fait un *escalier à pilastre* qui servira à accéder le premier étage, de trois pieds et demi de largeur de clair, composé de dix huit marches quarrées, au devant lesquelles seront en pierres de taille, d'une seule de deux pièces alternativement et auront six pouces de hauteur et dix de giron. On pratiquera sous y celuy un *charbonnier* de grandeur convenable. Le *caveau près de la salle* ou office à repasser vers le nord, sera partagé entre les latrines par une cloison en briques posée de champ, maçonnée en liaison avec mortier comme il est cy devant dit. Il sera fait dans la cuisine et laverie, un *canivet* dans le pavé avec la pente pour conduire les eaux de cette cuisine et laverie dans les dalles extérieures.

Art. 10 : Voûtes

Seront faites les *voutes des caves*, sçavoir celle de la cuisine, laverie et garde manger et les deux voutes d'icelles caves au droit et contre le pignon nord, d'*arrêtes*, afin de décharger et éviter la poussée des encoignures ; pour les autres voutes des sous terrains, comme corridor, caves et autres qui seront en *éclipse* et en *berceau* avec les lunettes des abats jour qui seront voutés de façon que les clefs desdites lunettes soient placées d'équerre sur celles des voutes sans pierres de taille, mais proprement et solidement faites en moëllon plat essemilé, posés par assise en forme pendante en mortier de bonne qualité, comme cy devant. Ces dites voutes auront dix huit pouces d'épaisseur à leurs reims, réduites dans le somet à huit pouces d'épaisseur. Leurs reims seront remplis de petits blocages ou margois de niveau sans mortier, disposés a recevoir le pavé ou parquet.

Art. 11 : Puits

Le *puits* sera fouillé dans la forme cy devant prescrite jusqu'à ce que l'on soit assuré de trouver l'eau vive. Y sera placé au fond d'y celuy un *rouet en charpente* de bois haitre, de force convenable pour asseoir la maçonnerie qui sera faite comme dit est en bon moëllon essemillé. On y pratiquera à trois pieds de hauteur du fond, une *retraite* dans le mur de deux pieds de largeur, quatre à cinq de hauteur et dix huit pouces de profondeur pour pouvoir garantir et prévenir tout danger lors du curage du puits ; il aura trois pieds de diamettre, réduit à quatre pieds à la hauteur de la *mardelle* qui sera en chesne, solidement scellée, le tout régulièrement exécuté sans pierres de taille.

Tous les *pieds droits des bées* de portes de communication intérieures des sous terrains seront élevées en moëllon bien essemillé et dressé des hauteurs et largeurs convenables indiquées au plan. On aura soin d'y placer de dix huit pouces en dix huit pouces dans la maçonnerie, des *tamppons en bois* chesne de deux à trois pouces de grosseur de la longueur de l'épaisseur des murs, afin de faciliter le scellement des chambranles des portes en menuiserie.

Art. 12 : Coblières au dessus
du 1^{er} étage.
Seront faits les murs de la
des caves au droit du premier
ques sous l'embrasement. Les
retrait de trois pouces de large
murs à l'extérieur d'iceluy, au
seur jusqu'à la hauteur de deux
premier, élevés d'aplomb en
ment de la hauteur cy devant
don de deux pouces et à l'ap
don viron dix huit pouces, et
rieur pour être réduits à six
faces extérieures et pignons
bases, cordons et autres orne
La façade vers la cour sera
tres et deux pavillons aux
ces ainsy qu'il a été expliqué
façade sera percée de six croi
elles auront chacune quatre
d'entrée aura quatre pieds
trée en plain cintre avec cha
aux côtés des deux pavillon

Le second étage sera
sée au droit du fronton
des seuils en pierres de
portes extérieures de viron
de cinq pouces d'épaisseur
dans la forme ordinaire au
lardés d'un quart de pou
pieds droits des portes et
blement, rampant, en ma
mortier. Les tableaux des
ceux des croisées auront
à la grecque suivant et
lure intérieure de deux pi
cordon formera un table
de mar ou creux. L'entabl
moulé d'une planche sur
sans le larmier. Le front
celuy cy devant dit et ser
à sculpter les armes du
La face vers le jardin
de la salle à manger de
sur ; au droit du second
murs pareils à celle
pour de deux croisées
le second, d'icelles

Art. 12 : Cotières en maçonnerie au-dessus du socle et au droit du 1^{er} étage.

Seront faits les *murs de faces et pignons de refent* sur le sol des murs des caves au droit du premier étage et rez de chaussée des perrons, jusques sous l'entablement. Les premières assises de ces murs, laisseront un *retrait* de trois pouces de largeur sur le socle dans tout le pourtour, et les murs à l'extérieur d'iceluy, auront dans le pied vingt six pouces d'épaisseur jusqu'à la hauteur du *cordons* qui sera placé à traize pieds du sol du premier, élevés d'aplomb en dedans et deux pouces de fruit extérieurement. Ces murs seront élevés au dessus du *cordons* jusques sous l'entablement de la hauteur cy devant prescrite et laisseront un retrait sur le *cordons* de deux pouces et à l'aplomb desd. murs, et auront au droit du *cordons* viron dix huit pouces, élevés d'aplomb intérieurement et fruit extérieur pour être réduits à saize pouces au dessous de l'entablement. Les faces extérieures et pignons des bouts, seront décorées de *pilastres* avec bases, cordons et autres ornements d'architecture, conformément aux plans. La façade vers la cour sera également décorée d'un *corp avancé avec pilastres* et *deux pavillons aux deux bouts*, saillant le nud du mur de dix pouces ainsy qu'il a été expliqué, pareillement décorés de pilastres ; cette façade sera percée de six *croisées* et une porte au droit du premier étage, elles auront chacune quatre pieds de largeur sur neuf de hauteur, la porte d'entrée aura quatre pieds et demi de largeur sur dix pieds de hauteur, cintrée en plain cintre avec *chapitiaux*, également que les deux *croisées* cintrées aux côtés des deux pavillons et au droit d'iceux.

Le *second étage* sera percé de six autres *croisées* et d'une porte *croisée* au droit du fronton avec *chapitiaux* en clef pendante ; il sera placé des *soeuils en pierres de taille* à toutes ces bées tant de *croisées* que portes extérieures de viron cinq pieds de longueur d'une ou deux pièces de cinq pouces d'épaisseur sur neuf pouces de largeur, taillés à jet d'eau dans la forme ordinaire avec trois lignes de pente horizontalement et delardés d'un quart de pouce sur la face extérieure : au surplus tous les *pieds droits* des portes et *croisées* seront décorés ainsy que *pilastres, entablement, timpant*, et maçonnés en briques, proprement œuvrés à bain de mortier. Les *tableaux des jambages* de portes, auront huit à dix pouces, ceux des *croisées* auront sept pouces et formeront des *pannaux à chaines à la grecque* suivant et au désir du plan. Les *croisées* auront une feuillure intérieure de deux pouces et demi et un écoinçon de sept pouces ; le *cordons* formera un tableau de huit pouces d'épaisseur moulé d'un quart de rond ou creux. L'entablement aura quinze pouces de hauteur proprement moulé d'une plinthe avec une doucine et une plattebande à son arrase sous le larmier. Le *fronton* sera recouvert d'un pareil entablement que celui cy devant dit et sera remply en pierres de taille bien plaines, propre à sculpter *les armes dudit Seigneur en alliance*.

La *face vers le jardin* sera composée de deux portes *croisées* au droit de la salle à manger de quatre pieds de largeur sur neuf pieds de hauteur ; au droit du second étage de cette face, seront percées huit bées de *croisées* pareilles à celles mentionnées cy devant. Chaque *pignon* sera percé de trois *croisées* au premier étage de même que trois autres pour le second, décorées en briques, de mêmes épaisseurs et échantillons pres-

crites et détaillées au présent devis. Le surplus de ces murs sera rempli en moëllon essemillé posé en bonne liaison et à bain de mortier.

Seront fait tous *les gros murs et pignons de refent* qui portent les cheminées dans l'intérieur, en bon moëllon essemillé, bien liaisonné avec mortier de chaux et sable. Ces murs auront vingt quatre pouces d'épaisseur dans le pied et s'élèveront de toute leur hauteur du toit en aiguillette sous les souches des cheminées, terminés à vingt pouces d'épaisseur. Sera élevé un *mur de refent* de toute la longueur du corridor qui sera exécuté à droit en entrant du côté du grand escalier, lequel aura quinze pouces d'épaisseur jusqu'à la hauteur des entrants de la charpente.

Tous *les petits murs de refent* des premier et second étage, poûront être faits en maçonnerie soit de brique ou moëllon, le tout à bain de mortier et en conformité des plans. On aura attention que toutes les *portes de communication* du premier et second étage indiqués aux plans, tant grandes que petites, d'y placer des tampons de bois ainsy expliqué pour les sous terreins ; sera pareillement placé à toutes les dittes portes de communication, à l'intérieur, des platebandes en chesne ou embrevoutés » [manque la suite]

Ce devis ne donna pas entière satisfaction à M. de Ste-Suzanne qui s'adressa alors à M. Hédouin-Grandmaison, architecte de l'évêque de Coutances ; mais les projets de ce dernier n'eurent pas plus de succès que ceux de son prédécesseur ; et Le Brun fut finalement choisi pour exécuter le travail, mais plusieurs modifications furent apportées à son devis initial.

M. Le Brun, sans tarder, se mit au travail au début de 1780 ; il passa plusieurs marchés : avec Pierre Grout, maçon de Carentan, et Jean Le Sarre, maçon « de Mondeville » (110), chacun pour la moitié du château ; avec Sorel pour la menuiserie ; avec Le Brun fils, de Valognes, pour la rampe et l'escalier, etc... Chacun de ces entrepreneurs étant lui-même chargé de recruter sa main d'œuvre.

Les comptes de construction, tenus par Mabire, homme d'affaires de M. de Ste-Suzanne, conservés dans le chartrier de Ste-Suzanne, permettent de suivre les étapes des travaux ; ils commencent le 3 février 1780 et s'arrêtent en septembre 1783.

Parmi ces comptes figure le contrat passé le 6 mars 1780 entre Le Brun et Grout, maçon.

« L'an mil sept cents quatre vingt le six mars.

Marché a été ce jourd'hui fait entre Louis Le Brun, entrepreneur de bâtiment, demeurant à Valognes, et le sieur Pierre Grout, maître maçon de la ville de Carentan, sçavoir est que ledit s^r Grout s'oblige envers le dit Le Brun de lui faire la *maçonnerie de la moitié du bâtiment* ou château du Seigneur comte de Sainte-Suzanne en cette dite paroisse de Sainte-Suzanne, suivant et dans le goût des plans desquels il a pris communication, parce que, pour cet effet, il luy sera indiqué la forme de cette maçonnerie, tant pour la hauteur que l'épaisseur, à la volonté dudit Le Brun, lequel ouvrage sera fait avec la plus grande solidité au désir de l'art, parce qu'il lui sera fourni tous les matériaux sur le lieu, comme aussy un logement convenable

et de la charpente
qu'il s'en trouvera
cordages, échelles et
séquence aux dits
chaque mise de m
l'usage qui sera
Le Brun et contin
mettant au moie
vingt quatre liv
que la susdite ma
liaisonné et déga
blâme, à l'entre
biens présents et
ce dit jour et an
[Signé] Pierre G

Étapes de la c

A partir du mois
tier installe son four
bâcherons débitent de
des journaliers confes
ter les fours du briqu
carrières de pierre, d
dent à la démolition
ployées sont emouss
édifier les fondations

Au mois d'avril
mariage de Mme de
fondations sont rem
pierres pour faire les
sur ces voûtes. En d
tâche du briquetier
venaient de Cherbourg

En janvier 1781
n'est la totalité, à es
vergats ; mais la
d'avril.

A cette date, l
les prix du château
et un Sr Formin lui

Aux mois d'août
et les charpentiers e
prenent la mesure.

En mai, le sieur
faire les cheminées
commencent les travaux
pour la part de l'entre

et de la chauffe pour son ordinaire, ainsy que des légumes en tant qu'il s'en trouvera dans le jardin, avec en outre les échafaudages, alliers, cordages, échelles et autres eustencilles nécessaires. Sera payé en conséquence aux dits maçons la somme de quatre livres dix sols pour chaque toise de maçonnerie, suivant le toisé qui en sera fait dans l'usage ordinaire, et ce, à fure et à mesure de l'avancement dudit ouvrage qui sera commencé à la première réquisition dudit Le Brun et continué sans interruption jusqu'à son exécution, en y mettant au moins huit ouvriers, parcequ'il sera payé la somme de vingt quatre livres pour pot de vin du présent marché. Bien entendu que la susdite maçonnerie sera faite en bon mortier de chaux à sable, liaisonné et dégauchie, alignée avec ses fruits et aplombs hors de blâme, à l'entretien duquel ils ont respectivement obligé tous leurs biens présents et avenir après avoir iceluy signé double lecture faite ce dit jour et an que dessus ».

[Signé] Pierre Groult

Le Brun.

Etapas de la construction :

A partir du mois de février 1780 commencent les travaux : le briquetier installe son four aux abords du château ; charpentiers, menuisiers et bûcherons débitent des arbres par centaines dans les bois de la propriété ; des journaliers confectionnent bourrées et fagots par milliers pour alimenter les fours du briquetier et du chaufournier ; des manœuvres ouvrent des carrières de pierre, de chaux et de sable dans les champs voisins, et procèdent à la démolition du manoir dont les pierres susceptibles d'être remployées sont entoisées soigneusement, et au déblaiement du terrain pour édifier les fondations et les caves.

Au mois d'avril, Mademoiselle de Massac, fille issue d'un premier mariage de Mme de Ste Suzanne, pose la première pierre. En mai, les fondations sont terminées, et le puits creusé ; fin juin, l'on taille des pierres pour faire les voûtes des caves ; en août, de la terre est charriée sur ces voûtes. En décembre, le gros œuvre est pratiquement terminé et la tâche du briquetier achevée. Les cordes des alliers et des échafaudages venaient de Cherbourg.

En janvier 1781, 14.410 ardoises sont déjà sur place, une partie, si ce n'est la totalité, a été extraite de la lande du Plessis par une équipe d'Auvergnats ; mais la plus grande quantité d'ardoises fut charriée au mois d'avril.

A cette date, le serrurier « La Violette », installe lui aussi son atelier près du château ; on lui apporte du charbon de terre de Pont-l'Abbé, et un Sr Fortin lui fournit le charbon de bois nécessaire à sa forge.

Aux mois d'avril et mai, les maçons aident les charpentiers à « monter les charpentes et les poutres » ; et de juillet à octobre, les couvreurs posent la toiture.

En mai, le sieur Méautis va chercher du carreau de Carentan pour faire les cheminées. A partir du mois de septembre, le sieur Lallemand, commence les travaux de peinture, en octobre, l'architecte paye 98 l. 3 s. pour le port de verre de Bohême. En novembre, Béatrix, de Valognes, four-

nit le plomb des lucarnes qu'il a fait venir de Rouen, pour le prix de 209 l., et 47 l. de port.

En mai 1782, arrive une nouvelle caisse de verre de Bohême, pesant 105 l. ; à cette époque les charpentiers terminent la pose des plafonds ; et du plâtre est acheté à Viel, de Pont-l'Abbé ; le vitrier exécute son travail en juin. En avril 1783, l'architecte achète 13 livres et demi de plomb pour le balcon, à 5 s. 6 d. la livre. En mai arrive une barrique de pavé de marbre taillé probablement par le sieur Alexandre, sculpteur, qui n'apparaît qu'à ce moment. L'on fait venir 5.000 briques de Périers.

En janvier 1783, Lebrun, marchand serrurier de Valognes, s'engage à faire la rampe du grand escalier pour la somme de 800 l. Au début mai, Jean Le Cœur va la chercher à Valognes et reçoit 4 l. pour le transport.

A cette époque s'arrêtent les comptes. Des travaux d'aménagement, de menuiserie, notamment, restent bien à faire, comme en témoignent quelques factures, mais le gros œuvre est achevé.

La construction dura donc trois ans. L'architecte utilisa au maximum tous les matériaux qu'il pouvait trouver sur place, employa une main d'œuvre locale et acheta une bonne partie de fournitures chez les commerçants de la région.

Entrepreneurs, artisans, ouvriers :

Nous l'avons vu, l'architecte confia à Pierre Grout, de Carentan, et à Jean Le Sarre, « de Mondeville », l'exécution de la maçonnerie. Les comptes ne précisent pas le nombre de maçons embauchés par ces entrepreneurs ; le nom de certains apparaît de place en place : Charles Couillard et Duval, maçon de Caen, qui creusèrent le puits, Nicolas Suret, Jean Le Duant, Morand, Giraud, Câtel et Orange qui taillèrent les marches et posèrent les pavés. Plusieurs logeaient dans une maison louée 3 sols par mois, par Desprez, qui fournissait parfois la paille sur laquelle ils couchaient. Les pierres furent taillées par Navet, Galet, Bernard Le Brun, les frères Foitiers, Tirel et Renié.

Une équipe de manœuvres et de journaliers fut chargée du charroi des pierres, de la chaux, du sable, du bois, des ardoises, etc..., et de la confection de plus de 63.000 bourrées et fagots pour la cuisson des briques et de la chaux.

Cette équipe se composait de :

Charles Barbe, Jean Barbe, Barbier, Pierre Bihet et son fils, Jean Cauchard, Jean Chicane, Charles Couillard, Martin Debaupte, Jean De-laune, Desprez, Jean Dupont, Jean Durand, Thomas Faudemer, Jean Gautier, François Guillaute, François Guillemette, Jean Guillemette, François Guilly, Jean et Pierre Haize, Jean Hébert, Jean Henry, Jacques Houelbec, Housset, Jeanne, de Neufmesnil, Louis Jolliney, André Lainé, Thomas Lair, Pierre Landel, Thomas Langlois, Jacques Le Barbier, Jean Le Barbier, François Le Bretton, Jean Le Cœur, Vincent Le Comte, Gilles Ledet, J. Le Duant, Jacques Le Gigant, Louis Lehec, Thomas Lehec, Charles Lehey, Michel Lelièvre, Jean Le Lion, Jean Le Maître, Michel Le Mière, Lequilbec, Pierre Le Ramé, Pierre Losoit, Pierre Loyer, Pierre Millon, Gilles

Montcaut, Gilles Montcaut, Jean Richard, Jacques Richard, Yon.
 Deux femmes étaient « la Barbette, appelée par les « la Champelle » ; et plusieurs le petit Desprez.
 Parmi les manœuvres l'on retrouve à toutes les donnes pas le nombre de place en place : Jean Le...
 Les charrois sont faits Au mois d'avril 1783 ces ; « le gros » coûte 54 l puis un mois plus tard de pour 42.
 La pierre de Caen est Douve. Embarquée à St-S quée à Pont-l'Abbé. Le po nom de plusieurs gabarrie Jean Tousey, Robert, Sim...
 Plusieurs carrières se de février 1780 : la Carri bas », du Pré, et la Nou même carrière soit comm...
 Manœuvres et Ouvr ment ; des ouvriers spéci « sire Le Gouit » sont pa sauter avec de la poudre de pierre est extraite sur d'Isigny, d'Orglandes, de...
 Jean Le Det, Tripeho Jean Gautier, Pierre Lair le sable qui est transporté plus de 3.500.
 Guillaume Le Cathou Jean Cousin, Jean Le D Gautier, et autres.
 Dès le mois de février me installe son atelier p mit la tradition, mais c commes. La façon de sa « 18 l. Soud, menuisier, lui « 10 l. Lauer, menuisier, s marchand quercailleur de P...
 Jean, un maître pour pou...

Montcuit, Gilles Monguet, Jean Moulin, Gilles Philippe, Robert Piquet, Jean Richard, Jacques Rouit, le fils Triphou, Nicolas Villegrain, Pierre Yon.

Deux femmes étaient employées à la confection des bourrées : Marie La Barbette, appelée parfois « la Barbette », la veuve Champel appelée « la Champelle » ; et plusieurs enfants charriaient bourrées, pierres et briques ; le petit Le Ramé, le petit Losoit, le petit Poulain, le petit Dorléans, le petit Desprez.

Parmi les manœuvres il faut inclure une équipe d'Auvergnats que l'on retrouve à toutes les besognes ; malheureusement les comptes n'en donnent pas le nombre ; le nom de deux d'entre eux seulement apparaît de place en place : Jean Le Duque et Jacques Meunier.

Les charrois sont faits à l'aide de charrettes tirées par des chevaux.

Au mois d'avril 1780 Le Brun fait acheter trois chevaux à Coutances ; « le gros » coûte 54 l., « le rouge » 45 l. 12 s., « le noir » 42 l. 12 s. ; puis un mois plus tard, deux autres à La Pernelle, l'un pour 72 l., l'autre pour 42.

La pierre de Caen et de Rauville est acheminée par gabarres sur la Douve. Embarquée à St-Sauveur-le-Vicomte et à Carentan elle est débarquée à Pont-l'Abbé. Le port d'une « batelée » de pierre revient à 33 l. Le nom de plusieurs gabarriers nous est parvenu : les capitaines Pierre Hue, Jean Tousey, Robert, Simon Picot, et Marguerie.

Plusieurs carrières sont ouvertes aux abords du château dès le mois de février 1780 : la Carrière du Jardin, celle du Moulin, du Gigan, « d'en bas », du Pré, et la Nouvelle Carrière, mais il est fort possible que la même carrière soit connue sous deux noms différents.

Manœuvres et Auvergnats sont chargés de l'ouverture et du déblaiement ; des ouvriers spécialisés, les « carriers » Robert Piquet, Tripehout, « sire Le Gouit » sont payés de 12 à 13 l. par toise de pierre qu'ils font sauter avec de la poudre payée 1 l. 10 s. la livre. La plus grande quantité de pierre est extraite sur place, mais il faut aussi en faire venir de Caen, d'Isigny, d'Orglandes, de Rauville-la-Place et de Beuzeville-la-Bastille.

Jean Le Det, Tripehou, Pierre Loyer, Michel Debaupre, Jacques Rouit, Jean Gautier, Pierre Lair, et plusieurs manœuvres sont chargés de tirer le sable qui est transporté en barriques jusqu'au château. On en compte plus de 3.500.

Guillaume Le Cacheux, maître chafournier, est aidé par Jean Ledet, Jean Cousin, Jean Le Duans, Jacques Le Barbier, Thomas Lehec, Jean Gautier, et autres.

Dès le mois de février 1780, le briquetier, dont l'identité est inconnue, installe son atelier près du château, dans le clos Martin, si l'on en croit la tradition, mais cet emplacement n'est pas mentionné dans les comptes. La façon de sa « bijude » coûte 15 l. et le glu pour la couvrir 18 l. Sorel, menuisier, lui fournit 2 moules à briques pour le prix de 1 l. 10 s. Launey, menuisier, six brouettes, valant chacune 2 l. 10 s. Vallée, marchand quincaillier de Prétot, une marmite pour 3 l. 7 s. 6 d., cinq seaux, un crible pour passer la cendre, et le maréchal ferrant, trois hou-

ves. Plusieurs personnes l'aident dans sa tâche ; ce sont Augustin Dupont, Jacques Houelbec, Jacques Le Barbier, Pierre Landel, Pierre Lehec, qui touchent chacun 14 ou 15 s. par jour. C'est en août et septembre qu'il cuit le plus de briques ; à longueur de journées, pendant plus d'un mois, les petits Desprez et Poulain les acheminent vers le château ; ils reçoivent chacun 10 s. par jour. Le petit Le Ramé, Thomas Lair et Pierre Osoy lui apportent bourrées, fagots et cordes de bois. A la mi-décembre sa tâche est terminée. Il a, en tout, cuit 222.000 briques. Il est ensuite employé à la carrière.

Dès février 1780, menuisiers, charpentiers, et bûcherons commencent leur travail. Ce sont : Sorel, maître menuisier ; Guillaume Bouillon, Herveau et Launey, charpentiers de Valognes ; Jacques Lefebvre, Joseph Le Bretton, Guillaume Gohet, Etienne Juan, Louis Le Forestier, Montcuit, père et fils, Jehenne, Nicolas Mariage et son fils, Jean Pierre, Pierre Le Ruel et son fils, Louis Lehec, Louis Le Biez, Gilles Châtel, Louis Salmon, Simon Couillard, les frères David, Pierre Faudemer, Belbarbe, Jean Thomine ou Thoumine, Champel, E. Hébert, Jean Le Blond, Pierre Bigot, Le Brun.

Ils abattent des arbres en quantité et débitent plus de 15.000 « pieds de bois ». En mars, Herveau et Guillaume passent cinq jours à faire les établis et une grue ; Jehanne confectionne des hottes pour charrier les pierres ; Sorel fabrique au moins huit établis au prix de revient de 15 s. chacun, ce qui correspond à une journée de travail, puis des règles, équerres, niveaux, moules à briques, pelles et brouettes et autres outils.

Louis Lehec et Jean-Pierre abattent les arbres de l'avenue ; Mariage fait un banneau coûtant 12 l. ; Jean Ledier, « lattier » taille plus de 33.000 lattes. A partir de juillet 1780, ils commencent la fabrication de la charpente qui sera terminée en avril 1781. En juin 1781, Malassis, charpentier, prend « l'atâchement » des planchers, et reçoit 24 livres pour son vin.

Excepté un voyage de bois venu de Portbail, et quelques voyages de sapin, venus de Carentan, le bois est pris sur le domaine de Ste-Suzanne.

En 1784 et 1785, Sorel pose la grille de la cour d'honneur qui coûte 72 l., deux balustrades dans le jardin, l'une en bordure de la douve et l'autre du côté du parterre, et fournit un pupitre avec ses flambeaux à Mlle de Massac.

Les prix :

La récapitulation des dépenses de la construction du château, arrêtée en janvier 1782 seulement, atteint la somme de 45.244 l. 10 s. 4 d. Cette somme correspond environ à deux années de revenu de M. de Ste-Suzanne, et nous sommes loin de l'arrêté final des dépenses, car les gros travaux dureront pendant plus d'un an encore.

Un relevé des sommes versées à chacun des entrepreneurs donne les totaux suivants : à Grout, maçon 3.447 l. 8 s., à Le Sarre, maçon, 2.889 l. 16 s. ; à Sorel, menuisier, 2.090 l. 16 s. ; aux couvreurs 516 l. ; au briquetier 1.110 l. Sur ces versements les entrepreneurs devaient payer leur nourriture et le traitement de leurs ouvriers.

Quelques prix à titre de comparaison journalier de 10 à 15 s. de cidre pouvait être payé 85 l. que 72 l. Une tourte de pain pouvait valoir deux jours pour pouvoir la façon d'une corde de bois façon de cent bourrées de 1 l. sable, 6 s., la coupe d'un arbre terre 1 l., la façon d'une po

(1) Sauf indication contraire nous ici notre très vive reconnaissance nous a ouvert les portes de son faute de temps, que de rapides conservateur honoraire aux Archives Cartes, et Hervieu, de Mortain cette étude. Sauf indications contraire privé.

(2) Renault, *Revue monastique Ste-Suzanne*, dans *Annuaire de*

(3) *Id.* — A notre connaissance dans la toponymie de cette région

(4) Lerosey, *Histoire religieuse*

(5) Fierville, *Etude historique sur la paroisse de Ste-Suzanne*, t. 1, p. 12

(6) Renault, *ibid.*

(7) Guillaume Quétier, *Quétier, prêtre à Ste-Suzanne en 1624* (Arch. dioc. M. 37)

En 1605, Guillaume Quétier tenu du roi sous le drapeau

(8) A sa génération appartenait de Percy, dont est issu François et Jean.

En 1567, Jehan de Percy Bocage, époux de Marguerite de Cerny (Archives diocésaines)

Michel et Pierre de Percy « et » sont mentionnés par

(9) Fille de Richard Camille de Pommery, de Ste-Suzanne, époux de Jean, mentionné dans le *livre de la paroisse de Ste-Suzanne*, p. 20-21

Quelques prix à titre de comparaison : un journalier ou manœuvre gagnait journalièrement de 10 à 15 s., un ouvrier spécialisé jusqu'à 25 s. Une vache pouvait être payée 85 l., un cheval de 40 à 70 l. environ, un tonneau de cidre nouveau environ 90 l., tandis que le cidre d'un an, ne valait plus que 72 l. Une tourte de pain coûtait 1 l. 13 s. (un ouvrier devait parfois travailler deux jours pour pouvoir s'en acheter une), une livre de beurre 14 s., la façon d'une corde de bois 15 s., une livre de clous de 7 à 10 s., la façon de cent bourrées de 1 l. à 1 l. et demi, le transport d'une barrique de sable, 6 s., la coupe d'un arbre, de 4 à 6 s., un boisseau de charbon de terre 1 l., la façon d'une porte simple, 4 l.

Remy VILLAND.

(1) Sauf indication contraire, nos références sont tirées de ce fonds. Nous exprimons ici notre très vive reconnaissance à Madame la comtesse de Hauteclocque qui nous a ouvert les portes de son très beau chartrier, dans lequel nous n'avons pu faire, faute de temps, que de rapides sondages ; nous remercions également MM. Bailhache, conservateur honoraire aux Archives Nationales, l'Abbé Canu, de Valognes, Collière, de Carteret, et Hervieu, de Mortain, qui nous ont apporté des éléments intéressants pour cette étude. Sauf indications contraires, les contrats de mariage sont passés sous seing privé.

(2) Renault, *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, Ste-Suzanne*, dans *Annuaire de la Manche*, 1857, p. 102.

(3) *Id.* — A notre connaissance, le nom de *Mauconvenant* n'est plus représenté dans la toponymie de cette région.

(4) Lerosey, *Histoire religieuse et civile de Périers*, p. 67.

(5) Fierville, *Etude historique sur le marquisat de Marigny*, dans *Mém. Sté académique du Cotentin*, t. 1, p. 126, 129.

(6) Renault, *ibid.*

(7) Guillaume Quetier, éc., est trésorier de Ste-Suzanne en 1456 ; Georges Quetier, prêtre à Ste-Suzanne en 1552 ; Antoine Quetier, prêtre au même lieu en 1624 (Arch. dioc. M 37).

En 1605, Guillaume Quetier rend aveu au roi pour le fief Richard Collevaux, tenu du roi sous le domaine de St-Sauveur-Lendelin (A 3210).

(8) A sa génération appartenait Nicolas de Mauconvenant, dont la fille épousa un de Percy, dont est issu François de Percy, éc., vivant en 1524, père de Guillaume, François et Jean.

En 1587, Jehan de Percy, éc., de la paroisse Ste-Suzanne, demeurant à Urville-Bocage, époux de Marguerite Loyr, vend une pièce de terre à Olivier Richier, sgr de Cerisy (Archives diocésaines, Lecardonnel, M 37).

Michel et Pierre de Percy, fils François, qui portent, « de sable au chef dentelé d'or », sont maintenus par Roissy en 1598.

(9) Fille de Richard Condren, éc., sgr du Bois, et de Guillemette des Moulins. Ce Richard était le fils d'un autre Richard, marié à Simonne de La Héziardière, bailli de Pontorson, de St-Sauveur-Lendelin, et de toutes les terres de Blanche de France, sgr du Bois, confirmé dans le titre de chevalier en 1377 (Le Rosey, *Histoire religieuse et civile de Périers*, p. 20-21).

(10) Un Symon Petiot, fut vicomte de St-Sauveur-Lendelin, en 1378 (*Gallia Regia*, t. 2, p. 245).

(11) FERRAND : « de sable à une fasce onnée d'argent, accompagnée de trois fers de flèche tombants d'argent » (Chamillart).

Cette famille a fourni des officiers de justice au bailliage de St-Sauveur-Lendelin.

(12) DE LA COULDRE : « d'argent, à l'aigle de sable, becquée, membrée et couronnée d'or » (Chamillart).

(13) Olivier Richier, maintenu par Roissy en 1598, porte : « de sinople, à la bande d'argent, accostée de deux cotices de même et sommée d'un léopard d'or ».

(14) Etait-elle parente de Jehan Langlois, vicomte de St-Sauveur-Lendelin de 1499 à 1515 ? (*Gallia Regia*), t. 2, p. 245).

(15) Il y avait, à Ste-Suzanne, une confrérie de Ste-Suzanne, attestée dès 1386, Le 4 mai 1745, Mgr de Matignon, évêque de Coutances, sur la demande du curé et du seigneur, transféra la célébration de la fête Ste-Suzanne au second dimanche du mois d'août.

(16) Fille de Mathieu Le Roux, s^r du Buisson, receveur du domaine de St-Sauveur-Lendelin, mort le 23 déc. 1538, et d'Anne Le Canu ; car, en 1588, Guillaume Le Roux, s^r de Gonfreville, petit-fils des précédents, fils de Mathieu et de Suzanne Le Gascoing, est dit « cousin germain » de Jacques de Mauconvenant.

Les Le Roux, anoblis en 1550, portent « d'azur à deux fasces rehaussées d'or accompagnées en pointe de trois molettes du même ». Ils ont fourni des vicomtes de St-Sauveur-Lendelin, un trésorier de France à Caen, un président au parlement de Rouen, des avocats et des officiers.

(Exposé de Mlle Thiébot, sur l'ascendance Lucas-La Blairie de Barbey d'Aurevilly, fait devant les participants à la réunion généalogique de 1967, au château de Carantilly ; et Frondeville, *Les Présidents du Parlement de Normandie*, p. 369-72).

(17) Fille de n.h. Jean de Clamorgan, ch^r, s^r de Gratechef.

(18) THOMAS : Plusieurs membres de la famille Thomas vécurent à Ste-Suzanne : Louis, b. le 24 déc. 1600 ;

Antoine, fils de Christophe, s^r de Herclas, b. le j^r St Blaise 1609 ;

Antoine, éc., s^r de Launey, inh. le 25 janv. 1674 ;

Jacques, éc., s^r de Launey, inh. dans le chœur de l'église le 4 juillet 1702 (Archives diocésaines M 37).

(19) Claude de Calvy, « natif de Villars aux confins de Provence... n'a justifié faute de titres, ayant été tiré de son pays, il y a 30 ans par M. Du Hallot qu'il a toujours suivi au service du roi, et le sieur de Franquetot. Semble qu'il mérite exemption, vu ses services » (Roissy).

Leur fille, dlle Louise de Calvy, épouse, par contrat du 12 juin 1632, n.h. David Mercet, Sr de St-Germain, conseiller du roi, lieutenant général des Eaux et Forêts du bailliage de Cotentin, fils de feu M^e Guillaume, receveur des tailles des élections de Carentan et de St-Lô, et de dlle Françoise Blanchard.

(20) Louis Du Siquet, fils François, de Nay, et François et Pierre, ses frères, de Ste-Suzanne, sont renvoyés à la taille par Roissy en 1598, faute de pouvoir prouver leur noblesse. Le 12 mai 1640, Jacques Jallot, éc., sgr et patron de St-Rémy, fieffe le Clos de l'Épine, contenant 4 vergées, à Olivier Du Siquet, moyennant une redevance annuelle de 3 boisseaux de froment, mesure de La Haye-du-Puits, quatre poules et quarante œufs au terme de St-Michel.

Du mariage de Perrette de Mauconvenant avec Pierre Du Siquet, s^r du Parc, subsiste aujourd'hui une descendance féminine.

(21) Le Moulin d'Yvelin, sur la rivière de Senelle à Ste-Suzanne, fut fieffé à Louis de Franquetot, sgr d'Auxais en 1604. Il était alors en ruine (H 1132).

(22) Nourriture : jeune bétail (Moisy).

(23) Estel à cherti ou échettes : petites échelles dont les barreaux maintenaient fourrages et bois dans le chartil.

(24) Esserye : échafaudage (Godefroy).

(25) Merain, maintenu : An...
 (26) Tiers : petite mesure...
 (27) Biblot, bécote, d'ambroise...
 (28) Jallot : Anoblé aux...
 chargé de trois merlettes de s...
 l en pointe » (Chamillart).
 (29) Leurs fils Jacques et...
 réclament le procréa de la ren...
 convenant, en 1683 (Chamillart).
 (30) Du Mesvulor : « d...
 d'or » (Chamillart).
 (31) Leur fils Pierre de P...
 dlle Jeanne-Pétronille Beauv...
 Guillemette de Vauquefin de...
 (32) BAZAN : « d'azur, à de...
 armé, lampassé, couronné d'or...
 (33) Décédé le 27 novemb...
 Flamanville. Son fils Jean-Thom...
 çoise-Elisabeth épousa Jean-Jos...
 elle porta en dot le domaine d...
 château de Flamanville, dans A...
 (34) Fondatrice d'une écol...
 (35) La baronnie de Pré...
 not et d'Avvers, père de qui...
 Française. Ses deux fils s'en...
 par ses filles : Françoise marié...
 lève, et Françoise, mariée à P...
 Alexandre-Hippolyte de B...
 fils Adolphe-Charles qui mouru...
 il institua pour légataire un...
 L'Hopital, comte de L'Hopital...
 roi commandant pour S.M. à B...
 Prérot à son fils Elise-Guillau...
 Ce dernier, devant les nom...
 très haut et très puissant...
 maréchal des camps et armées...
 neur des villes et châteaux...
 nue propriété de la baronnie...
 est mis à Prérot, d'une super...
 fruit que se réserve la commo...
 Cette baronnie qui s'étend...
 Coligny, Comville, St-James, a...
 pèle, cour, usages, juridiction...
 droit de marché sous les mar...
 droit de voirie, droit de ven...
 (36) Il est probablement le...
 à Valognes, en religion sous le...
 (37) Merain : « de pur...
 d'or » (Chamillart).
 (38) Flamanville : « d'azur...
 de sautoir, et en pointe d'azur...

(25) Merain, mairien : bois à bâtir, bois de charpente (Godefroy).

(26) Tiers : petite mesure qui était entre la chopine et le demi-setier (Littré).

(27) Biblot, bibelot, bimbélot : objet de peu de valeur (Godefroy).

(28) JALLOT : Anobli aux francs-fiefs (1470), « d'azur, au chevron d'argent, chargé de trois merlettes de sable et accompagnée de trois trèfles d'or, 2 en chef et 1 en pointe » (Chamillart).

(29) Leurs fils Jacques et Jean Le Forestier, éc^s, s^{rs} de La Guerrerie et de St-Malo, réclament le prorata de la rente dotale de leur mère à leur grand-père Jacques de Mauconvenant, en 1683 (Chartrier de Ste-Suzanne).

(30) DU MESNILDOT : « d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois croix d'or » (Chamillart).

(31) Leur fils Pierre de Pierrepont, éc., épousa, à Ste-Suzanne le 11 avril 1736, dlle Jeanne-Pétronille Beaugendre, fille de feu Alexis et de n.d. Gabrielle-Françoise Guillemette de Vauquelin, de Valognes.

(32) BAZAN : « d'azur, à deux jumelles d'argent, au lion passant de même en chef, armé, lampassé, couronné d'or » (Chamillart).

(33) Décédé le 27 novembre 1752. Avec lui s'éteignit la branche des marquis de Flamanville. Son fils Jean-Thomas mourut âgé de 25 mois. Sa fille Marie-Jeanne-Françoise-Elisabeth épousa Jean-Joseph Le Conte de Nonant, marquis de Raray, auquel elle porta en dot le domaine de Flamanville. (Vérusmor, *Le Domaine seigneurial et le château de Flamanville*, dans *Annuaire de la Manche*, 1863, p. 31).

(34) Fondatrice d'une école à Prétot.

(35) La baronnie de Prétot avait appartenu à Pierre d'Orglandes, sgr de Prétot et d'Auvers, père de quatre enfants : Jacques, François et deux filles nommées Françoise. Ses deux fils s'éteignirent sans postérité et sa succession fut recueillie par ses filles : Françoise mariée en 1706 à César de Romilley, marquis de la Chesnelaye, et Françoise, mariée à Pierre de Ste-Marie.

Alexandre-Hippolyte de Romilley, décédé en 1742, laissa pour seul héritier son fils Adolphe-Charles qui mourut en juillet 1768. Par testament déposé le 8 juillet 1768, il instituait pour légataire universel son petit-neveu Jacques Raymond Galucey de L'Hopital, comte de L'Hopital, St-Mesme, etc..., Lieutenant général des armées du roi commandant pour S.M. à Bayonne, décédé en cette ville, le 27 août 1774, laissant Prétot à son fils Elise-Guillaume, vicomte de L'Hopital.

Ce dernier, devant les notaires du Châtelet de Paris, le 2 janvier 1776, vendit à très haut et très puissant sgr Marie-François-Henry de Franquetot, duc de Coigny, maréchal des camps et armées du roi, colonel général des Dragons de France, gouverneur des villes et châteaux de Caen et Cambrai, et de la maison royale de Choisy, la nue propriété de la baronnie de Prétot, plein fief de haubert, dont le chef et château est assis à Prétot, d'une superficie de 972 vergées, pour 180.000 livres, outre l'usufruit que se réserve la comtesse douairière de La Chesnelaye.

Cette baronnie qui s'étend aux paroisses de Prétot, Varenguebec, Vindefontaine, Coigny, Cretteville, St-Jores, aux fiefs du Castel, et de Plainmaresq, possède « gageplege, cour, usages, juridiction, hommes, hommages, service de prévôté, manoir, chapelle, colombier, droit de moulin à eau, de moulin à draps et à vent, four bannal, droit de marché tous les mardis de chaque semaine, étang et marais à poissons, pescherie de rivière, droit de tente à oiseaux, de tor et de verbannier ».

(36) Il est probablement le père de Anne-Françoise de Mauconvenant, bénédictine à Valognes, en religion sœur Ste Augustine.

(37) MULDRAC : « de gueules, à deux jumelles d'or ; au léopard d'or, passant en chef » (Chamillart).

(38) HELLOUIN : « d'azur, au chevron d'or accompagné en chef de trois étoiles de même, et en pointé d'une pointe de lance renversée d'argent » (Chamillart).

(39) Leur fils, Marie-Robert-Justin Louvel, naquit à Ste-Suzanne le 13 avril 1760 et fut baptisé le même jour. Leur autre fils, François-Armand-Bonaventure, né à Contrières le 4 mai 1768, participa à Quiberon, puis commanda les chouans au désastre de La Fosse, à Marigny (1799) en remplacement de Frotté. Député de la Manche sous la Restauration il mourut au château de Contrières le 20 juillet 1843.

(40) Notariat de Carentan.

(41) De cette alliance naquirent : 1) Marie-Jacques-Corentin, né à Néhou le 16 déc. 1763, y décédé le 18 février 1831, prêtre. — 2) Marthe-Françoise-Emélie, née à Néhou le 24 nov. 1764, mariée le 17 mai 1785 à François-Charles Le Febvre du Quesnoy, sgr de St-Sauveur-le-Château (1752-85). — 3) Jacques-Alexandre-Adolphe, né à Néhou le 5 février 1766. — 4) Julie-Charlotte, née à Néhou le 1^{er} janvier 1767, décédée à Carteret le 12 février 1848, mariée à Hyacinthe-Robert-François Le Febvre d'Anneville, sgr de Carteret. — 5) Charles-François-Casimir, né à Néhou le 6 mars 1768, y décédé le 23 septembre 1848. — 6) Victor-Louis, né à Néhou le 14 décembre 1769, marié à Aimée-Louise Bourdon de St-Ebremond. — 7) Louis-Costentin, chevalier de Malte, né à Néhou le 9 juillet 1773, décédé à Valognes le 2 avril 1848, marié le 26 fructidor an 10 à Marie-Joseph-Olympie d'Orange, d'où a) Louise-Aline + 1808. — b) Suzanne-Louise-Stéphanie, 1809-67. — c) Corentin-Louis-Emmanuel, 1812-1883. — d) Caroline-Louise-Pauline, 1815-78, mariée à François-Gaspard-Alfred d'Abel de Libran, sous-préfet de Valognes. — 8) Paulin-Ange-Magloire, né à Néhou le 5 février 1775, y décédé le 27 juillet 1819). — 9) Edouard-Louis-Bonaventure, né à Néhou, le 17 août 1776. — 10) Charlotte-Rosalie, née à Néhou le 20 mars 1778, y décédée le 17 floréal an 8. — 11) Aimée-Sophie, née à Néhou le 29 septembre 1781, y décédée le 5 avril 1850. (A. D. Manche, fonds A. Chastain).

(42) A.N. F7 5290¹ : et fonds Chastain.

(43) Fonds A. Chastain.

(44) Tribunal civil de Valognes, minutes du greffe.

(45) Not. de St-Sauveur-le-Vicomte 1778, n° 130, f° 6.

(46) A.D. Manche, J.

(47) Baptisée à Valognes le 4 Juin 1757, nommée par Charles, comte de Thère et par Anne-Charlotte de Maillart, épouse du marquis Jacques d'Harcourt. Elle descendait de l'illustre Maison d'Harcourt, en effet, Guillaume, marquis d'Harcourt, capitaine des vaisseaux du roi, né à St-Sauveur-le-Vicomte le 4 novembre 1674, + à Valognes le 28 février 1745, marié à Marie-Anne-Rose Poerier, eut deux enfants : Jacques, marquis d'Olonde et Marie-Marguerite-Rose, mariée à Charles-François, comte de Thère, sgr et patron d'Esglandes, St-Pierre d'Arthenay, Ecausseville, Pirou, Beauchamp, Mesnil-Rogues (+ à Valognes le 2 octobre 1764, 50 ans. De ce mariage naquit une fille, Rose-Thérèse-Guillemine de Thère, (inh. dans l'église de Valognes, le 31 janvier 1767, 35 ans), dame de Baudreville, Ourville, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Ecausseville, Pirou, Beauchamp, Mesnil-Rogues, mariée à Valognes le 5 juillet 1756, avec Barnabé-Louis-Gabriel d'Osmond-Médavy, originaire de St-Gervais au diocèse de Séez, chambellan de S.A.R. Mgr le duc d'Orléans, fils de Mre Eustache, comte d'Osmond, et de Marie-Louise de Pardieu.

(48) Chez M^e Mauger, notaire à St-Sauveur-le-Vicomte.

(49) Chartrier de la Bretonnière à Golleville.

Angélique-Jeanne Beaurains de Montmort avait épousé, le 17 avril 1784, Bon-Louis-Jean de la Coudre de la Bretonnière, né à Marchésieux en 1741. Engagé dès 14 ans et demi dans la Marine Royale, il guerroya pendant trente ans, avant d'être nommé commandant de la Marine à Cherbourg. Il fut chargé de choisir l'emplacement le plus favorable à la construction d'un port de guerre, et d'en étudier le projet. Son rapport, adressé à M. de Sartines, ministre de la Marine, concluait que Cherbourg, seul, répondait aux conditions exigées. Le projet fut adopté, et en 1784 les travaux commencèrent et se poursuivirent pendant huit ans, à travers d'immenses difficultés. Pour établir les bases de la digue, on dut construire sur le rivage des cônes en bois de 48 mètres de diamètre destinés à être emplis de 20.000 mètres cubes de pierre ; il en fallait ainsi 90. Louis XVI vint assister à l'immersion du neuvième, en 1786. Ce système fut abandonné et l'on jeta simplement dans l'eau des pierres en

quantité suffisante pour arriver à
de la Bretonnière que l'on dit l'espérance
(50) Fonds A. Chastain.
(51) Le Barrow : « d'argent au lion
d'or ». Famille condamnée par Chamillard
(52) Son père décédé à Hémevez à l'
l'ippe-Antoine-François de La Motte-Angé
domain sous le chef de La Motte-Angé
Marie-Jacques, né à St-Sauveur-le-Vicomte
nière, Catherine Tabouret se remaria
roi, auditeur en la Chambre des comptes
Fillastre, ch^r, sgr du Quesnoy, Marquis
décédé à St-Sauveur-le-Vicomte le 27
Jeanne Plessard, décédée au même lieu
branche de sa famille étant représentée
sieurs de la Fraserie, du Vivier, du C
Etat civil de St-Martin-le-Hébert.
LE FILLASTRE : nobles en 1581.
têtes de serpent de gueules, 2 et 1
(53) Voir Pontau mont, Histoire de
1863, p. 390-91.
(54) Notariat de Carentan, inv.
chel, 10 août 1765 (papiers).
(55) Notice généalogique sur la
(56) Notariat de Carentan.
(57) Jean-François Gamas et d'Elle
contrat reconnu à Carentan le 12
Catherine, mariée par contrat du
therine-Marguerite, mariée par con
tier, Jean-François Gamas, était le fi
et de Marguerite Sanson, et le petit
(58) Son inventaire après décès
août 1769. Parmi les papiers figur
juin 1713, entre Nicolas Le Mullier
Elisabeth Du Saussey, fille d'Enien
(59) Etat civil de Foucarville.
(60) La famille MAURICE ou
St-Germain-de-Varreville, fut cond
condamnée par Chamillard. En
Guillaume, fils de Michel, led. Ma
de Foucarville, par Elou, fils Fume
Elle était alliée aux familles : de G
(61) Le 7 mars 1703, M^e Ch
St-Flavel, assisist à l'aveu de
Longchamp, comme étant « son
et 4.
(62) A.D. Manche, inventaire
(63) Référence connue d'après
de Marguerite Levesque, petite-f
et Jeanne Massonnet, épouse
sur la dite de l'abbé Jean (Cher
1847) Tous à Paris : p. 101.
1847

quantité suffisante pour arriver au résultat recherché. C'est au capitaine de vaisseau de la Bretonnière que l'on doit l'expansion maritime et militaire de Cherbourg.

(50) Fonds A. Chastain.

(51) LE BRETON : « d'argent, au lion de sable, lampassé de gueules et couronné d'or ». Famille condamnée par Chamillart en 1666, mais rétablie en 1667.

(52) Son père décéda à Hémévez, à l'âge de 36 ans, le 14 mars 1750, chez M^{re} Philippe-Antoine-François de La Motte-Ango, sgr de cette paroisse et fut inhumé le lendemain sous le chœur de l'église d'Hémévez. Elle avait au moins un frère, Pierre-Louis-Marie-Jacques, né à St-Sauveur-le-Vicomte le 30 décembre 1741, mort enfant. Sa mère, Catherine Taboureau se remaria avec Jean Camusac de Riancé, conseiller du roi, auditeur en la Chambre des comptes. Elle était parente de M^{re} Louis-Thomas Le Fillastre, ch^r, sgr du Quesney, Marcanville, « major général des cotes des rivières », décédé à St-Sauveur-le-Vicomte le 21 janvier 1742, et de son épouse n.d. Marie-Jeanne Plessard, décédée au même lieu à l'âge de 85 ans, le 24 décembre 1755. Une branche de sa famille était représentée à St-Martin-le-Hébert où ses membres étaient sieurs de la Frasierie, du Viveret, du Coisel, et de La Luzerne. (Fonds A. Chastain et Etat civil de St-Martin-le-Hébert).

LE FILLASTRE : anoblis en 1581, « d'or, au chevron d'azur accompagné de trois têtes de serpent de gueules, 2 et 1, au lambel d'azur en chef » (Chamillart).

(53) Voir Pontaumont, *Histoire de la ville de Carentan et de ses notables*, Paris, 1863, p. 390-91.

(54) Notariat de Carentan, inv. de + Guillaume de Mauconvenant, sr du Haulchel, 10 août 1765 (papiers).

(55) *Notice généalogique sur la famille Dieudonné, de St-Côme-du-Mont*.

(56) Notariat de Carentan.

(57) Jean-François Gamas et d^{lle} Marie-Françoise Boissel, qu'il avait épousée par contrat reconnu à Carentan le 12 août 1721, étaient les parents de Louise-Jeanne-Catherine, mariée par contrat du 3 mai 1740 avec Louis-François Sanson, et de Catherine-Marguerite, mariée par contrat du 3 mai 1752 avec Jean-François Lepelletier, Jean-François Gamas, était le fils de Jean, serviteur du sgr d'Auxais d'Auverville et de Marguerite Sanson, et le petit-fils de Vercingétorix et de Marie Colette.

(58) Son inventaire après décès a été établi par le notaire de Carentan le 1^{er} août 1769. Parmi les papiers figure le contrat de mariage, sous seing privé, du 21 juin 1713, entre Nicolas Le Mallier, fils de Nicolas et de Catherine Perrée, avec Anne-Elisabeth Du Saussey, fille d'Etienne, éc., et d'Elisabeth Langeard.

(59) Etat civil de Foucarville, 1668-1792.

(60) La famille MAURICE ou MORICE, représentée à Foucarville, Ravenoville et St-Germain-de-Varreville, fut condamnée par Montfault, maintenue par Roissy, enfin condamnée par Chamillart. En 1578, la branche de St-Germain était représentée par Guillaume, fils de Michel, led. Michel fils d'Antoine, led. Antoine, fils Cardot ; celle de Foucarville, par Eloi, fils Florent, et par Richard, cousin d'Eloi, fils de Guillaume. Elle était alliée aux familles : de Gourmont, Davy, Bréard, Couillard, etc...

(61) Le 7 mars 1703, M^e Charles de Mauconvenant, prêtre, et Jean Nicolle, de St-Florel, assistent à l'inventaire après décès de d^{lle} Marie Morice, veuve Picot des Longchamps, comme étant « ses plus proches parents » (Notariat de Carentan).

(62) A.D. Manche, inventaire des titres de la seigneurie de Varreville, articles 62 et 64.

(63) Référence connue d'après un accord entre Jean Villand, de Blosville, époux de Marguerite Leforestier, petite-fille de Jean Gougeon et d'Anne de Mauconvenant, et Jeanne Mauconvenant, épouse Le Sachey, au sujet d'un reliquat de rente restant dû sur la dot de ladite Anne (Notariat de Ste-Mère-Eglise, 1757).

(64) Tros à pétrir : pétrin. La forme pétrin n'apparut que quelques années plus tard.

- (65) Entourtoire : ustensile servant à faire les tourtes de pain.
- (66) Notariat de Ste-Mère-Eglise.
- (67) Aumeaux ou aimailles : bestiaux, plus particulièrement les jeunes de un à deux ans (Beaucoudrey).
- (68) Bât : selle grossière de forme et d'étendue variables, à l'usage des bêtes de somme (Littré).
- (69) Vigne ou vignot : bois jan, ajonc épineux (Beaucoudrey).
- (70) Castalogne, castelogne, castaloigne : couverture de laine, portant ce nom parce qu'elles venaient de Catalogne (Moisy).
- (71) Chevrette : petit trépied.
- (72) Tuilier : ustensile de cuisine servant, en particulier à cuire la galette de sarrasin.
- (73) Gril : ustensile de cuisine sur lequel on fait rôtir de la viande, du poisson, etc... (Littré).
- (74) Choquet : tasse servant à boire.
- (75) Couloir ou coulous : ustensile servant à passer le lait après la traite, pour retenir les impuretés qu'il peut contenir (Beaucoudrey).
- (76) Poids du roi : poids officiel.
- (77) Truble : pelle à marc, ou bêche (Beaucoudrey).
- (78) Houve : Houe.
- (79) Cabot : mesure de capacité pour les céréales et les pommes équivalant à un demi-boisseau (Moisy).
- (80) Pêtri : pétrin (Moisy).
- (81) Drap d'hantonne : drap provenant d'Hampton-Court (Angleterre) ou fait à son imitation.
- (82) Il ne faut pas confondre le fief de Ste-Suzanne-en-Bauptois avec le fief de Ste-Suzanne, de Sottevast, relevant du domaine de Bricquebec (famille de Chivré), ni avec le fief de Ste-Suzanne, à Neufmesnil, relevant lui aussi de Bricquebec (famille des Monts), ni avec le fief de Ste-Suzanne de Marandé, plein fief de haubert relevant du domaine de Valognes (familles Le Saulnier et Sivard de Beaulieu). Il ne faut pas confondre non plus la famille Mauconvenant de Ste-Suzanne avec les familles Le Conte et Boyer de Ste-Suzanne.
- (83) H 1132.
- (84) Fils de Richard Le Cesne, sgr de Pontrilly, grand bailli du Cotentin, de 1577 à 1590, marié par contrat du 1^{er} octobre 1577 avec Isabeau Du Parc. « Le Roi, en 1635, ayant convoqué l'arrière ban du Cotentin, René Le Cesne combattit vaillamment en Lorraine, à la tête de la noblesse du Cotentin et s'y fit tuer. » (Cte de Blangy, *Tutelle de René Du Parc, baron d'Ingrande*, dans *B.S.A.N.*, t. 25, 1906, p. 87) ; Renault, *Arrondissement de Valognes, Négreville*, 1869, p. 49.
- (85) Fils de Thomas et de dlle Marie Le Provost.
- (86) Contrat ratifié devant les tabellions de Tamerville le 12 juillet 1621. En 1671 Pierre Jallot, éc., s^r de Ste-Suzanne, louait sa terre de Négreville pour 1460 l. par an.
- (87) Frondeville, *Les conseillers du Parlement de Normandie*, Rouen, 1960, p. 400-401 ; Brémond, *Notes d'Histoire locale*, dans *Semaine Religieuse*, 1921, p. 117-118.
- (88) Olivier Quetier était sergent à garde aux bois de Mortefemme et du Mont-Castre.

(89) Archives de
(90) Fille de Mo
prieure à Bréve
Guillaume Du Mes
Du Mesnilot, éc., S

(91) Ratifié
riers, le 16 décem

(92) Les partage
entre Bonaventure
constitué du fief de
le second lot compo

(93) Peseville, f
Richard Le Berseur
seville, « qui était de
lastre, éc., sgr du V
et en obtient la ren
Fillastre, éc., s^r du
le 30 avril 1622

Antoine Le Be
Nicolas Basan, éc., s
tenay, Caen 1913, p

(94) A.D. Man

(95) Notariat d

(96) Louis-Fran
ville, Lestre, Engles
d'Octeville, marié
septembre 1721, ave

(97) Georges Ri
Tocqueville, et de n
dlle Cathrine-Mad

(98) Pancrace H
Besneville le 25 nov
baron du Buisson, s
nil, St-Jean et St-Ge
de St-Sauveur-Lendel
acheté aux Clamouy
César-Goussier d
de Camproul, de St

Marthe Bonaven
d'Alexandre, éc., sgr
rien, et de n.d. Fran
Hervé Frouin, éc., sgr
Ferme de Hampton
fut inhumé le lendem

Mme de Sainte S
Viviane Chevalier de
cur, né à Mortouan
de Clamouy-François, éc
me-Françoise-Bernard
d'Amou, éc., sgr de B
ville Helle, dans les
dun, t. 23 et 24, 1912

Gen Hallouin dans
norman sur l'histoire
de Jumièges, p. 62-63

(89) Archives diocésaines, Le Cardonnel, M 37.

(90) Fille de Mre Gilles Duchemin, s^r de la Berquerie, avocat à Valognes, et propriétaire à Bricquebec et à Magneville. Le 29 janvier 1677, il passa un accord avec Guillaume Du Mesnildot, éc., Sr du Vast, au sujet du futur mariage de Bon-André Du Mesnildot, éc., Sr des Mottez, avec dlle Renée de Lempérière.

(91) Ratifié devant François Agasse et Guillaume Baillehache, tabellions de Périers, le 16 décembre 1656.

(92) Les partages de la succession de Julien Basan eurent lieu le 26 février 1697, entre Bonaventure Mauconvenant, et sa belle-sœur, dlle Marie Basan. Le premier lot constitué du fief de l'Épinay, sis à Bricquebec et aux Perques revint à Marie Basan ; le second lot comprenait la Lande de Lithaire.

(93) Peseville, fief sis à Lithaire, qui lui venait des Bazan : Le 3 Décembre 1582 Richard Le Berseur, sgr de Fontenay, etc..., vendit son fief de Lithaire, nommé Peseville, « qui était depuis plus de trois cents ans dans sa Maison », à Christophe Le Fillastre(éc., sgr du Val, au prix de 5.000 écus d'or. Hervé Le Berseur, clame ce fief et en obtient la remise des petits-fils de Christophe Le Fillastre, Julien et Jean. Le Fillastre, éc^s, s^{rs} du Val et de La Lande, après sentence donnée à St-Sauveur-Lendelin le 30 avril 1622.

Antoine Le Berseur le revendit, le 14 août 1655, à Marie Rozette, veuve de Nicolas Basan, éc., sgr de l'Épinay, pour 27.228 l. (Pontgibaud, *Le chartrier de Fontenay*, Caen 1913, p. 101, 118, 135) et A 3233.

(94) A.D. Manche, J.

(95) Notariat de Carentan, 9 août 1750 et A 123-124.

(96) Louis-François de Hennot, fils de M^e François, chev., sgr et patron de Théville, Lestre, Englesqueville, Hautmoitiers, et de n.d. Marie-Anne Le Bourgeois, dame d'Octeville, marié dans la chapelle du château de Chiffrevast à Tamerville, le 16 septembre 1721, avec n. dlle Anne de Muldrac (reg. de cath. Tamerville).

(97) Georges-Richard-Charles Clérel, fils de Guillaume, éc., s^r d'Auville et Tocqueville, et de n.d. Charlotte-Françoise Benard, épousa par contrat du 7 nov. 1723, n.dlle Cathreine-Madeleine Muldrac (Chanoine Simon, *Les Clérel*, p. 148).

(98) Pancrace Hellouin (décédé à Périers, inhumé dans le chœur de l'église de Besneville le 25 novembre 1755, âgé de 72 ans) était le fils de Pierre-Alexandre, éc., baron du Buisson, sgr de Besneville, patron de Gouey, Portbail, St-Martin du Mesnil, St-Jean et St-Georges de la Rivière, du Diq et de Lanquetot, bailli de longue robe de St-Sauveur-Lendelin et Périers, propriétaire de la sergenterie Couray qu'il avait achetée aux Clamorgan. Il fut tué le 10 septembre 1713, par jalousie conjugale, par César-Costentin de Tourville, neveu du Maréchal, qui avait épousé Charlotte-Renée de Camprond, de St-Germain-le-Vicomte.

Marthe Bonaventure Hellouin, était la nièce de Jeanne-Madeleine Hellouin, fille d'Alexandre, éc., sgr et patron d'Ancteville et du St-Martin-sur-Mesnil, bailli de Périers, et de n.d. Françoise Levilly, qui avait épousé à Valognes, le 13 novembre 1714, Hervé Potier, éc., sgr de Rotot, fils d'Adrien, sgr du Quesnay et de n.d. Jeanne Le Fèvre de Hautpitois. Elle décéda à Ste-Suzanne le 30 mars 1758, à l'âge de 68 ans, et fut inhumée le lendemain dans la chapelle de la Vierge de cette église.

Mme de Sainte-Suzanne n'était pas la sœur (comme l'indique Dupont dans son *Véritable Chevalier des Touches*) de Henriette-Jacqueline-Elisabeth Hellouin de Montcuit, née à Montcuit le 30 janvier 1762, décédée à Reffuveille le 22 octobre 1806, fille de Charles-François, éc., sgr et patron de Montcuit, Cartot, et de n.d. Bonne-Marguerite-Françoise-Bernardine Poerier, mariée le 27 août 1782 avec Mre Léandre-Louis-Urbain d'Anjou, éc., sgr de Beausault, célèbre par le rôle qu'elle joua dans la Chouannerie (voir Hélie, *Dans les sentiers de la chouannerie*, *Mme Danjou in Revue de l'Avranchin*, t. 25 et 26, 1932 et 1933).

Ces Hellouin étaient parents des Hellouin de Courcy et du Mesnilbus dont un membre fut Trésorier Général de France à Caen. (A. Chastain ; Le Rosey, *Histoire de Périers*, p. 62-63).

(99) Inhumé dans le chœur de l'église de Besneville le 26 mars 1754 (A. Chastain).

(100) Jean-Antoine Le Breton, éc., s^r de Cambes né le 11 septembre 1701 à Campigny, fils et unique héritier de feu Philippe-Antoine, éc., s^r de Cambes, et de dlle Marie-Madeleine Le Sueur, épousa par contrat sous seing privé du 1^{er} octobre 1737, dlle Marie-Madeleine Le Sueur des Fresnes, fille de feu Eustache éc., sgr des Fresnes, patron de Campigny, et de feu n.d. Marie-Madeleine Du Gripel ; la future épouse recevait 18.000 l. correspondant à la part qu'elle pouvait prétendre sur la succession de ses parents.

Philippe-Antoine Le Breton, éc., s^r de Cambes, fils de feu Thomas, éc., s^r de Percy et de Berolles, et de feu n.d. Renée Missant, de St-Malo de Bayeux, avait épousé par contrat du 24 avril 1699, reconnu à Bayeux, le 18 octobre 1713, dlle Marie-Madeleine Le Sueur, fille de feu Adrien, éc., s^r de La Fresnaye, et de n.d. Marie-Hélye, de Campigny.

(101) Sarot, *Les Habitants de la Manche devant le Tribunal révolutionnaire*, Coutances, 1877, p. 326-29.

(102) Décédé au presbytère de Ste-Suzanne le 17 nov. 1825, 78 ans. Il avait vécu dix ans d'exil en Angleterre. Pendant ce temps, M. Sorin, prêtre de Gorges, assurait clandestinement le culte à Ste-Suzanne. (Archives diocésaines, conférence ecclésiastique de Ste-Suzanne, 1866-67).

(103) Il ne faut pas le confondre avec Jean-Baptiste-François Le Conte de Ste-Suzanne, dit le Chevalier de Ste-Suzanne, né à Torigni en 1772, émigré, fusillé à Quiberon (A. Chastain).

(104) Contrat de mariage du 25 novembre 1787. La famille de Massac, originaire de St-Martin de Massac (Tarn), établie à Toulouse vers 1380, porte « échiqueté d'azur et d'or de 16 pièces, chargées chacune d'une étoile de l'un à l'autre ».

Pierre-Louis-Raymond de Massac, fils de Jean, ancien lieutenant civil et criminel d'Aiguillon, et d'Anne Bourillon, avait épousé Marie-Louise-Catherine Le Fillastre de Marcanville, le 17 décembre 1767.

(105) Fils de César-Gabriel, duc de Praslin, et de Anne-Marie de Champagne-La-Suze, ministre de Louis XV avec son parent le duc de Choiseul-Stainville.

Renaud-César-Louis était l'arrière-grand-père de Charles-Laure-Hugues-Théobald duc de Praslin, « L'Homme aux gants de toile ».

La Maison de Choiseul était l'une des meilleures du royaume, auquel elle a donné quatre maréchaux de France, nombre d'officiers supérieurs, des gouverneurs de provinces, des chambellans, un connétable de Bourgogne, un cardinal, des archevêques, des évêques, des ministres d'Etat, des ambassadeurs, huit chevaliers du Saint Esprit, deux de la Toison d'Or, un membre de l'Académie Française. En un siècle et demi, elle perdit une quarantaine de ses membres sur les champs de bataille.

Ses armoiries sont : « d'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de mêmes, cinq dans chaque canton du chef, et quatre dans chaque canton de la pointe ». (*Notes généalogiques sur la Maison de Choiseul*, depuis 1700..., s.d. [fin 19^e s.]).

(106) *Revue catholique de Coutances*, 1890, p. 146. L'illustre Maison de LA CROIX DE CASTRIES, porte « d'azur à la croix d'or ».

(107) Fille du marquis de Vêrac, pair de France, dernier gouverneur de Versailles, gendre du vicomte de Noailles et de Mlle d'Ayen, sœur de Mme de La Fayette.

(108) La famille de HAUTECLOCQUE, originaire d'Artois, porte, « d'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'or ». Son plus lointain ancêtre figurait en 1174 dans une charte de l'abbaye de St-Jean-d'Amiens. Elle obtint en 1752 des lettres patentes du roi l'autorisant à porter une couronne de comte. Sa filiation remonte au XIV^e siècle (La Chenaye-Desbois).

(109) Sur cet Hédouin, nous n'avons que deux références : Expertise faite à St-Lô par l'architecte Hédouin en 1755 (*Revue catholique de Normandie*, t. 25, p. 209), et expertise du presbytère de Belval faite en 1787 par Jacques Hédouin, architecte, le même (?) (Bridrey, *Cahiers des doléances*, t. 1, p. 153).

(110) Emondeville, canton de Montebourg, ou plutôt Mondeville, Calvados.

I) PERNAU
 Angerville (67)
 Anxus (67) 35
 Bacheval 42
 Balleve 44
 Barbey d'A 44
 Barbey des 44
 Basse 32, 38, 44
 Basse 43
 Baudin 47, 48
 Baupie (de) 39
 Baudouin (de) 39
 Bompierre (de) 39
 Bellefontaine (de) 39
 Bertrou 44
 Bissel 44
 Boin 55, 57
 Boulter 44
 Bourdon 57
 Bréard 47
 Brezilly (de) 39
 Bulot 52
 Calvy (de) 57
 Camprond (de) 57
 Canel 52
 Chanteloup (de) 57
 Chevigné (de) 57
 Choiseul-Praslin 57
 Camoupin 57
 Clérel 52
 Collene 43
 Condren (de) 39
 Carbet 39
 Durbenay 44
 Delamey 44
 Des Moustiers 44
 Desprez 55
 Desros 34
 Dendonné 43
 Doyat 55
 Duchemin 39
 Dufour 44
 Du Mesnil 44
 Du Mesnil-Eury 44
 Du Préil 44
 Du Signes 57
 Fualtes 43, 48
 Fuzet 57
 Fuzet 30, 34
 Fuzet 44
 Gama 44
 Gama 44
 Gaudin 39
 Gaudin 44
 Gaudin 44

INDEX SELECTIF (1)

I) PERSONNES

- Angerville (d') 57
 Auxais (d') 35
 Bachelier 42
 Balleroy 44
 Barbey d'A. 56
 Barbey des T. 57
 Basan 32, 39, 41, 51, 52 ; notes 92, 93
 Bauche 43
 Baudin 47, 48
 Baupte (de) 39
 Beaudrap (de) 57
 Beaugendre (de) 39, 46
 Bellefoirière (de) 40
 Berruyer (de) 57
 Boissel 44
 Bottin 55, 57
 Boudier 44
 Bourdon 37
 Bréard 47
 Breuilly (de) 30, 33
 Bullo 52
 Calvy (de) 37, 49
 Camprond (de) 49
 Cantel 52
 Chanteloup (de) 53
 Chevigné (de) 59
 Choiseul-Praslin (de) 43, 58
 Clamorgan (de) 37
 Clérel 52
 Collette 43
 Condren (de) 30, 32, 34, 35
 Corbet 39
 Darthenay 44
 Delauney 44
 Des Moustiers 51
 Desprez 55
 Desrays 34
 Dieudonné 43
 Doynel 33
 Duchemin 39, 40
 Dufour 44
 Du Mesnildot 39
 Du Mesnil-Eury 57
 Du Praël 48
 Du Siquet 37
 Faullain, 43, 48
 Fauvel 37
 Ferrand 30, 34
 Franquetot (de) 53, 55, 58 ; n. 21, 35
 Gamas 44
 Gires 48
 Godefroy 51
 Gouberville (de) 40, 57
 Gougeon 46
 Gourmont (de) 52
 Guérault 51
 Guillemette 48
 Harcourt (d') n. 47
 Hauteclouque (de) 59, 60 ; n. 1, 108
 Hédouin-Grandmaison 60-68, 76
 Hellouin 32, 40, 53
 Hennot (de) 52
 Hue 40
 Jallot 32, 38, 48, 49, 51 ; n. 20
 Josset 48
 Jourdan 39, 41
 La Couldre (de) 32, 35, 42
 La Croix de Castries 58, 59
 Laffaiteur 44
 La Houssaye 42
 Langevin 37
 Langlois 29-32, 34, 35
 Le Barbier 36
 Le Bedel 45
 Le Berseur n. 93
 Le Bourgeois 40
 Le Breton de Cambes 42, 53
 Lebrun 60, 68, 69, 76
 Le Cadet 45
 Le Champion 39
 Le Camus 39
 Le Capronnier 33
 Le Carpentier 44
 Le Cauchois 51
 Le Cesne 49
 Le Cheminant 36, 45
 Le Clerc de Juigné 42
 Lecocq 45
 Le Coq 35
 Lecouflet 46
 Le Fèvre d'Anneville 57
 Le Fillastre 32, 42, 43, 50, 53, 59, 68, 69 ; n. 93
 Le Forestier 38
 Le Louey 46
 Le Mallier 45
 Le Menuet 52
 Le Moine 44
 Le Mouton 36
 Lempérière (de) 47
 Le Perchois 40
 Le Petiot 30, 34
 Le Poitevin 46
 Le Poupet 32, 37
 Le Poys 47
 Le Prestre d'Argences 44
 Le Prêtre 34
 Le Rosier 44
 Le Roux 36, 51

(1) Les chiffres renvoient aux pages ; aux notes, quand ils sont précédés de *n.*
 La plupart des noms de fiefs ont été omis.

Le Sachey 46, 48
 Le Sénécal 46
 Le Tellier 39
 Le Verrier 19
 L'Hôpital (de) n. 35
 Loir 42, n. 8
 Louvel 40
 Mahieu 32, 37, 45
 Marmion 40
 Massac (de) 42, 43, 53, 57, 77, 80
 Mercent n. 19
 Michel 43, 48
 Monthuchon (de) 51
 Montmort (de) 42
 Morice 45, 46, 48
 Muldrac 32, 40, 52
 Orglandes (d') n. 35
 Osber 46, 47
 Osmond (d') 42
 Painel 29, 30, 32, 33
 Percy (de) n. 8
 Picot de Gouverville 40, 57
 Pierrepoint (de) 39
 Pigousse 49
 Piquot 46
 Quarante 34
 Quetier 30, 32, 33, 36, ; n. 88
 Quintanadoine 38, 49
 Richier 35, 49, 50 ; n. 8
 Romilley (de) 39, 41 ; n. 35
 Roze 43
 St-Germain (de) 38
 St-Jores (de) 44
 Sanqueville (de) 28, 32
 Sebastiani 58, 59
 Taboureau 43
 Thère (de) 42
 Thomas 47 3/37
 Vauquelin 43
 Yver 43

II) LIEUX

Alleaume 40
 Appeville 38
 Auvergne 79
 Bayeux 35
 Besneville 40, 42, 53
 Beuzeville-la-Bastille 79
 Beuzeville-sur-le-Vey 44
 Blanchelande 49
 Bretonnière (La) 41, 42
 Caen 78, 79
 Carentan 43, 76, 77, 78, 79, 80
 Cherbourg 77
 Colomby 42
 Contrières 40
 Coutances 39
 Cretteville 49, 71
 Ecoquenéauville 37
 Epiney (L') (aux Perques) 51, 52, 53 ;
 n. 92, 93
 Foucarville 45
 Fresville 39, 53

Golleville 41, 42
 Gouey 53
 Houesville 40
 Hubertant 28, 29, 33
 Isigny 79
 Jersey 41
 Joganville 39
 Lastelle 56
 Lestre 42
 Liesville 40
 Lithaire 49, 51, 52, 53, 56 ; n. 92, 93
 Mesnil-St-Martin (Le) 53, 55
 Mobec 37, 38
 Moitiers-en-Bauptois 39
 Mondeville 76, 78
 Mortefemme 52
 Néhou 40
 Neufmesnil n. 82
 Neuilly-la-Forêt 39
 Neuville 51
 Parc (Le) (à St-Lô-d'Ourville) 41
 Paris 40
 Périers 51
 Perques (Les). - Cf. Epiney
 Peseville n. 93
 Picauville 71, 77, 78, 79
 Plessis (Le) 49, 77
 Portbail 53, 80
 Prétot 39, 44, 56
 Rauville-la-Place 79
 Rouen 78
 St-André-de-Bohon 43
 Ste-Croix-Bocage 40
 Ste-Denis-le-Vêtu 49
 St-Georges-de-la-Rivière 53
 St-Germain-de-Varreville 45
 St-Jean-de-Rivière 53
 St-Jores 56
 St-Lô-d'Ourville, et Parc (Le)
 St-Louet-sur-Lozon 28, 29, 33, 44
 Ste-Marie-du-Mont 56
 St-Martin-le-Hébert n. 52
 St-Patrice-de-Claids 30, 33
 St-Remy-des-Landes 38, 49, 51
 St-Sauveur-le-Vicomte 79
 Ste-Suzanne (différents fiefs de) n. 82
 Ste-Suzanne-en-Bauptois (Château de) 58,
 59, 60 sq.
 Ste-Suzanne-en-Bauptois (Eglise de) 35,
 56, 59
 Ste-Suzanne-en-Bauptois (Fief de) 49 sq.
 Ste-Suzanne-en-Bauptois (Manoir de) 50,
 69, 70
 Sées 37
 Sottevast n. 82
 Trelly 39
 Valognes 48, 76, 77
 Varenguebec 39
 Vesly 37
 Yvetot 71

III) MATIERES

Bâtards 36
 Carrières 71

Chartre de Péques 35
 Chasse à courre (Esperance de) 35
 Colombier 51
 Contrières 38
 Contrats de mariage 32, 34, 35,
 40, 42, 44, 45, 49, 50
 51 ; n. 100
 Forêts 52
 Inventaires 37, 47, 57
 Histoire militaire 41, 54, 57
 Histoire religieuse 33, 35, 37

- Charité de Pâques 35
 Chasse à courre (Equipage de) 53
 Colombier 51
 Confréries 36
 Contrats de mariage 32, 34, 36, 37, 38,
 40, 42, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52,
 53 ; n. 100
 Forêts 52
 Inventaires 37, 47, 57
 Histoire militaire 41, 54, 57
 Histoire religieuse 33, 35, 36, 45, 51
 Libération 59, 60
 Mariage (Protestation contre) 39
 Musique 57
 Noblesse (Contestation de) 29, 34
 Officiers de justice 34, 35, 38, 39, 40, 43,
 44, 51, 52
 Pain (Cuisson du) 46
 Philologie 38, 46-47
 Révolution 41, 42, 55, 57
 Taille 29
 Vitraux 35

BIBLIOGRAPHIE

Ch. DE LA MORANDIERE : **Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale des origines à nos jours.** — 3 volumes in-8, cartonnés, 1400 p., 30 grav. h. t. Ed. Maisonneuve et Larose, 5, rue Victor Cousin, Paris 5^e.

Du traité d'Utrecht, 1713, au traité de Versailles, 1783, l'histoire du Canada français — par-delà une lutte sans merci — fut une lente et pénible retraite, les conditions démographiques propres à un ferme établissement n'ayant pas été rassemblées en temps voulu. L'infortune, l'inconstance, la légèreté, la corruption des cadres, la pression d'une opinion ignorante et mal informée furent cause sous Louis XV de la perte par la plus riche, la plus grande, la plus moderne des nations européennes d'un immense empire. Tout avenir américain était désormais interdit à vingt millions de Français.

Ch. de la Morandière, sans appui et à ses propres frais, depuis trente ans, s'est efforcé d'établir que l'on oubliait volontiers en notre pays, peu au fait des questions maritimes, que le fondement même des entreprises outre-mer était d'abord d'ordre naval. Un établissement durable supposait certes un peuplement plus important que ces 65.000 Français. Comment contenir autrement la poussée au sud-est d'un million et demi d'Anglo-Américains ? Mais uniquement des communications maritimes, libres et régulières, l'eussent rendu possible. Or, il apparaît que, pour les faire respecter, une puissante marine militaire, appelant des équipages nombreux et entraînés, était nécessaire. C'est l'originalité des travaux de notre ami La Morandière d'expliquer avec précision que seule l'industrie morutière pouvait assurer la pépinière de marins attendus. C'est un des motifs de la singulière faveur que le Gouvernement a réservée au Grand Métier. C'est un des mobiles de l'opiniâtreté avec laquelle Versailles s'est attaché, au travers des désastres, à sauvegarder nos droits terreneuvien. C'est la raison pour laquelle les Anglais, soucieux de nous écarter militairement des mers, ont souhaité à jamais nous les interdire.

Une histoire des mentalités, des psychologies collectives serait en vérité à écrire sur cette période agitée dont un des points de départ peut être fixé à 1697, date de la paix de Ryswick. C'est alors que s'est opérée dans la conscience européenne une de ses crises les plus profondes, que se sont préparés les événements dont le traité de Paris procède directement.

Jamais l'intelligentsia française n'eut autant d'esprit qu'au 18^e s. Jamais elle ne fit montre de plus d'ouverture, de légèreté, et d'insconscience aussi, sur ces vastes problèmes : exotisme, expansionnisme, impérialisme. Ici un esprit cosmopolite et changeant, des idées généreuses, un patriotisme ombrageux, hésitant et versatile, un « mot » faisant tout basculer. Là, en Angleterre, une opinion réaliste et résolue derrière son grand ministre W. Pitt, tenace en sa volonté de s'assurer enfin la victoire des mers par la destruction de la puissance maritime française. Parisiens et Versaillais partageaient les vues anticolonialistes de Voltaire, de l'abbé Raynal, des Encyclopédistes. Brocards et ricanements saluaient les gens de résolution ; leurs entreprises lointaines étaient, disait-on, incohérentes et ruineuses. Une nouvelle France, des établissements outre-Atlantique ? Des nuées. Le regard tourné vers le Rhin, les intellectuels jugeaient sans avenir les exploits américains. Cependant, dans son tréfonds, le pays sentait bien qu'il n'était point de partage et que la guerre se jouait à Québec comme en Bohême.

Longtemps indécis, le combat redoublait, néanmoins, sur le Saint-Laurent. Dans l'opiniâtreté des affrontements diplomatiques et militaires, dans la violence de combats obscurs, l'irrationnel était la règle, cependant que Versailles, incapable d'avoir à son heure les moyens de son rang, dans la faillite de sa politique coloniale s'accrochait, comme viscéralement, aux seules pêcheries, assurances de meilleurs lendemains.

C'est ainsi qu'il faut lire le...
table de nos marins qui chassent...
Neuve, s'en vont sur la mer...
ries.

Dans ce contexte de...
présentations, de confusion française...
l'essentiel de son exposé. Ses vues...
vraie en trois tomes, vrai classique...
issement mérité. Un seul comp...
consacré en France, moins de trois...

Essentiels pour la comp...
les vues rassemblées ne sont...
note en bas de page. Et pour...
séculaire de la morue à est-elle...
de certaines provinces maritimes...
implications politiques et sociales...
toire du Canada. L'œuvre fond...
bibliographie, paraît inconnue.

« Nous possédions...
l'excédent de notre population...
marine. Nous sommes exclus de...
brind, le gouvernement de mon...
aujourd'hui pour nous une sou...
En considérant la politique...
pas les effets et les causes. Des...
un état d'esprit particulier sans...
mique et sociale plus larges pou...
lité « d'infortune ». Ch. de La...
bonne direction.

Prof...
Directeur de...

STEVENS (Joan), *Old Jersey*
1700... L'auteur, [La...
255 p., XXXVI pl., fr...

Le livre que Mme Stevens...
titre, exemplaire. Après l'avoir...
jalouse, à ce que serait notre...
sonnel, de notre province. This...
pouvait en proposer l'équiva...

Traditionnellement, l'histo...
provinciale, s'intéresse au «...
faits particuliers ; l'archiviste...
venir réglé. Si les villes ont...
concernations immédiates, à...
d'un point de vue précis, l...
égarer : une doute ne s'agit...
mieux la servir que de plus...

Elle continue pourtant...
que, comme nous, d'aucuns...
l'en la sabbat à son organe...
un autre d'aspect, en fait...
concernant pour ne pas...
Pour inviter l'étude de...
quel les grands traits de l'his...

C'est ainsi qu'il faut lire M. de La Morandière lorsqu'il décrit l'énergie indomptable de nos marins qui, chassés par le traité de Paris des côtes sud de l'île de Terre-Neuve, s'en vont sur la misérable côte du nord fonder de nouvelles et actives pêcheries.

Dans ce contexte de mutation et de défaites, d'opiniâtreté réciproque et de précautions, de confusion française et de laisser-aller, Ch. de La Morandière a écrit l'essentiel de son exposé. Ses vues pénétrantes ont fait l'objet, à ses frais, d'un ouvrage en trois tomes, vrai classique de l'histoire des pêches, qui n'a pas eu le retentissement mérité. Un seul compte-rendu — c'est assez stupéfiant — leur a été consacré en France, moins de trois cents exemplaires vendus.

Essentiels pour la compréhension des rapports franco-anglais, les faits exposés, les vues rassemblées ne sont examinés dans le vieux Lavissee qu'en une courte note en bas de page. Et pourtant... Ne serait-ce qu'au titre du peuplement, la pêche sédentaire de la morue n'est-elle pas à l'origine même de la colonisation française de certaines provinces maritimes ? Pas davantage de référence à la morue et à ses implications politiques et sociales dans le tout récent ouvrage de Lacour-Gayet, *Histoire du Canada*. L'œuvre fondamentale de Ch. de La Morandière, non citée dans la bibliographie, paraît inconnue.

« Nous possédions outre-mer de vastes contrées. Elles offraient un asile à l'excédent de notre population, un marché à notre commerce, un aliment à notre marine. Nous sommes exclus du nouvel univers... Comment donc, ajoute Châteaubriand, le gouvernement de mon pays avait-il pu laisser périr ses colonies qui seraient aujourd'hui pour nous une source inépuisable de prospérité ? »

En considérant la politique française qui fut alors poursuivie, ne confondons pas les effets et les causes. Des structures de caste, des vues peureuses de négociants, un état d'esprit particulier sans doute en répondent. Des travaux d'histoire économique et sociale plus larges pourraient nous faire saisir ce qu'un peu vite on a qualifié « d'infortune ». Ch. de La Morandière doit être remercié pour avoir rappelé la bonne direction.

Jean MALAURIE,

*Professeur à l'École Pratique des Hautes Etudes,
Directeur du Centre d'Etudes Arctiques et Finno-Scandinaves.*

*
**

STEVENS (Joan), **Old Jersey houses and those who lived in them, 1500-1700...** L'auteur, [La Grange, Saint-Mary, Jersey], 1965. In-4°, 255 p., XXXVI pl., front., 3 pl. coul., ill.

Le livre que Mme Stevens a consacré aux maisons de Jersey est, à plus d'un titre, exemplaire. Après l'avoir refermé, on se prend à rêver, non sans un peu de jalousie, à ce que serait notre connaissance du passé le plus intime, le plus personnel, de notre province, l'histoire même de nos pères, si chacun de nos cantons pouvait en proposer l'équivalent.

Traditionnellement, l'histoire de l'architecture, religieuse ou civile, nationale ou provinciale, s'intéresse aux « monuments » du passé : églises, abbayes, châteaux, hôtels particuliers ; l'architecture mineure, tant urbaine que rurale, est le plus souvent négligée. Si les villes ont subi depuis le XIX^e siècle et continuent de subir des transformations irrémédiables, après lesquelles il est déjà vain de chercher l'image d'un passé pourtant proche, la construction paysanne a été encore relativement épargnée ; sans doute ne s'agit-il d'ailleurs que d'un sursis, car les dangers qui menacent sa survie sont de plus en plus nombreux et précis.

Elle constitue pourtant un domaine où, plus que le goût du passé (sentiment que, somme toute, d'aucuns sont libres de ne pas partager), ce qui est en cause, c'est la fidélité à ses origines, et, pourquoi ne pas l'écrire, une certaine forme de respect filial. Le livre de Mme Stevens, considéré de ce point de vue, est avant tout œuvre d'amour, et l'aire qu'il embrasse est trop proche de notre Normandie continentale pour ne pas nous toucher.

Pour introduire l'étude de l'habitat jersiais, Mme Stevens brosse d'abord un rappel des grands traits de l'histoire de l'île : les maisons sont à la fois l'œuvre et

l'environnement de ceux qui les ont habitées, et la connaissance des unes participe étroitement de celle des autres. Puis l'auteur en vient à l'objet même de son propos, la description analytique de « la maison » de Jersey, extérieur et intérieur, et des transformations qu'ont connues ses différents éléments depuis le XVI^e siècle. Des points particuliers font l'objet de développements mérités : les portes cintrées en pierre, par exemple, et les « bénitiers » (*) niches sculptées rencontrées parfois dans les murs au pied des escaliers, où l'auteur voit, non sans hésitations, un abri possible pour poser la lanterne. L'illustration (photos et dessins) qui éclaire le texte est vraiment remarquable.

La seconde partie du volume offre un répertoire alphabétique des anciennes maisons jersiaises ; chaque notice comprend, pour autant qu'on la puisse connaître, une histoire de la maison et de la famille qui l'a occupée et une description de la construction. On regrettera cependant que des renvois n'aient pas été faits systématiquement, dans les notices, aux illustrations réparties un peu partout dans le livre, notamment lorsqu'il est traité de la maison-type de Jersey ; il existe bien, en tête du volume, une liste des illustrations, mais l'index final ne leur fait pas référence.

Le type de construction qui se dégage des notices établies par Mme Stevens n'est pas sans relations avec les maisons rurales de l'Ille-et-Vilaine et avec celles de l'Avranchin ; elles partagent en particulier avec notre bocage le goût des belles portes à encadrement de granit dont l'arc en plein cintre est le fait de pierres énormes largement prises dans la maçonnerie.

J'ai dit que le livre de Mme Stevens était exemplaire ; il le doit bien sûr à la sûreté de son information, à la qualité de ses reproductions et de ses dessins, aux sentiments même dont chaque page témoigne. Mais il a aussi valeur de leçon. Si nous n'y prenons garde, la richesse de notre habitat paysan va se dégrader et disparaître : les transformations de l'économie rurale entraînant l'abandon ou la modernisation d'une partie de son actif immobilier, réputé inadapté, le changement de destination, d'autre part, d'un nombre croissant de maisons promues au rang de « résidences secondaires », avec les erreurs irréparables que provoque presque toujours une bonne volonté agressive quand elle est mal informée (1), tels sont les deux écueils entre lesquels doit naviguer la sauvegarde de notre patrimoine. C'est le lieu de faire connaître, à ce propos, l'action entreprise par l'association *Maisons paysannes de France* (2) qui, par une information du public et des administrations, n'ose écrire « responsables », s'efforce d'obtenir le sauvetage de ce qu'il est encore temps de sauver. Entre l'indifférence des uns et le mépris des autres pour cette « architecture mineure », le sort de notre habitat rural traditionnel, dont la diversité et la richesse d'expression témoignent de l'amour que nos pères portaient à leur terroir, dépendra en définitive de ce qu'on aura su le faire connaître.

Emmanuel POULLE,

*Archiviste-paléographe,
Secrétaire de l'Ecole des Chartes.*

(*) Ces niches se trouvent ici et là sur le continent (cantons de St-Lô, Canisy, Montmartin-sur-Mer), parfois munies d'un trou d'écoulement à la base ou d'un crochet au sommet ; n'auraient-elles pu servir également à abriter des « fontaines » et des bassins, notamment pour se laver les mains ? (N.D.L.R.).

(1) On pourra consulter à ce sujet avec profit le remarquable ouvrage de R. Fischer, *L'art de restaurer une maison paysanne*, Paris, Hachette, 1966, in-8°, 352 p., ill. ; se plaçant dans le cadre national sans étudier particulièrement telle ou telle province, il ne cite pratiquement aucune maison de la Manche, mais les instructions qu'il donne, les fautes à éviter qu'il indique ont une portée générale et méritent la plus large diffusion.

(2) 260 rue Saint-Jacques, Paris V^e, ODE 58-72.